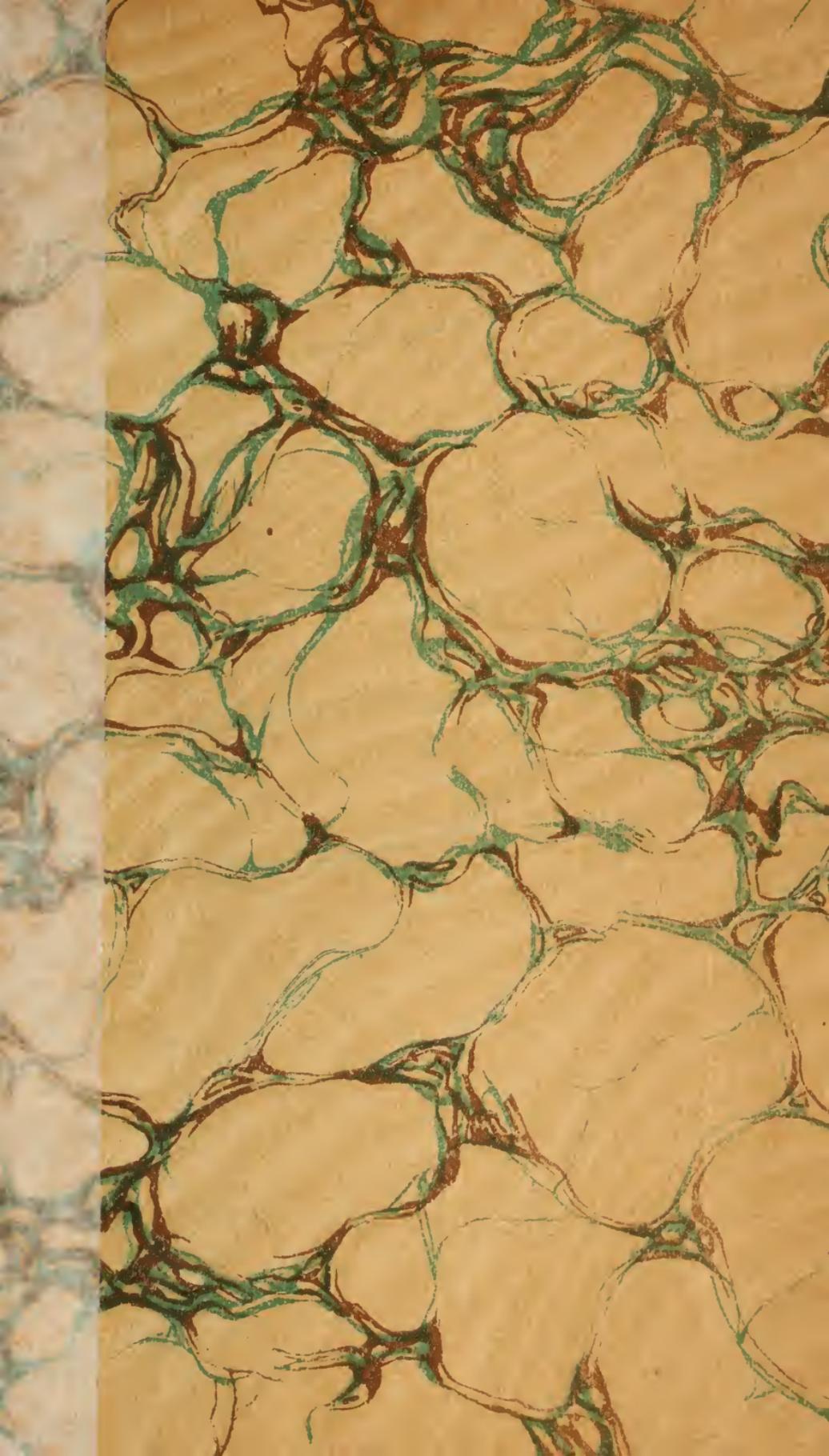


U d'of OTTAWA

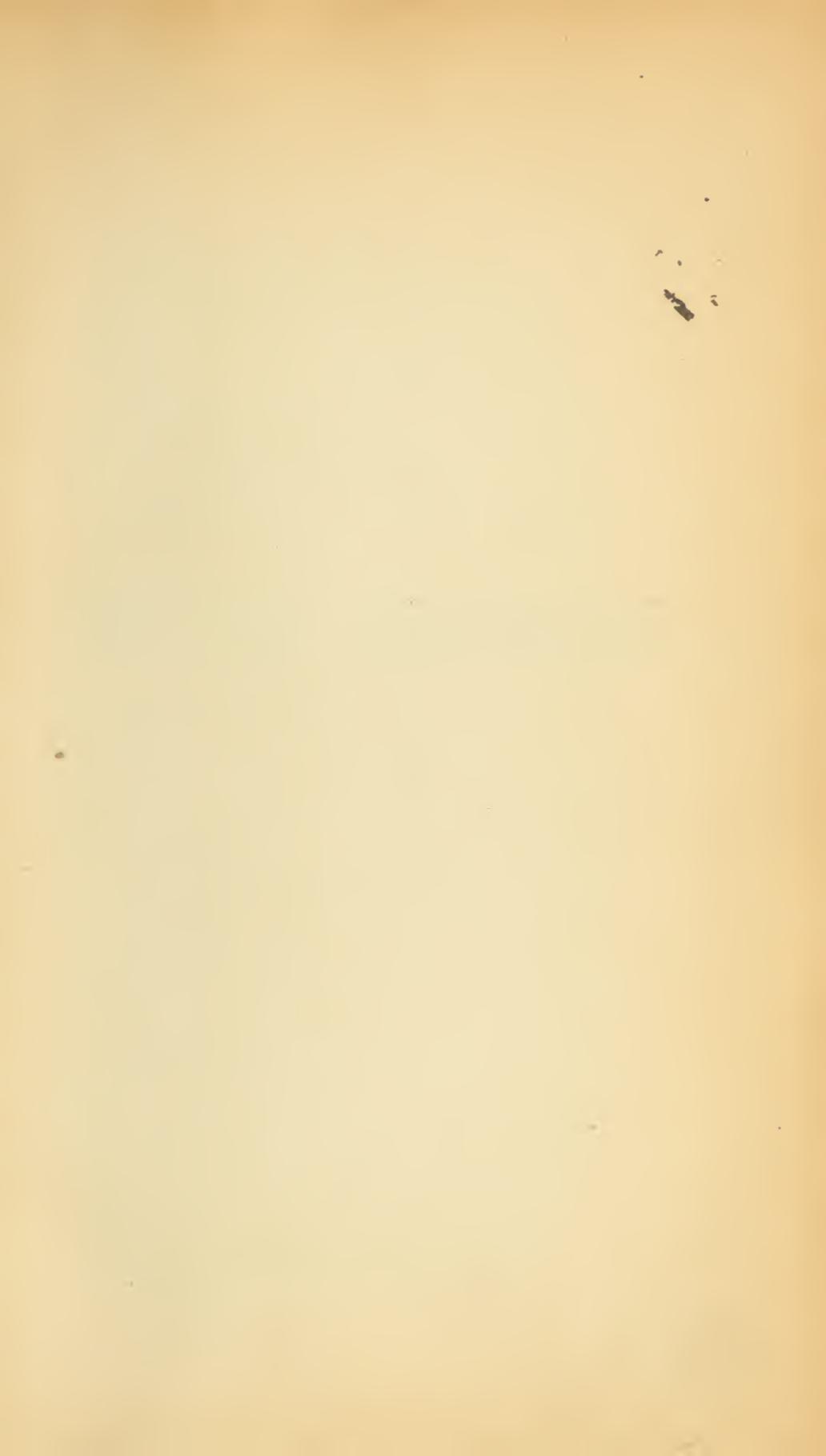


39003011068722





K
SB
21



ŒUVRES POLÉMIQUES



Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

M

ŒUVRES POLÉMIQUES

DE

M^{gr} FREPPEL

ÉVÊQUE D'ANGERS

VII^e Série



PARIS
TÉQUI, LIBRAIRE-ÉDITEUR
33, RUE DU CHERCHE-MIDI, 33

1894



BX
1752
F 7245
1894
v. 7

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 28 MAI 1884)

Dans la discussion de la loi sur le recrutement de l'armée.

L'article 2 est ainsi conçu : « Le service militaire est obligatoire, personnel et égal pour tous. » Monseigneur propose l'amendement suivant : « Sauf l'équivalence des charges dans les conditions spécifiées par la loi. »

Messieurs, pour moi comme pour tous les membres de cette Assemblée, l'article 2 est l'article principe, l'article exprimant l'idée mère de la loi; voilà pourquoi je ne sau-

rais le laisser passer sans le combattre, car je suis absolument opposé à la doctrine de cet article.

Je viens donc vous demander, Messieurs, d'introduire dans le projet de loi sur le service militaire le principe de l'équivalence des charges, en regard de l'idée abstraite d'une égalité absolue qui ne me paraît conforme ni aux intérêts du pays en général, ni, en particulier, aux intérêts de l'armée elle-même. (Très bien! très bien! à droite.)

Et d'abord, cette égalité absolue énoncée dans l'article 2 sans la moindre réserve — car vous n'en faites aucune — est tellement contraire à la nature des choses que le projet de loi y déroge expressément dans la 2^e section du titre II, où il admet, avec raison, des exemptions, des dispenses et des sursis d'appel:

Ces exceptions, il les admet — et je me sers des propres termes du projet de loi, — il les admet soit dans l'intérêt des familles, soit pour les études des jeunes gens, pour leur apprentissage, pour les besoins de l'exploitation agricole, commerciale et industrielle à laquelle ils se livrent, pour leur compte ou pour le compte de leurs parents.

Cette égalité absolue, énoncée dans l'article 2 sans la moindre restriction, est tellement fictive que le stage de la caserne est complètement supprimé pour les jeunes gens qui entrent à l'École Saint-Cyr, à l'École polytechnique ou à l'École forestière.

Enfin, Messieurs, permettez-moi cette observation qui n'est pas sans importance : cette égalité que l'on voudrait aujourd'hui élever à la hauteur d'un principe, sinon d'un dogme, est tellement impossible dans la

pratique, qu'il suffit, pour la rompre, d'une différence d'un centimètre dans la taille des jeunes Français. De telle sorte que cette dette déclarée égale pour tous, imprescriptible, inéluctable, ils la contractent à la condition d'avoir 1 mètre 55 de taille, tandis qu'ils y échappent à la faveur d'un centimètre en moins. (Rires approbatifs à droite et interruptions à gauche.)

Ce détail peut vous paraître insignifiant. Je me permettrai cependant de vous rappeler qu'il aurait suffi de l'abaissement d'un centimètre ou deux dans leur taille pour que les trois plus grands militaires qu'il y ait jamais eu dans le monde, Alexandre, César et Napoléon n'eussent jamais pu devenir soldats. (Hilarité générale.)

M. PEYTRAL. C'eût été très heureux ! Ils n'auraient pas fait tant de mal !

M^{GR} FREPPEL. Ne me parlez donc pas d'égalité absolue lorsqu'il s'agit de service militaire; cette égalité ne peut pas exister. Elle n'existe même pas dans votre projet de loi, car vous y dérogez manifestement et dans un grand nombre de cas.

Est-ce à dire que je désapprouve ces dérogations à la loi générale? Assurément non, je me borne purement et simplement à les constater, mais j'ai le droit d'en conclure qu'il n'est pas exact de dire, avec l'article 2, que dorénavant le service militaire sera égal pour tous.

Non, de votre propre chef et à prendre les choses telles qu'elles seront réellement, le service militaire ne sera pas égal pour tous. Quoi que vous fassiez pour le triomphe d'une idée purement abstraite, l'exception s'impose à vous sous différentes formes :

exceptions, dispenses, sursis d'appel, et, par conséquent, j'ai le droit de demander que vous n'inscriviez pas au frontispice de la loi, sans y apporter la réserve formulée dans mon amendement, un principe auquel vous dérogez dans toute la suite des articles. J'insiste, Messieurs, sur ces dérogations qui, du reste, me paraissent, comme à vous, justes et raisonnables, parce qu'elles constituent le point de départ de mon raisonnement. Du moment que vous faites brèche au principe d'égalité, et vous le faites à chaque instant dans votre projet de loi, vous donnez ouverture à d'autres revendications non moins légitimes ni moins raisonnables.

Si, en effet, l'égalité absolue, au point de vue du service militaire, vous paraît à vous-mêmes une pure impossibilité, si vous êtes obligés d'y faire des exceptions dans l'intérêt

de telle ou telle classe de jeunes gens, il est permis de se demander s'il n'est pas nécessaire d'étendre ces exceptions à d'autres cas similaires, à d'autres situations analogues, et cela dans l'intérêt du pays tout entier, dans l'intérêt de l'armée elle-même.

Et, d'abord, du pays.

Assurément, Messieurs, et personne ne le conteste, c'est un devoir pour chacun de contribuer, dans la mesure de son pouvoir, à la défense de son pays, et j'estime bien que tous tant que nous sommes, nous avons la prétention de servir notre pays, quoique la plupart d'entre nous n'aient jamais été engagés dans les rangs de l'armée. (Très bien ! très bien ! à droite.)

C'est qu'en effet la puissance d'un État ne consiste pas seulement dans la milice matériellement armée pour le protéger et le

défendre ; il y a, pour un pays, à côté de la force militaire, d'autres éléments de vie, de grandeur et de prospérité.

Ce qui fait la supériorité d'une nation, c'est encore, c'est surtout, outre sa valeur religieuse et morale, le progrès de la science, c'est le rayonnement de la pensée, c'est la diffusion des doctrines, c'est l'ascendant moral, c'est la domination que cette nation exerce ou peut exercer dans les différentes branches de la science, de l'art et de l'industrie. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Plus haute est la culture intellectuelle et morale d'un peuple, plus grand est le rôle qu'il est appelé à jouer sur la scène du monde. Ce sont là autant de ressources qu'il faut ménager avec soin, qu'on doit multiplier sans cesse, pour ajouter à la force défensive d'un État. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ah ! je le sais bien, le fatal exemple donné au monde par l'État prussien tend à faire de chaque nation un vaste camp où l'on ne s'occupe plus qu'à développer indéfiniment l'art de la destruction ; mais, même en me plaçant au point de vue du système moderne de la nation armée — j'ai tort de l'appeler moderne, car c'est un système très ancien, un système renouvelé des Huns et des Vandales — même en me plaçant au point de vue du système de la nation armée, je dis que votre projet de loi, par son article 2, affaiblira considérablement la force défensive de la France.

Et, en effet, vous voulez un grand nombre de soldats dont l'instruction puisse doubler en quelque sorte la valeur professionnelle, la science militaire : mais à cet effet, il vous faut également un grand nombre d'instituteurs

pour diriger vos écoles, dont le chiffre est devenu plus considérable encore que par le passé. (C'est évident! à droite.)

Vous voulez des officiers bien formés, solidement instruits et préparés à l'art de la guerre par leurs études antérieures; vous voulez des ingénieurs rompus à tous les problèmes de la science, et, si j'en crois deux des écrivains militaires les plus remarquables de ces derniers temps, le général Brialmont et le major de Goltz, la guerre tendrait à devenir de plus en plus une affaire d'ingénieurs. Mais, si vous voulez arriver à ce résultat, vous avez besoin d'un chiffre très considérable de professeurs pour diriger vos lycées, vos collèges, vos écoles préparatoires. Eh bien! est-ce sérieusement qu'on viendra prétendre qu'une interruption de trois ans dans les études des futurs instituteurs, pro-

fesseurs ou ingénieurs, n'exercera pas l'influence la plus fâcheuse sur toute la suite de leur carrière?

Pour moi, je n'hésite pas à penser qu'une pareille disposition, inscrite dans la loi, sera la ruine non seulement de l'enseignement libre, ce qui ne vous toucherait guère, mais la ruine de l'Université elle-même et de vos écoles préparatoires, et qu'elle abaissera singulièrement le niveau intellectuel et scientifique de la France. (Très bien! très bien! à droite.)

M. DE LA ROCHEFOUCAULD DUC DE BISACCIA.
C'est absolument vrai.

M^{GR} FREPPEL. Votre commission elle-même, Messieurs, a si bien senti les dangers qui peuvent résulter de cette interruption de trois ans pour l'avenir intellectuel et scientifique de la France, dont dépend en grande

partie, je ne saurais trop le répéter, la force défensive du pays, qu'elle a cherché à prévenir ces dangers d'une double manière :

« Soit en devançant l'appel par un engagement volontaire contracté dès l'âge de dix-sept ans, soit en reculant jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans la date de leur incorporation; les jeunes gens qui auraient pu éprouver un préjudice réel s'il leur avait fallu brusquement interrompre leurs études ou leur apprentissage pendant trois ans, pourront ou ne commencer leurs études qu'à vingt ans ou les terminer avant d'être appelés sous les drapeaux. »

Je rends pleinement justice au sentiment qui a dicté ces lignes : c'est un sentiment de juste, de légitime préoccupation à l'endroit du capital intellectuel et scientifique de la France; mais que M. Ballue et que

les membres de la commission me permettent de le leur dire : si, par ces anticipations ou par ces retards de service, ils prétendent sauvegarder des intérêts qui leur tiennent à cœur autant qu'à nous, — car nous ne prétendons pas avoir le monopole de ces préoccupations patriotiques — ils me paraissent être, à cet égard, dans une complète illusion.

En effet, je prends d'abord la première hypothèse, celle de l'anticipation de service. Voici un jeune homme, — car il faut entrer dans les détails et faire de la pratique, — voici un jeune homme qui se destine à la carrière d'instituteur ou de professeur : il vient de terminer ses études élémentaires, ses études classiques ; il est sur le point d'entrer à l'École normale primaire ou à l'École normale supérieure, ou bien il se

prépare à la licence ès lettres ou ès sciences ; mais comme il veut devancer l'appel, il s'en va de dix-sept à vingt ans — ce sont les dispositions du projet de loi — faire son stage militaire à la caserne.

Et vous venez nous dire sérieusement qu'après ces trois années passées à la caserne, il reprendra ses études dans des conditions favorables ! En supposant même qu'il n'en ait pas perdu le goût, ce qui arrivera la plupart du temps, dans un milieu si différent de celui auquel il aspirait, il lui faudra, en tous cas, sinon reprendre ses études par la base, au moins les refaire, les recommencer dans les conditions les plus désavantageuses. Ceux qui se figurent qu'après ces trois années d'interruption employées à des exercices qui n'ont absolument rien de commun avec les exercices littéraires, avec les exer-

cices scientifiques, le jeune homme retrouvera son instruction professionnelle au point où il l'avait laissée, ceux-là oublient totalement ce qu'il faut de patience, d'esprit de suite, d'application non interrompue et d'opiniâtreté dans le travail pour faire un professeur tant soit peu utile et distingué. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Voyez-vous ces candidats à la licence ès lettres ou à la licence ès sciences, laissant là, pendant trois ans, celui-ci ses auteurs grecs, latins et français, celui-là ses livres de mathématiques, et voulant les uns et les autres, au bout de ce temps, se remettre à la conquête de leurs grades !

Mais, Messieurs, le moins que l'on puisse dire, c'est que, pour eux, tout sera à refaire ou à recommencer, et cela dans les conditions les plus défavorables, car c'est précisé-

ment de dix-sept à vingt ans que l'on amasse le plus facilement des connaissances pour le reste de la vie, c'est à cet âge-là que la mémoire est plus fraîche, l'imagination plus vive, l'esprit plus prompt et mieux aiguisé. (Très bien ! très bien ! à droite.) Eh bien, sans vouloir dire de la caserne plus de mal que vous n'en pensez vous-mêmes, il me sera cependant permis d'affirmer que ce n'est pas là que se forment le goût littéraire, l'esprit philosophique, le sentiment de l'art, l'habitude de la recherche scientifique, toutes ces qualités solides ou brillantes qui préparent et qui assurent la supériorité d'un enseignement. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ne comptez donc pas sur l'anticipation du service, Messieurs, pour calmer les appréhensions dont je trouve la trace dans votre

rapport, et encore une fois je vous en remercie, car, pas plus que nous, vous ne contestez qu'une dépression intellectuelle et scientifique de la France serait pour le pays une vraie calamité. (Très bien ! très bien ! à droite.) Et puis, permettez-moi de le dire en passant, que sera, je vous le demande, cette armée composée en grande partie de jeunes gens, j'allais dire d'enfants, de dix-sept à dix-huit ans, dont le tempérament ne serait pas formé, qui ne seraient pas physiquement constitués pour résister à cette vie dure et pénible que vous prétendez leur imposer ?

M. Margaine faisait hier ses réserves sur la force physique des soldats de vingt et un à vingt-deux ans : que sera-ce lorsqu'il s'agira de jeunes gens de dix-sept à dix-huit ans, qui devront être envoyés au Tonkin, en Algérie ou ailleurs ? Avec des jeunes gens de

cet âge, vous peuplerez les hôpitaux, non les casernes. Vous ferez des bataillons scolaires, mais vous n'aurez pas d'armée. (Très bien! très bien! à droite. — Mouvements divers.)

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. Des bataillons d'invalides.

M^{GR} FREPPEL. J'arrive maintenant à la seconde hypothèse, celle du retard dans le service militaire, et je suppose que vous retardiez jusqu'à vingt-quatre ans la date de l'incorporation des jeunes gens dont je parle.

Ils ont achevé leurs études professionnelles, ils sont sortis des Écoles normales primaires, de l'École normale supérieure, ou bien ils viennent de conquérir leurs grades dans les facultés de droit, de médecine, des lettres, des sciences.

Le moment est venu pour eux d'appliquer

cette science qu'ils ont acquise depuis plusieurs années et dont ils sont encore tout pénétrés ; car rien n'est plus utile, rien n'est plus fécond, rien n'est plus efficace que l'application immédiate de ces connaissances encore toutes présentes à l'esprit et dont l'oubli est si facile, pour peu qu'on néglige de les cultiver.

Mais voici que l'appel militaire vient les saisir et les détourner, pendant trois ans, de l'exercice de leur profession ; et vous croyez sérieusement qu'ils rendront au pays tous les services qu'il aurait été en droit d'attendre d'eux dans les carrières civiles, après avoir abandonné pendant tout ce temps, ceux-ci leurs études littéraires, ceux-là leurs travaux scientifiques, les uns l'apprentissage du droit, les autres la pratique de la médecine ! Vous vous figurez qu'une plus grande dexté-

rité dans le maniement du fusil compensera le déficit intellectuel et scientifique qui sera la conséquence inévitable d'un nivellement aussi contraire à la nature des choses qu'aux véritables intérêts du pays. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. LAISANT. Vous ne parlez pas des séminaristes !

M^{GR} FREPPEL. En aucune façon, Monsieur. Nous examinerons cette question plus tard, et avec toute l'attention qu'elle mérite. (On rit.)

M. ROQUE (de Fillol). Nous ne perdrons rien pour attendre.

M^{GR} FREPPEL. Ah ! je sais bien que, pour justifier cette interruption de trois années, on a imaginé récemment une théorie toute neuve, que j'ai trouvée dans la bouche de l'honorable M. Paul Bert : je veux parler

d'un passage de son discours sur l'armée nationale, prononcé à l'école Monge au mois de mars dernier.

D'après cette théorie, l'interruption de trois ans dans les études des futurs instituteurs, des futurs professeurs, des futurs médecins, des futurs magistrats, bien loin de leur porter aucun préjudice, ne saurait que leur être utile...

M. CHARLES FLOQUET *et d'autres membres à gauche.* C'est très vrai!

M^{GR} FREPPEL. Vous voyez que je suis au vif de la question, puisque vous prétendez que c'est très vrai... Car, disait notre honorable collègue, que je regrette de ne pas voir à son banc, pour la première fois ils auront eu le temps du repos, ils auront réfléchi et il se sera fait dans leur esprit une sorte de condensation de ce qu'ils auront appris trop

vite, une sorte de digestion intellectuelle.
(On rit.)

M. LOUIS GUILLOUT. De coction.

M^{GR} FREPPEL. Ils auront eu une sorte de recul — je cite textuellement, ce qui devra montrer à notre honorable collègue avec quelle attention je lis ses discours — une sorte de recul qui leur permettra de réfléchir à leur carrière et d'entrevoir leur véritable vocation.

Cette idée de transformer la caserne en un lieu de digestion intellectuelle, où se condensent les études faites antérieurement et où se discernent les vraies vocations littéraires et scientifiques, une pareille idée, dis-je, ne manque pas, à coup sûr, d'originalité. (Hilarité à droite.) Je doute fort, cependant, qu'on puisse y voir autre chose qu'une brillante fantaisie; car, si cette théorie était

exacte, il faudrait en conclure que, pour avoir la main d'autant plus sûre et plus exercée, un ingénieur devrait s'abstenir pendant trois ans de lever des plans et de tracer des épures ; il faudrait en conclure que pour guérir plus sûrement ses malades, un médecin devrait s'abstenir pendant trois ans de toucher à un livre et à un instrument de médecine ; il faudrait en conclure qu'en attendant la fin de leurs trois années de digestion intellectuelle, artistes, professeurs, médecins, avocats, tous devraient suspendre les exercices et les travaux de leur profession. Qui donc admettrait de pareilles conséquences ?

Est-ce que l'expérience de tous les temps et de tous les lieux ne nous apprend pas suffisamment que, pour rendre de réels services dans une branche quelconque des

sciences, des arts, de l'industrie, il faut poursuivre son but constamment et sans jamais s'en détourner, que c'est par ce travail continuel, non interrompu, que se forment et se préparent les hommes vraiment utiles à leur pays dans les carrières civiles? (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Je suis donc en droit de conclure que, dans la seconde hypothèse comme dans la première, avec le retard dans le service comme avec l'anticipation, en mettant un intervalle de trois ans entre le terme des études professionnelles et l'exercice de la profession, vous préparez au pays un véritable, un grand déficit intellectuel et scientifique et que cette interruption forcée dans des carrières qui n'en comportent pas causera une diminution notable dans l'une des

forces les plus réelles, les plus sérieuses, les plus durables d'une nation, sa supériorité dans les différentes branches de la science, de l'art et de l'industrie. (Très bien! très bien! à droite.)

Voilà pourquoi, Messieurs, je vous demande de corriger, par le principe de l'équivalence des charges, l'idée abstraite, partant chimérique, d'une égalité absolue au point de vue du service militaire; car, je l'ai toujours soutenu à cette tribune et je ne cesserai de le soutenir, il y a bien des manières équivalentes de servir sa patrie.

L'instituteur, le professeur qui, après quinze ans d'études auxquelles ses concitoyens ne sont pas assujettis, s'épuise journellement à instruire ses élèves; le prêtre — car enfin vous me permettez bien d'en dire un mot... (Exclamations et rires à

gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

M. MADIER DE MONTJAU. Voilà le *post-scriptum*.

M^{GR} FREPPEL... bien que je renvoie cette grave question à un examen spécial — le prêtre, qui, après être resté de sept ans à vingt-cinq ans sur les bancs de l'école primaire, du collège, du grand séminaire, se consume dans les travaux de son ministère, l'instituteur et le prêtre servent leur pays aussi utilement que le soldat. (Très bien ! très bien ! à droite. — Protestations à gauche.)

M. LE VICOMTE DE BÉLIZAL. Voilà la vérité !

M^{GR} FREPPEL. L'engagement décennal pris par l'un, l'engagement irrévocable contracté par l'autre compensent suffisamment la dispense d'un stage de trois ans à la caserne. Ce sont là de grands services publics, néces-

saires, indispensables, qui valent bien, en résultats, le service des armes. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ne sacrifiez donc pas à cette idée abstraite et chimérique d'une égalité absolue au point de vue du service militaire ; vous y perdriez, Messieurs, ce qui a fait jusqu'ici la supériorité incontestable de la France.

Il semble, en vérité, qu'on n'estime plus aujourd'hui que la force matérielle ; ce n'est pourtant pas là pour un pays l'unique source d'influence, ni même la plus considérable. Il y avait dans l'antiquité une République qui réalisait déjà l'idée de ce camp militaire dans lequel on voudrait aujourd'hui transformer les nations modernes.

Eh bien, quelle a été l'influence de cette République ? quelle a été l'action de Sparte sur la marche générale de l'humanité,

sur les progrès de la civilisation? Nulle, ou peu s'en faut, tandis qu'aujourd'hui encore, à vingt-cinq siècles de distance, Athènes domine le monde à certains égards par la supériorité de l'art et de la pensée, de l'éloquence et de la philosophie. (Applaudissements à droite.)

Eh bien, c'est la place qu'occupait jusqu'ici et qu'occupe encore notre pays dans le concert des nations européennes. Ne le faites donc pas déchoir de ce haut rang par l'introduction d'un militarisme égalitaire qui porterait un coup fatal aux belles-lettres, à l'art et à l'industrie.

L'armée n'y gagnerait rien et la nation y perdrait tout. (Nouveaux applaudissements à droite.)

« Mais, vous disait M. Lockroy dans un discours que je n'ai pas eu la bonne fortune

d'entendre, mais que j'ai lu attentivement, il ne s'agit pas des gloires de la France, il s'agit de son existence. »

Impossible de poser la question dans des termes plus précis ni plus redoutables. Ah ! si vous parveniez à nous démontrer que l'existence de la France est attachée à l'adoption du projet de loi, vous troubleriez singulièrement nos consciences, à nous qui nous faisons un devoir de le combattre. Fort heureusement, il n'en est rien ; vous avez pris soin de vous réfuter vous-même dans des paroles auxquelles, pour ma part, je m'associe pleinement, au moins dans leurs conclusions.

« Messieurs, avez-vous dit, avant d'entamer la discussion d'une question aussi grave, je crois qu'il est absolument nécessaire, absolument juste de rendre tout

d'abord, surtout après ce qui a été dit à cette tribune à la dernière séance, de rendre tout d'abord hommage à l'armée française telle qu'elle existe aujourd'hui.

« Je crois qu'il est juste, qu'il est nécessaire de rendre hommage à cette armée qui, détruite, anéantie par le crime d'un de ses chefs et par la faute de l'empire, a été reconstituée par le gouvernement républicain; je crois qu'il est juste et nécessaire de rendre hommage au travail, au labeur, à la supériorité réelle de ses officiers, au dévouement et à l'abnégation de ses soldats. (Très bien! très bien!)

« Je crois qu'il est juste et nécessaire de dire que si aujourd'hui, par un malheur que je ne veux pas prévoir, la guerre venait à éclater, cette armée est assez forte et assez redoutable pour que nous puissions soutenir

la lutte avec honneur et sécurité. » (Très bien ! très bien !)

Eh bien, mais si, comme vous le dites, et vous avez raison de le dire, vous avez présentement une armée assez forte et assez redoutable pour soutenir la lutte avec honneur et sécurité, pourquoi donc voulez-vous la bouleverser de fond en comble ? (Très bien ! très bien ! à droite.) Pourquoi voulez-vous la désorganiser et la refaire sur un plan tout nouveau, vous lancer dans l'inconnu, dans l'imprévu, essayer d'un nouveau système, tenter une expérience dont les résultats ne sont rien moins que certains, tandis que, de votre propre aveu, l'organisation actuelle de l'armée — et encore cette organisation n'a-t-elle pas été complétée comme elle aurait dû l'être — tandis que, dis-je, l'organisation actuelle de l'armée

vous a donné des résultats auxquels vous avez applaudi, et à juste titre? Vos paroles sont la condamnation formelle du projet de loi. (Bruit à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

Pourquoi voulez-vous, quand vous avez de telles forces sous la main, rester en l'air pendant six ans, huit ans peut-être, entre une organisation que vous auriez détruite et une autre qui fonctionnerait à peine, vous condamnant ainsi à demeurer pendant tout ce temps à la merci des événements qui pourraient se produire? (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais, nous dit-on, la Prusse fait autrement; et il faut imiter la Prusse. Ah! voilà bien l'éternel argument : la Prusse, encore la Prusse, et toujours la Prusse! Voyons donc au juste quelle est la force de cet argument.

Que le système de la nation armée, tel que l'avaient imaginé Stein et Scharnhorst, après la bataille d'Iéna, ait pu être une grande et forte conception; que, par suite des fautes dont je vais parler tout à l'heure, ce système ait pu procurer à la Prusse des avantages momentanés, je ne le conteste pas; mais d'abord, Messieurs, il est permis de se demander si l'idée de la nation armée, au lieu d'être en voie de progrès parmi les nations civilisées, n'est pas déjà sur son déclin; il est permis de se demander si le peuple allemand sera d'humeur à supporter longtemps encore un fardeau aussi lourd et aussi écrasant.

Il est permis de se demander si cette discipline de fer, dans laquelle disparaît toute dignité humaine, si ce régime automatique tiendra longtemps devant le réveil des idées

de liberté et d'indépendance personnelle.
(Applaudissements à gauche.)

M. LE VICOMTE DE BÉLIZAL. Vous avez raison d'applaudir ce beau langage.

M^{GR} FREPPEL. Est-ce que l'on ne parle pas déjà, de l'autre côté du Rhin, de quelque nouvel Alexandre qui, à la tête d'une petite troupe d'hommes parfaitement armés et exercés, poussera devant lui des masses énervées? Je sais bien que le major de Goltz renvoie à l'avenir cette éventualité qui est dans la logique des choses. Mais qui sait si cet avenir est aussi éloigné qu'il le pense?

Quoi qu'il en soit, j'admets, si vous le voulez, que cette idée, permettez-moi de le dire, sauvage, barbare, de la nation armée, continue à prévaloir au delà du Rhin. Est-ce là une raison pour appliquer un pareil système à ce noble pays de France?

Oui, me dit-on, car c'est pour ne pas l'avoir appliqué plus tôt que nous avons été vaincus. Voilà, Messieurs, ce que je conteste absolument, et s'il est une chose qui m'ait affligé depuis quatorze ans, c'est de voir quelles conséquences fausses, injustes, on a tirées contre notre brave armée de nos revers de 1870.

Au banc de la commission. Non ! non ! jamais contre l'armée !

M^{GR} FREPPEL. Les conséquences n'étaient pas contenues dans les prémisses, et je regrette que l'Assemblée nationale...

M. LE BARON DUFOUR. C'est l'opposition des républicains au plan du maréchal Niel qui est la cause de nos défaites ! Oui ! vous avez eu toute la responsabilité ! (Bruit.)

A gauche. Est-ce que c'était l'opposition qui gouvernait en 1870 ?

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez ne pas interrompre.

M^{GR} FREPPEL. Je regrette, dis-je, que l'Assemblée nationale n'ait pas eu assez d'énergie pour réagir contre ce faux mouvement de l'opinion publique, qu'elle n'ait pas maintenu notre armée, avec les améliorations nécessaires, sur les bases établies par ces grands organisateurs qui s'appelaient Gouvion Saint-Cyr, Soult et le maréchal Niel. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais c'est malheureusement un fait sur lequel il n'y a pas à revenir. Il est une chose pourtant que je n'ai jamais pu admettre, et il est bon, il est utile de le dire et de le répéter du haut de cette tribune, pour l'honneur de l'armée française : nous avons été vaincus en 1870, non pas que notre organisation militaire fût mauvaise, non pas faute

d'avoir appliqué à ce pays le système prussien de la nation armée : non ! vous auriez eu beau avoir appliqué à ce pays le système prussien de la nation armée, le résultat eût été exactement le même...

A gauche. Pourquoi cela ?

M^{GR} FREPPEL. ... si vous étiez entrés en campagne sans préparation suffisante, sans plan conçu et médité à l'avance, ne sachant même pas si vous vouliez prendre l'offensive ou vous tenir sur la défensive... (Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)

Un membre de la commission. Dites donc cela à vos amis de la droite.

M^{GR} FREPPEL. ... éparpillant vos forces de Thionville à Belfort sans même les relier entre elles. Nation armée ou armée restreinte, le résultat eût été exactement le

même, si vos forteresses, comme celles de Metz et de Strasbourg, avaient été laissées dans un état d'insuffisance lamentable... (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. LE BARON DUFOUR. Et la révolution du 4 septembre !

M^{GR} FREPPEL. Je ne fais pas de politique en ce moment ; je traite une question purement militaire ; — ... s'il vous avait manqué un véritable homme de guerre pour diriger vos opérations ; si vos divisionnaires, excellents d'ailleurs, n'avaient pas eu à regretter l'absence d'unité et de direction dans le commandement suprême... (Applaudissements prolongés au centre et à gauche)... et si enfin, au moment le plus critique, tel ou tel général, au lieu de faire de la tactique et de la stratégie, tout simplement, comme c'était

son devoir, s'était mis en tête de faire de la politique. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je le répète, avec de pareilles fautes, le résultat eût été exactement le même, dans le système de la nation armée comme dans le système de l'armée restreinte. Ce n'était donc pas à l'organisation de l'armée française qu'il eût fallu s'en prendre de nos revers de 1870 : les vraies causes étaient ailleurs. Et, même avec ces fautes, malgré ces fautes, que personne ne songe plus à contester aujourd'hui, à quoi donc a tenu le succès ou l'insuccès de notre brave armée en 1870? A très peu de chose.

J'ai lu attentivement, comme sans doute vous l'avez fait vous-mêmes, depuis le premier fascicule jusqu'au dernier, le grand, j'allais dire l'énorme travail de l'état-major

prussien sur la guerre franco-allemande, et mes convictions sur ce point se sont singulièrement affermies à la lecture de ces pages si peu suspectes de partialité à notre égard.

Je ne parle pas de ma propre autorité, cela va sans dire : M. le ministre me reprocherait à bon droit, comme tout à l'heure à M. Ribot, mon incompetence militaire ; je cite un ouvrage allemand de premier ordre. Voici ce qu'on y lit :

« Si le 18 août 1870, la garde impériale eût été en réserve derrière l'aile gauche française, au lieu de se trouver derrière la droite, et qu'un Bonaparte commandât sur les hauteurs de Saint-Privat, un retour offensif du défenseur sur Sainte-Marie-aux-Chênes contre les bataillons prussiens, fortement épuisés et décimés, eût fort

bien pu amener un grand résultat, s'il avait été fait au moment où la garde prussienne cessait son attaque, et où le mouvement tournant des Saxons ne se faisait pas encore sentir... »

Un grand résultat! c'est-à-dire, si je comprends bien cet euphémisme, les Prussiens ramenés peut-être au delà du Rhin! (Mouvement.)

Est-ce moi qui parle de ce « grand résultat possible »? Non, c'est le major de Goltz, dans son livre *De la Nation armée*, et il n'est pas en désaccord avec la relation du grand état-major prussien, 6^e livraison, page 833.

Voilà, Messieurs, à quoi a tenu le succès de la grande bataille qui a décidé de toute la campagne.

Je pourrais en dire autant des journées des 14 et 16 août!

Ne dites donc pas qu'il y va du sort de la France si nous ne bouleversons pas tout notre système militaire, si nous n'appliquons pas à notre pays le système prussien de la nation armée.

Pas le moins du monde : vous pouvez soutenir la lutte avec honneur et sécurité, selon vos propres expressions, en conservant, en développant, en améliorant ce qui existe, à la condition de ne pas recommencer les fautes commises en 1870.

Qu'est-ce que j'ai voulu prouver par là? J'ai voulu prouver par là qu'il n'y a aucune nécessité d'appliquer à ce pays le système prussien de la nation armée, et dès lors que cette nécessité n'existe pas, vous n'avez pas le droit d'écraser le pays sous un pareil fardeau. Moyennant une armée nationale restreinte, telle que vous l'aviez en 1870,

comme vous l'avez en ce moment, — et M. le ministre a eu raison de dire que la nouvelle vaut bien l'ancienne, — vous pouvez soutenir la lutte avec honneur et sécurité, sans avoir besoin de recourir à un système aussi désastreux pour l'avenir intellectuel et scientifique de la France, qu'il serait ruineux pour l'agriculture, le commerce et l'industrie. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Vous pouvez soutenir la lutte avec d'autant plus d'avantage, tout en vous bornant aux contingents actuels de l'armée, qu'il est entré dans l'organisation défensive des États un élément des plus considérables. Et si j'en parle, c'est que mon devoir de député m'obligeait à étudier sérieusement ces questions et à me faire une conviction à cet égard. Car, pour soulager le pays, nous

devons rechercher ce qui peut diminuer ses charges sans nuire à la défense nationale. Je veux parler du système des camps retranchés permanents, qui, s'il est bien appliqué, peut rendre une frontière presque infranchissable.

Vous avez tous lu les beaux ouvrages du général Brialmont sur ce point capital : ils sont un objet d'étude pour tous ceux qui s'occupent de ces graves questions, car l'avenir de la guerre est là en grande partie.

Or, le système des camps retranchés permanents permet de réduire considérablement l'effectif des armées. Que faut-il, en effet, au dire des hommes du métier, pour servir un camp retranché permanent ? il suffit d'une armée d'opération de 30,000 hommes et d'une garnison défensive de 1,000 hommes par fort du plus grand module, soit 10,000

hommes pour 10 forts. Total : 40,000 hommes.

Avec quatre camps retranchés permanents sur la frontière de l'Est et 160,000 hommes pour les défendre, avec ces camps retranchés qui seraient comme autant de grands pivots stratégiques, de bases d'opérations absolument sûres, vous seriez inattaquables. Car — et je ne marche qu'appuyé sur les meilleurs écrivains militaires — rien que pour bloquer ces camps retranchés, il faudrait que l'adversaire pût disposer d'un million d'hommes, le blocus exigeant — vous le savez mieux que moi — quatre hommes par mètre courant de la ligne d'investissement. (*Les Camps retranchés*, par le général Brialmont, page 208.)

Outre ces 160,000 hommes composant la force défensive, il vous resterait 340,000

hommes pour la force offensive. Qu'est-ce que vous désirez de plus? Et à quoi bon cette innombrable cohue de militaires qui n'en sont pas et que vous iriez arracher en pure perte aux professions libérales d'une part, et, de l'autre, à l'agriculture, au commerce et à l'industrie?

Soyez-en sûrs, avec ces camps retranchés permanents qu'on applique partout, — M. le ministre de la guerre ne me démentira pas, — avec ce système d'une si haute importance, on peut réduire considérablement l'effectif des armées sans nuire en rien à la défense nationale.

L'avenir est à ce que je viens de dire et non pas à cette idée sauvage, barbare, de la nation armée qui ne tardera pas à tomber sous la réprobation unanime des nations civilisées. (Très bien! très bien! à droite.)

Ma conclusion est donc celle-ci : Du moment que de votre propre aveu vous avez une armée assez forte et assez redoutable pour soutenir la lutte avec honneur et sécurité, ne touchez pas à son organisation, sinon pour l'améliorer; ne la bouleversez pas de fond en comble, ne vous lancez pas dans l'inconnu, ne sacrifiez pas le certain pour l'incertain, ne restez pas en suspens, comme je le disais tout à l'heure, pendant plusieurs années peut-être, entre deux systèmes, dont l'un serait détruit, tandis que l'autre n'aurait pas encore produit de résultats sérieux : car, pendant tout ce temps-là, vous seriez à la merci des événements, ce qui serait à mes yeux un grave danger.

Conservez intact le principe de l'équivalence des charges, qui seul peut assurer l'avenir intellectuel et scientifique du pays,

sauvegarder les intérêts de l'art, du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, et maintenir la France à la tête de la civilisation.

L'introduction du militarisme prussien dans notre pays en serait la ruine et l'abaissement.

Restez ce que vous êtes, car vous êtes suffisamment armés pour défendre l'honneur et l'indépendance de la patrie. (Vifs applaudissements à droite, auxquels se mêlent des applaudissements à gauche.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 10 MAI 1884)

Pour demander la dispense du service militaire en faveur des élèves ecclésiastiques.

M. LE PRÉSIDENT. M. Freppel propose en addition à l'article 18 la disposition suivante : « Sont, à titre conditionnel, dispensés du service militaire les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et évêques, sous la condition qu'ils seront assujettis au service militaire s'ils cessent les études en vue desquelles ils auront été dispensés, ou si, à vingt-six ans, ils ne sont pas entrés dans les ordres majeurs » .

La parole est à M. Freppel.

M. LE RAPPORTEUR. Cette disposition additionnelle devrait plutôt venir après l'article 19.

M. LE PRÉSIDENT. J'en ai fait l'observation à M. Freppel, qui m'a répondu qu'il préférerait rattacher son amendement à l'article 18.

M^{GR} FREPPEL. L'article 19 s'occupe des ajournements et l'article 18 des dispenses : voilà pourquoi j'ai cru pouvoir donner cette place à mon amendement. (Très bien! très bien!) D'ailleurs, si la Chambre le désire... (Non! non! — Parlez! Parlez!)

M. LE RAPPORTEUR. La commission ne fait aucune objection.

M. PAUL BERT. On s'étonnait de ne pas voir venir ce débat.

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, ce n'est pas la

première fois que je viens soutenir à cette tribune la légitimité de la dispense conditionnelle du service militaire, accordée aux élèves ecclésiastiques par tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis quatre-vingts ans.

A trois reprises différentes, il y a trois ans, j'ai eu l'occasion de soutenir que cette dispense est fondée sur des principes de l'ordre le plus élevé, sur les droits et les intérêts religieux de 35 millions de vos concitoyens (Oh! oh! à gauche), sur le respect des conventions, sur tout ce qu'il y a de plus profond dans la conscience humaine et de plus sacré dans la vie des peuples. (Très bien! très bien! à droite.)

Mon intention n'est pas de refaire ces discours, dont quelques-uns d'entre vous n'ont peut-être pas complètement perdu le

souvenir. Il m'est pourtant impossible de ne pas rappeler quelques-unes des raisons qui militent en faveur d'une dispense si ancienne et si bien justifiée.

Je le ferai en m'attachant surtout à répondre aux objections qui ont été présentées dans le cours de ce débat.

Et d'abord, Messieurs, qu'il y ait une incompatibilité réelle entre le ministère ecclésiastique et le service des armes, entre le ministère d'un homme dont c'est la fonction essentielle de prêcher à ses frères la paix, l'union, la douceur, la mansuétude, la charité... (Exclamations à gauche)... et le service d'un autre homme appelé par une triste nécessité à faire son étude spéciale, son étude de tous les jours des moyens les plus sûrs, les plus prompts, les plus énergiques, les plus efficaces d'ôter la vie à ses

semblables, — car il faut appeler les choses par leur nom, — qu'il y ait, dis-je, entre ces deux services une véritable opposition, une contradiction dans les termes, une incompatibilité réelle, c'est là une de ces idées simples, claires, faciles à comprendre, qui saisissent tout le monde, qui se sont imposées de tout temps à la conscience de tous les peuples, même des peuples païens.

Je ne comprendrais donc pas que le sentiment moral, dans ce qu'il a de plus profond et de plus délicat, en fût arrivé, dans le monde moderne, à un tel degré d'abaissement et d'obscurcissement qu'une idée aussi évidente par elle-même pût y soulever un doute ou une contradiction. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. HENRI DE LACRETELLE. Ce n'est pas un abaissement que de servir sa patrie.

M^{GR} FREPPEL. Ici, Messieurs, je m'empresse de me placer derrière une autorité que vous ne pourrez pas récuser.

Il y a trois ans, à cette tribune, je citais comme autant d'autorités imposantes pour des catholiques le droit canon, le concile de Trente, les constitutions des Souverains Pontifes, qui déclarent déchu de son grade tout clerc qui prend les armes. Je ne les citerai plus aujourd'hui, ne m'étant que trop aperçu que les canons de l'Église produisent peu d'effet sur la majorité de cette Chambre. (Sourires à gauche.)

Mais vous me permettrez au moins d'en appeler à une autorité que vous ne pourrez pas contester, à l'autorité d'une Assemblée que vous ne suspecterez sans doute pas de tendresse à l'égard du clergé : l'autorité de la Convention, qui a reconnu et proclamé

l'incompatibilité entre le ministère ecclésiastique et le service des armes. (Interruptions à l'extrême gauche.) Et dans quel moment, Messieurs? Au moment où sous l'empire d'une nécessité exceptionnelle, en face de la coalition européenne, dans un élan dont à certains égards, je n'ai jamais, pour ma part, méconnu la grandeur... (Très bien! très bien! à gauche.) la Convention déclarait la patrie en danger. Alors, comme aujourd'hui, quelques prédicateurs d'égalité à outrance avaient voulu comprendre le clergé dans la loi du recrutement. Eh bien, que fit la Convention? Elle repoussa une pareille énormité; et, sur le rapport de Barrère, elle rendit, le 13 mars 1793, le décret que voici :

« La Convention nationale déclare qu'elle n'a pas entendu comprendre dans la loi du

recrutement les évêques, curés et vicaires salariés par la nation, et, en conséquence, décide que ceux qui ayant ainsi concouru au recrutement, se trouveraient au nombre des citoyens qui doivent marcher, seront libres de rester ou de revenir. »

Voilà ce qu'a décrété la Convention le 13 mars 1793...

Voix à gauche. Ceux-là étaient reçus prêtres!

M^{GR} FREPPEL. ... au moment où, je le répète, devant la coalition de toutes les cours de l'Europe, et par suite des lois des 25 et 26 février, elle venait de décider une levée immédiate de 300,000 hommes, tant cette Assemblée, pourtant si profondément hostile au clergé catholique, était convaincue; était pénétrée de l'incompatibilité du ministère ecclésiastique avec le service des

armes. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous me direz sans doute — et une interruption que je viens d'entendre me permet de le supposer : — Mais, pas plus que la Convention, nous ne prétendons faire endosser l'uniforme militaire aux évêques, aux curés, aux vicaires, ni les mêler aux luttes meurtrières des armées ; cela serait odieux, grotesque. Nous voulons simplement apprendre aux séminaristes le service militaire.

Mais, alors, ma réponse est toute prête. A quoi bon et dans quel but? Si c'est à cela que se bornent vos désirs, à quoi bon apprendre aux séminaristes un métier que, de votre propre aveu, ils ne devront jamais exercer? A quoi bon leur mettre en mains des armes dont ils ne devront jamais se servir?

Laissez-les donc se préparer dans leurs séminaires aux fonctions d'aumôniers de vos troupes : voilà leur véritable état, voilà leur vocation. Ils suivront vos soldats au milieu des dangers de la guerre, sous le feu de l'ennemi, pour leur donner les secours et les consolations de leur ministère : rien de mieux ; mais à quoi bon, encore une fois, les détourner pendant trois ans, de leurs études, des exercices de leur profession, à moins que vous ne vouliez offrir au monde moderne ce triste, cet affligeant, ce scandaleux, j'oserai presque dire ce monstrueux exemple d'évêques, de vicaires, de prêtres abattant des chrétiens à coups de fusil ou à coups de canon...

Voix à gauche. Cela s'est vu !

M^{GR} FREPPEL. ... au mépris de leur devoir et de leur vocation ? Il y aurait là une souveraine

inconséquence. Ce ne serait pas seulement une pure vexation, une persécution odieuse, mais ce serait encore un non-sens et une absurdité. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je n'ignore pas, comme on le rappelait tout à l'heure dans une interruption, qu'en remontant aux siècles du moyen âge vous pourriez me citer des ecclésiastiques qui ont porté les armes, contrairement aux prescriptions du droit canonique. Vous pourriez me citer l'exemple bien connu de cet évêque de Beauvais qui, à la bataille de Bouvines, assommait les Allemands avec une masse de fer, afin, disait-il, de ne pas verser le sang. (Rires et mouvements divers.)

M. LAISANT. C'est, en effet, une nuance !

M^{GR} FREPPEL. Ces exemples, vous pourriez me les citer, et d'autres encore ; mais, à de pareilles citations, ma réponse serait toute

prête : Voulez-vous nous ramener à ces temps-là? Voulez-vous ressusciter, voulez-vous faire revivre le régime féodal sous lequel les évêques, les abbés des monastères étaient en même temps seigneurs temporels et tenus, en cette qualité, de se mêler aux guerres de leur époque. Si vous ne le voulez pas, et vous avez raison de ne pas le vouloir, car ce serait un recul dans la civilisation... (Très bien! très bien! à droite) alors votre objection est sans portée. (Approbation sur les mêmes bancs.)

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Et Richelieu?

M^{GR} FREPPEL. Richelieu a commandé des armées, et admirablement, mais il ne s'est jamais servi d'aucune arme.

M. SAINT-ROMME. Il faisait tuer, s'il ne tuait pas lui-même.

M. LAISANT. C'est une autre nuance!

M^{GR} FREPPEL. Il existe donc, à prendre les deux services en eux-mêmes, une incompatibilité réelle entre le ministère ecclésiastique et le service des armes : personne ne le contestera sérieusement ; si on le contestait, je dirais tant pis, car cela prouverait combien nous avons encore de chemin à parcourir pour faire triompher dans les esprits l'idée du véritable progrès. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais, Messieurs, — et c'est la seconde considération que je voulais avoir l'honneur de faire valoir devant vous, — il n'y a pas une moindre incompatibilité entre la préparation au sacerdoce et le régime de la caserne.

Là-dessus tout a été dit de part et d'autre, et il ne me reste guère rien à ajouter.

L'autre jour, un honnête homme, un homme à qui son âge et son expérience permettaient de parler de la sorte, l'honorable M. Laroche-Joubert, est venu vous dire avec une grande franchise, avec une parfaite sincérité à quels dangers pouvait se trouver exposée la jeunesse pendant ces trois années de caserne, non pas au point de vue des qualités militaires, qui ne sont pas en question, mais au point de vue des vertus morales, des vertus évangéliques, et encore plus des vertus sacerdotales... (Exclamations à gauche.)

Comment! vous vous récriez!

M. LAISANT. Certainement, nous nous récrions!

M^{GR} FREPPEL. Eh bien, alors, oui, j'ai tort et vous avez raison : vos casernes sont autant de couvents du Sacré-Cœur... (Rires à droite.)

M. LAISANT. Non ! heureusement !

M^{GR} FREPPEL. ... et M. le général Campenon est à la tête de congrégations de pénitents blancs ou gris. (Hilarité générale.)

M. SAINT-ROMME. Ils valent les vôtres ; ils ont bien autant de dévouement.

M. LAISANT. Nous ne pouvons laisser dire ces choses-là !

M^{GR} FREPPEL. Parlons sérieusement, Messieurs. Comment ! vous allez jeter pendant trois ans au milieu des libertés, je pourrais dire des licences de la caserne, de cette caserne dont vous avez banni la religion dans la personne de l'aumônier, de cette caserne où il n'y a plus aucune marque de religion, où il n'est plus possible de faire une prière, un signe de croix sans s'exposer à des désagréments... (Très bien ! très bien ! à droite), vous allez jeter dans un pareil

milieu pendant trois ans ces jeunes hommes dont la vie tout entière devra se passer dans le recueillement, dans la prière, dans la méditation, de telle sorte que leur vertu puisse rester pour toujours même à l'abri du soupçon; car c'est à cette condition seulement que les populations leur accorderont leur confiance dans l'exercice du plus délicat et du plus redoutable des ministères.

Mais, Messieurs, si vous vouliez, de propos délibéré, empêcher le recrutement du clergé, faire le vide dans les séminaires pour le faire plus sûrement dans les églises, comment donc vous y prendriez-vous? (Très bien! très bien! à droite.)

M. PAUL DE CASSAGNAC. C'est uniquement le but de la loi!

M^{GR} FREPPEL. M. le ministre de la guerre vous disait l'autre jour : « La caserne est

le lieu où doit s'opérer le relèvement du pays. »

A Dieu ne plaise que je veuille le contredire sur ce point. Je le prierai cependant de ne pas oublier que pour le relèvement du pays il faut autre chose encore, et que, si la caserne est le lieu où s'acquièrent et se forment les qualités militaires, il est un autre lieu où s'affermit et se ranime l'esprit de sacrifice et d'abnégation qui est l'essence même du patriotisme... (Très bien! très bien! à droite), un lieu où, au nom des principes les plus élevés, où par les mobiles les plus puissants de l'âme humaine, on apprend aux jeunes hommes à se dévouer pour leur pays, à placer le devoir plus haut que le plaisir, à mépriser les souffrances, quand il s'agit d'obéir à la loi et à ne pas craindre la mort quand c'est Dieu qui com-

mande par la voix de la patrie. (Applaudissements à droite.)

Messieurs, pour le relèvement national, c'est bien quelque chose que cela. Si vous faites le vide dans les séminaires, vous le ferez dans les églises; et si vous faites le vide dans les églises, tôt ou tard vous le ferez dans les casernes et dans les camps, ou du moins vous n'y aurez plus ces hommes à forte trempe, à trempe vigoureuse, énergique, que vous voudriez y voir. (Très bien! Très bien! à droite.)

Je sais bien qu'il y a des stoïciens, comme M. Ballue, comme M. Laisant, qui se battront très bravement sous l'empire de l'idée abstraite du devoir, poussés par les mobiles de l'honneur et de la gloire; mais les masses, elles, ne sont pas stoïciennes... (Très bien! très bien! à droite); la gloire les

touche peu, les abstractions les laissent indifférentes; elles se battent quand elles croient, et, quand elles cessent de croire, elles cessent de se battre... (Exclamations à gauche), ou bien, si elles continuent à se battre, elles cessent de vaincre. (Applaudissements à droite. — Rumeurs à gauche.)

Tenez, Messieurs, laissez-moi vous faire part d'un souvenir.

Il y a seize ans, je me trouvais à Cologne; je passais vers le soir devant une caserne. C'était l'heure où l'*Angelus* sonnait dans cette ville si profondément catholique. Je vis le poste sortir, et j'entendis l'officier dire ce simple mot : « Zum Gebet! — la prière! » A l'instant même je vis ces mâles fronts s'incliner, je vis ces jeunes hommes se recueillir dans le sentiment, dans le respect de la divinité, et à l'aspect de cette chose si

simple et si grande, ah ! laissez-moi vous le dire, ce soir-là je me suis surpris, pour la première fois, à trembler pour mon pays. (Applaudissements à droite.)

Mais, Messieurs, si vous n'aviez que des soldats comme ceux qui se sont battus à Patay, vous seriez invincibles ! (Très bien ! très bien ! à droite. — Interruptions à gauche.)

Ne cherchez donc pas à faire le vide dans les séminaires et dans les églises, vous ne tarderiez pas à le faire dans les casernes et dans les camps.

Mais, vous disait l'honorable M. Lockroy, — je lui demande pardon de le prendre ainsi à parti ; cela prouve tout simplement l'importance que j'attache à son discours et, d'ailleurs, il est le seul orateur qui, jusqu'à présent, ait traité cette question, — mais, vous disait M. Lockroy, nous ne voulons pas

faire le vide dans les séminaires, bien au contraire; en passant par la caserne, la vocation des séminaristes ne sera que mieux éprouvée. Et notre honorable collègue allait jusqu'à prétendre qu'il leur convient de connaître les passions du monde. (Rires à l'extrême gauche.)

Permettez! connaître les passions du monde sans en avoir été la victime, oui; connaître les passions du monde pour en avoir fait la triste expérience, non, cela n'est pas bon, cela n'est ni utile, ni convenable pour les futurs prêtres. Ce tribut payé aux passions du monde, ce serait une tache, ce serait une flétrissure qui les suivrait dans tout le cours de leur carrière. (Très bien! très bien! à droite.)

M. SAINT-ROMME. Et saint Augustin?

M^{GR} FREPPEL. Quelle est donc cette nou-

velle, cette singulière théorie psychologique et morale qui consiste à dire qu'il faut jouer avec le feu pour n'en recevoir aucune atteinte; qu'il faut rechercher les occasions du vice pour s'affermir dans la vertu et que, pour guérir les maladies des autres, il faut les avoir éprouvées soi-même? C'est absolument comme si l'on disait que, pour prêcher efficacement le respect de la justice, il faut avoir commencé par pratiquer quelques entailles au droit de propriété. (Rires approbatifs à droite.)

Car c'est à cela que tendrait votre raisonnement. Eh bien, non : une triste expérience personnelle n'ajoute rien à l'autorité du prédicateur de la morale; elle ne peut que lui faire subir aux yeux des peuples un amoindrissement et une diminution. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais, me direz-vous, il ne faut pas que vos séminaristes puissent être soupçonnés d'obéir à la peur et à l'égoïsme en s'engageant dans les rangs du clergé.

Je suis absolument de votre avis. Mais qui donc peut raisonnablement leur prêter un pareil mobile? La peur! quand il s'agit d'une classe d'hommes voués par état à braver, nuit et jour s'il le faut, les épidémies, les maladies contagieuses, à ne pas reculer un instant devant un danger de mort en présence du devoir. L'égoïsme! lorsqu'il s'agit d'embrasser une vie d'abnégation, de sacrifices, de privations, de renoncement à ce que vous appelez les joies de la terre et les plaisirs du monde; lorsqu'il s'agit d'embrasser une vie qui présente en perspective, au point de vue des intérêts matériels, une situation inférieure à celle du dernier commis de magasin.

A droite. C'est évident !

M^{GR} FREPPEL. Je n'insisterai pas sur de pareilles objections : elles tombent d'elles-mêmes. (Très bien ! très bien ! à droite.) Ce qui domine tout ce débat, Messieurs, c'est l'incompatibilité réelle qui existe entre la préparation au sacerdoce et le régime de la caserne. Trois ans de ce régime-là, trois ans passés dans un milieu si contraire aux sentiments et aux devoirs de la vocation ecclésiastique, c'est la mort sans phrases du clergé français.

M. PAUL DE CASSAGNAC. C'est ce qu'ils veulent.

M. CLÉMENCEAU. Vos prêtres n'ont donc pas la grâce ?

M^{GR} FREPPEL. Vous protestez : eh bien, laissez-moi vous lire quelques lignes d'un journal très considérable, et cette fois bien

avisé. Je les lis d'autant plus volontiers que l'article contient quelques conseils à l'adresse de certaine commission financière qui, si je suis bien informé, est en train de faire des rognures au budget des cultes.

Un membre. Pas assez !

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Elle a failli le supprimer ! Il n'y a eu que deux voix d'écart !

M^{GR} FREPPEL. « Si la Chambre ne croit pas — et nous sommes de son avis — que l'heure de la séparation des Églises et de l'État soit encore venue, il faut vivre avec le Concordat et respecter l'esprit de ce traité. Il ne faut point le considérer comme définitif, il faut se garder d'en faire un instrument de protection pour l'Église ou de réconciliation avec elle ; mais il ne faut pas davantage le considérer comme un instrument de persé-

cution. Cette politique ne serait ni digne d'un grand parti, et encore moins d'une grande nation.

« La guerre à l'Église, il faut la faire à grands coups, par l'abolition des privilèges ecclésiastiques et par la diffusion de l'enseignement, en tarissant les sources de son recrutement, en lui retirant l'éducation de nos fils et de nos filles. Mais aller lui chicaner quelques centimes lorsqu'on reconnaît expédient de lui accorder des millions encore pendant quelques années, ce n'est plus de la politique, c'est une guerre pour rire et qui rend les vainqueurs plus ridicules que les vaincus. Le service militaire de trois ans obligatoire pour tous les citoyens, voilà ce qui portera au cléricisme un coup plus rude et autrement décisif que toutes les réductions de crédits qu'on pourrait

faire aujourd'hui au budget des cultes. »

Le *Siècle* a raison. Le moyen qu'il indique est le plus efficace pour détruire l'Église de France.

Afin d'atténuer la force de ces aveux, on viendra sans doute alléguer l'exemple des nations étrangères. Mais rien ne sera moins fondé; car il n'y a pas de nation étrangère où les élèves ecclésiastiques soient assujettis à un service militaire de trois ans. En Espagne, en Portugal, en Autriche-Hongrie, où pourtant le service militaire est obligatoire et personnel, les élèves ecclésiastiques sont complètement dispensés du service des armes. En Suisse, les ministres des cultes sont dispensés du service militaire en temps de paix et, en cas de mobilisation, ils peuvent être incorporés au contingent comme aumôniers.

Voilà précisément ce que nous vous demandons. Si c'est là ce que vous désirez, il n'y a plus de contradiction.

Restent donc la Prusse et l'Italie. Mais veuillez bien remarquer qu'en Prusse et dans certaines parties de l'Italie, la dispense existe en fait sinon en droit. Chaque fois qu'il s'agit d'un séminariste, d'un élève ecclésiastique, l'autorité prussienne le déclare *untauglich*, impropre au service, ou bien elle lui accorde des sursis d'appel indéfiniment renouvelés ou prolongés; en d'autres termes, l'autorité prussienne tourne la loi, élude la loi pour ne pas avoir à l'appliquer.

Eh! bien, Messieurs, permettez-moi de vous le dire, cette manière de faire ne me semble pas conforme à la droiture et à la loyauté françaises. Il ne faut pas faire la loi ou bien il faut l'appliquer.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. C'est ce que nous ferons !

M^{GR} FREPPEL. Vous n'êtes pas encore le législateur à vous tout seul.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. J'ai dit : nous ; je suis trop poli pour dire : moi.

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez ne pas interrompre.

M^{GR} FREPPEL. Il ne faut pas faire cette loi, disais-je, car l'État français n'a pas le droit de la faire sans violer les conventions les plus sacrées. (Applaudissements à droite.) C'est, Messieurs, le troisième ordre de considérations dans lesquelles je vais avoir l'honneur d'entrer pour quelques instants.

Ici, je trouve une nouvelle objection de M. Lockroy : elle consiste à dire que l'État français n'a pas plus à s'inquiéter du recrutement du clergé que du recrutement

de n'importe quelle société de géographie ou de statistique.

Voix à gauche. C'est vrai!

M^{GR} FREPPEL. Eh bien, Messieurs, je reconnais qu'il n'est pas possible de mieux poser la question que ne l'a fait M. Lockroy. Si l'Église catholique n'a pas, en France, d'autre situation juridique, d'autre état légal que n'importe quelle société de statistique ou de géographie, il est clair, dans ce cas, que vous n'êtes pas tenus de dispenser les élèves ecclésiastiques du service militaire. Mais si l'Église catholique a en France d'autres droits que ceux dont vous parlez, il n'est pas moins évident que de votre côté vous avez d'autres devoirs à remplir envers elle.

Eh bien, est-ce qu'on prétendra sérieusement que l'Église catholique n'a pas parmi

nous une autre situation juridique, un autre état légal que n'importe quelle société de statistique ou de géographie? L'Église catholique, avec laquelle l'État français a conclu une convention solennelle, bilatérale, celle du 26 messidor an IX, l'Église catholique, dont chaque diocèse en France, chaque paroisse est un établissement officiel, public, légal, ce qui fait évidemment du service des cultes un service public, ou bien les mots n'ont plus de sens. Comment pouvez-vous assimiler une pareille situation au point de vue du droit public, à celle de n'importe quelle société de statistique ou de géographie? Si vous en êtes réduits à de tels arguments pour demander l'incorporation des séminaristes à l'armée, permettez-moi de vous dire que votre cause est perdue d'avance devant le droit, la justice et le bon

sens. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais, me répondez-vous, le Concordat ne s'explique pas sur le recrutement du clergé.

Je vous en demande bien pardon, le Concordat s'explique sur le recrutement du clergé par voie de conséquence nécessaire, rigoureuse. Car, du moment que, par l'article 1^{er} de la convention du 26 messidor an IX, vous avez garanti à l'Église catholique le libre exercice de son culte, vous êtes tenus de ne pas prendre des mesures qui rendent l'exercice de ce culte absolument illusoire et impossible. (Rumeurs à gauche. — Marques d'approbation à droite.) Vous êtes tenus de ne pas reprendre d'une main ce que vous avez accordé de l'autre! Et, quand les quatre-vingt-dix évêques de France, assurément compétents en pareille

matière, viennent vous dire, comme il y a trois ans, que l'assujettissement au service militaire des jeunes séminaristes tarirait dans sa source le recrutement du clergé paroissial, et aussi — permettez-moi de l'ajouter — le recrutement de ces missionnaires qui sont votre avant-garde dans le monde entier (Interruptions à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.) et qui, hier encore, vous rendaient dans l'extrême Orient de si grands et de si réels services. (Nouvelle approbation à droite.) Eh bien, vous ne pouvez pas aller à l'encontre de ces déclarations sans violer le Concordat dans sa lettre et dans son esprit. (Vives marques d'approbation à droite.)

Le Concordat ne s'explique pas sur le recrutement du clergé?... Mais, messieurs, rien n'est moins exact. Il ne faut pas ou-

blier comment les pouvoirs publics en ont jugé dès l'origine.

Quand parut la loi sur la conscription, qui semblait ne pas faire d'exception, Pie VII crut y voir une atteinte au Concordat, et il s'en expliqua par l'organe du cardinal Caprara. Portalis s'empessa de calmer les appréhensions du Saint-Père par ces paroles, que je vous demande la permission de placer sous vos yeux :

« Une des principales demandes et observations de Votre Sainteté porte sur les obstacles que la conscription militaire offre aux candidats qui voudraient se vouer à l'état ecclésiastique. Sa Majesté, prenant cet objet en grande considération, donnera tous ses soins pour concilier les intérêts majeurs de la politique avec les besoins pressants de l'Église.

« Elle aura égard à la situation de chaque diocèse, au nombre des prêtres qui y sont employés, à celui des candidats qui s'offriront pour entrer dans l'état ecclésiastique... »

Voix à gauche. Ce n'est pas la question!

M^{GR} FREPPEL. « ... aux bons témoignages que les évêques rendront de la vocation éprouvée et de la capacité reconnue de ces candidats... » — c'est précisément ce que je demande par mon amendement; — « ... elle autorisera les ordinations que le bien du service rendra nécessaires. »

En conséquence et pour rester fidèle à la lettre comme à l'esprit du Concordat, l'empereur rendit le décret du 16 ventôse an XIII, qui vint confirmer ainsi la décision consulaire du 13 messidor an X, dispensant les élèves ecclésiastiques du service militaire, tant l'auteur du Concordat se reconnaissait

comme obligé par la convention conclue avec Pie VII à épargner aux séminaristes les conséquences de la conscription. Et vous savez que, là-dessus, sauf un acte de mauvaise humeur bien connu, Napoléon I^{er} n'a jamais varié.

M. ÉDOUARD LOCKROY. Il a incorporé tous les séminaristes qui n'enseignaient pas la déclaration de 1682!

M^{GR} FREPPEL. Quelles sont donc les raisons impérieuses qui vous porteraient à déroger au Concordat sur un point aussi grave?

Est-ce le principe d'égalité? Mais n'en parlons plus, de votre principe d'égalité...

Voix à gauche. Comment!

M^{GR} FREPPEL. ... depuis les dispenses, exemptions, sursis d'appel qui sont venus modifier profondément l'idée primitive de

la loi, sans parler des propositions dont le Gouvernement va se faire tout à l'heure l'organe et l'éditeur responsable. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ne parlez plus du principe d'égalité, car nous allons arriver à cette singulière conséquence : qu'après avoir dispensé les fils de la noblesse et de la bourgeoisie, vous ne vous souviendrez plus du principe d'égalité que lorsqu'il s'agira des instituteurs et des séminaristes, c'est-à-dire des enfants du peuple. (Murmures à gauche.)

Vaix à droite. C'est évident !

M^{GR} FREPPEL. Voilà ce qui arrivera...

M. LE COMTE DE DOUVILLE - MAILLEFEU.
Qu'est-ce que la noblesse a à faire là dedans ?

M^{GR} FREPPEL. Il s'agit des professions libérales, de celles qu'embrassent le plus

souvent la noblesse et la bourgeoisie.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Comment! les professions libérales! Mais elles le sont toutes! Il n'y a pas de sot métier; il n'y a que de sottes gens!

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez donc pas, Monsieur de Douville-Maillefeu!

M^{GR} FREPPEL. Vous comprenez très bien ce que je veux dire; je n'ai pas besoin de m'expliquer davantage.

Seraient-ce les nécessités du service militaire qui vous obligeraient d'incorporer les séminaristes à l'armée?

Mais, Messieurs, du moment qu'il a été constaté à cette tribune — car personne n'a répondu sur ce point — que vous êtes bien obligés de laisser chaque année, en dehors du contingent réel, 70 ou 90,000 hommes qu'il vous est impossible d'incorporer, faute

de ressources budgétaires, vous ne pouvez pas prétendre raisonnablement que vous avez besoin de nos 1,500 ou 2,000 séminaristes pour compléter vos contingents; personne ne vous croira...

M. VERNHES. On vous le prouvera!

M^{GR} FREPPEL. ... par la raison bien simple que vous ne le croyez pas vous-mêmes! (Rires et marques d'approbation à droite. — Interruptions à gauche.)

Si donc, après avoir accordé toutes ces dispenses, toutes ces exemptions, tous ces sursis d'appel, vous persistez à imposer aux séminaristes le service militaire de trois ans, il n'y aura qu'une voix dans le pays pour dire que, sous prétexte de faire une loi sur l'armée, vous avez voulu tout simplement faire une loi contre le clergé.

Voix à droite. C'est la vérité!

M. MARTIN (d'Auray). Et le pays ne s'y trompera pas!

M^{GR} FREPPEL. Vous vous en défendrez, mais les faits seront là plus éloquents que vos protestations pour établir que ce que vous visez par votre loi, ce n'est pas l'étranger, ce n'est pas l'ennemi, c'est le clergé catholique. (Applaudissements à droite.) Pour ma part, je n'en ai jamais douté. Mais il est bon, il est utile que vos desseins se manifestent avec une clarté qui dissipe toutes les illusions, afin que tous les catholiques de France sachent parfaitement ce qu'ils ont à attendre de cette loi. (Très bien! très bien! à droite.)

Un mot encore, Messieurs, et j'ai fini.

Dans le projet de loi que nous discutons, comme en général dans la question militaire, telle qu'elle se pose en face du monde

moderne, il y a, permettez-moi de vous le dire, une véritable antinomie.

D'une part, dans toute l'Europe, j'entends dire : Tout le monde sur pied! tout le monde armé! tout le monde à la caserne! Il nous faut des armées innombrables! Et quand, d'autre part, j'interroge la conscience des peuples, quand je consulte leurs vœux, leurs tendances, leurs aspirations, quand je suis le mouvement et le progrès des idées, je vois que l'opinion — je ne parle pas seulement des penseurs et des philosophes, mais des masses — se détourne, s'écarte de plus en plus de ces tueries d'hommes qui ne dénouent rien, qui ne décident rien, qui laissent tous les problèmes debout sans en résoudre un seul. (Applaudissements à droite.)

Voix à gauche. Vous avez approuvé l'expédition du Tonkin!

M^{GR} FREPPEL. Voulez-vous me dire ce que la guerre de 1870, avec ses épouvantables boucheries, a tranché, a terminé? Rien du tout! La question reste absolument ce qu'elle était auparavant... (Très bien! très bien! à droite. — Interruptions à gauche.)

M. PAUL BERT. Ce n'est pas nous qui avons inventé le Dieu des armées!

M^{GR} FREPPEL. ... et vous n'allez y apporter aucun élément de solution; car si vous mettez sur pied, comme le demande M. Laisant, 1,300,000 hommes, et que vous vous entouriez de forteresses comme d'une ceinture de fer et de feu, votre voisin en fera autant.

Voix à gauche. Mais sans doute!

M. LAISANT. C'est précisément parce qu'il le fait que nous sommes obligés de le faire!

M^{GR} FREPPEL. Je vous répondrai tout à

l'heure. Laissez-moi suivre ma pensée.

A chaque pas en avant que vous ferez de votre côté, il en fera un du sien. Or, quand on ajoute un chiffre égal aux deux termes d'une proportion, la proportion ne varie pas. Voilà pourquoi il y a pour moi entre le projet de casernement universel d'un côté, et le mouvement de l'opinion publique de l'autre, une véritable antinomie.

Il y a là un problème d'histoire contemporaine auquel je ne comprends rien; car enfin contestez-vous cette répulsion toujours croissante contre l'idée de la guerre? Quand aujourd'hui un savant, au fond de son laboratoire, fait une découverte utile à l'humanité, cette découverte fait tressaillir le monde autant qu'aurait pu faire autrefois la bataille de Zurich ou de Rivoli! (Très bien! très bien! à droite et sur plusieurs bancs à

gauche.) Je le dis à l'honneur de mon temps. Aussi, je ne vous le dissimule pas, si vous n'aviez fait des déclarations qui pouvaient inquiéter mon patriotisme, je me serais empressé, dès l'ouverture de cette discussion, de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de désarmement partiel. (Mouvements divers.)

Voix à gauche. Faites-le! Nous vous suivrons.

M^{GR} FREPPEL. Je ne dis pas que je ne le ferai pas à la seconde lecture; car, en vérité, je regretterais qu'une telle idée ne partît pas de ce noble pays d'où sont sorties tant de grandes, de généreuses initiatives. Je suis convaincu que, s'il se trouvait un gouvernement pour prendre une telle initiative devant l'Europe et devant les nations civilisées, il serait salué par les acclamations

du monde entier, et qu'il n'y aurait pas en Europe un seul peuple qui, à son tour, ne forcerait son gouvernement à entrer dans la même voie et à suivre le même exemple; ce serait de la grande, de la haute politique. (Applaudissements.)

Mais enfin, si, à mon grand regret, à ma profonde douleur, ce casernement général, cet embrigadement universel est destiné à devenir la loi du monde moderne, eh bien! qu'il y ait au moins un homme que son caractère et sa fonction défendent et protègent contre une loi aussi exorbitante, un homme en qui puisse s'incarner, se personifier l'idée que j'exprime, un homme qui reste au milieu de vous le signe, le symbole de cette fraternité universelle; et qui sait si cette exception, justifiée à tant de titres, ne sera pas le germe fécond d'un avenir que

nous devons appeler de tous nos vœux pour l'honneur du peuple français et comme le résultat le plus élevé de la civilisation. (Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations de ses amis.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 27 JUIN 1885)

**Sur la politique du ministère dans la
question d'Égypte.**

Messieurs, si je me permets d'intervenir dans ce débat, auquel je n'avais aucunement l'intention de prendre part, c'est que M. le Président du Conseil a bien voulu m'appeler à cette tribune. Je viens répondre à son invitation, d'ailleurs très courtoise, et vous dire en très peu de mots ce que je pense de la question.

J'ai toujours estimé pour ma part, que dans les questions de politique extérieure,

de politique étrangère, le plus ou le moins de sympathie qu'on peut éprouver pour un cabinet — et assurément je n'en ressens pas une bien grande pour le cabinet qui siège sur ces bancs... (On rit.)

Une voix à gauche. Heureusement.

M^{GR} FREPPEL. ... Le plus ou moins de sympathie que l'on peut éprouver pour un cabinet ne doit entrer en ligne de compte que dans une très faible mesure, et qu'il faut avant tout se préoccuper de l'honneur et des intérêts du pays. (Très bien ! à droite et sur divers bancs de la gauche.)

Ce sentiment, je crois l'avoir manifesté suffisamment dans une circonstance dont quelques-uns d'entre vous n'ont peut-être pas complètement perdu le souvenir. Mais précisément parce que tel est mon sentiment, parce que telle est ma ligne de

conduite dans toutes les questions qui ont rapport à la politique extérieure, à la politique vis-à-vis de l'étranger, c'est précisément pour cette raison que je ne saurais approuver en aucune façon la conduite et l'attitude du gouvernement dans les affaires d'Égypte.

Oui, sans doute, comme le disait l'autre jour et comme vient de le répéter tout à l'heure, M. le Président du Conseil, tous les arrangements de ce monde sont faits de concessions réciproques.

Mais la question est précisément de savoir si dans l'arrangement dont vous nous avez fait connaître les bases, les concessions ont été réciproques. (Très bien! très bien! à droite.) Je prétends, au contraire, que les concessions n'ont été faites que d'un seul côté, du vôtre : je prétends que dans cette

question d'Égypte, vous avez tout cédé, tout abandonné, et qu'en retour vous n'avez rien obtenu, absolument rien. (Très bien! très bien! à droite.)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. C'est ce qu'on dit aussi de M. Gladstone, en Angleterre.

M^{GR} FREPPEL. Vous avez tout cédé. Et, en effet, vous avez cédé tout d'abord ce qu'il n'eût fallu céder à aucun prix : vous avez aliéné d'avance votre liberté d'action. Cette liberté d'action, vous l'aviez pleine et entière, à partir du jour où l'Angleterre s'était engagée à ses risques et périls dans une aventure qui, jusqu'ici, ne lui a valu ni honneur ni profit.

Eh bien, cette liberté d'action, vous deviez la conserver sans aucun amoindrissement dans l'intérêt de la France. (Très bien! très bien! à droite.)

Que faites-vous, au contraire? Sans rime ni raison, permettez-moi de le dire, sans y être contraints par rien ni par personne, vous prenez l'engagement formel de ne procéder, en aucun cas — en aucun cas, entendez-vous bien — de ne procéder, dis-je, en aucun cas, à une intervention armée dans le delta du Nil, sans une entente préalable avec l'Angleterre. C'est-à-dire que, d'avance, vous vous liez les mains d'une manière absolue, vous enchaînez votre action dans n'importe quelle hypothèse, en vue de n'importe quelle éventualité, s'agirait-il même de défendre la liberté du canal de Suez, cette œuvre si éminemment française, car vous ne limitez rien, vous n'admettez aucune exception.

Est-ce là une politique sage et prévoyante, est-ce là une politique digne de



ce grand pays qui s'appelle la France?
(Applaudissements à droite.)

Et que faites-vous encore? Il plaît à l'Angleterre, pour sortir d'embarras, pour se tirer du mauvais pas où elle s'est engagée par une politique égoïste et intéressée à l'extrême, il plaît à l'Angleterre d'imaginer une commission de la dette égyptienne composée d'un Anglais, d'un Français, d'un Autrichien, d'un Italien; mais à une condition : c'est que le président de cette commission sera à perpétuité un Anglais, et que cet Anglais aura la voix prépondérante. Et vous acceptez une pareille combinaison! Vous acceptez une combinaison qui vous subalternise, qui vous subordonne à l'Angleterre, qui vous met à sa remorque, qui vous place sous sa suprématie, et cela dans un pays où, vous l'avez

dit vous-même l'autre jour, la France a porté ce qu'elle a de meilleur : son génie, sa langue, ses capitaux, une colonie laborieuse, riche, puissante. Vous acceptez cette situation humiliante, inférieure, abaissée, dans un pays où, au commencement de ce siècle, le général Bonaparte, avec la profondeur de son coup d'œil militaire, apercevait ce qu'y avaient vu avant lui les plus grands hommes d'État, les hommes de génie les plus célèbres, depuis Alexandre jusqu'à Albuquerque, une des clefs de l'empire du monde, et j'ajoute, la propre clef de la plupart de vos colonies, en particulier de vos colonies de l'Indo-Chine et de l'Extrême-Orient. (Applaudissements à droite.)

Eh bien, je le répète, cette politique d'effacement, d'abandon, de défaillance, peut-

elle être celle d'un pays comme le nôtre?
(Applaudissements à droite.)

J'ai donc eu raison de dire que dans la question égyptienne, par vos engagements imprudents et prématurés, vous aviez tout cédé, que vous aviez tout abandonné.

Et maintenant, qu'avez-vous obtenu en retour ! Vous n'avez rien obtenu, sinon des promesses absolument illusoires et chimériques. L'Angleterre s'engage à retirer ses troupes au commencement de l'année 1888, mais à une condition : c'est que les puissances européennes seront alors d'avis que l'évacuation peut se faire sans compromettre la paix et l'ordre en Égypte. Mais qui ne voit que de cette manière l'Angleterre reste maîtresse absolue de la situation ? Qui ne voit que quelqu'un, pour elle, si ce n'est pas elle-même, sera toujours libre de faire

naître un état de choses qui ne permettra pas aux puissances d'affirmer que l'ordre et la paix règnent en Égypte? (Très bien! très bien! à droite.)

Pour cela, que faut-il? pour cela, de quoi suffit-il? Il suffit d'une émeute, d'une visite de quelques colonels égyptiens au khédive, comme nous l'avons vu il y a deux ans (Très bien! très bien! à droite); il suffit de la marche en avant d'un mahdi quelconque; il suffit d'un de ces événements qu'on peut toujours provoquer du moment qu'on y met quelque bonne volonté. Il s'ensuit que l'Angleterre prend vis-à-vis de vous un engagement hypothétique, un engagement conditionnel, un engagement subordonné aux événements, un engagement dont l'observation, dont le respect dépend absolument d'elle-même... (Très bien! très bien! à

droite), tandis que vous, au contraire, vous prenez envers elle un engagement absolu, un engagement irrévocable, l'engagement de n'intervenir militairement en aucun cas — pesez bien ce mot, en aucun cas — dans le delta du Nil, sans une entente préalable avec l'Angleterre; c'est-à-dire, monsieur le Président du Conseil, que vous nous faites jouer un rôle de dupes, indigne de ce pays. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Eh bien, en cet état de choses — car je ne veux pas entrer plus avant dans la discussion — en cet état de choses, j'estime que si le gouvernement se présentait à la conférence de Londres avec de pareils engagements, il trahirait l'honneur et les intérêts de la France. (Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses amis.

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 3 JUILLET 1884)

Pour le maintien des prières publiques.

Je viens demander la suppression du dernier paragraphe du projet de résolution et, par suite, le maintien du paragraphe 3 de l'article 1^{er} de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, paragraphe ainsi conçu :

« Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples, pour

appeler son secours sur les travaux des Assemblées. »

On vous demande de déclarer qu'il y a lieu de réviser cet article, c'est-à-dire de le supprimer, car, sur ce point révision et suppression signifient exactement la même chose.

Depuis quelques jours, on dit beaucoup de mal, dans cette enceinte, de la constitution de 1875.

M. TONY-RÉVILLON. On a eu bien raison.

M^{GR} FREPPEL. Et, pour ma part, je ne me sens pas plus porté que bien d'autres à vouloir en exagérer les mérites. Il y avait cependant dans ce pacte conclu sous l'empire de circonstances que l'on a rappelées devant vous bien des fois, trois points où l'on ne pouvait s'empêcher de reconnaître une certaine sagesse politique. Eh bien, chose

étrange, c'est précisément sur ces trois points qu'on vous a demandé plus particulièrement de faire porter la révision.

Le premier de ces points, c'était la faculté de changer la constitution totalement, et c'est peut-être ce qui s'y trouvait de meilleur. (Très bien ! très bien ! et rires à droite.) Cette faculté va se trouver considérablement réduite par les modifications que subira l'article 8.

La seconde bonne disposition que je trouvais dans la constitution de 1875, était relative au Sénat, qu'elle tendait à fortifier ; et, pour vous dire à cet égard toute ma pensée, je trouve que vous êtes bien ingrats envers le Sénat.

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. C'est bien vrai.

M^{GR} FREPPEL. Car sans le Sénat, sans ce

pouvoir modérateur qui a pour but de contenir les vivacités, les ardeurs, les entraînements, je n'ose pas dire les emportements toujours possibles de cette Assemblée, il y a longtemps que la République serait en danger de mort, ce dont, pour ma part, je ne me plaindrais pas beaucoup. Et si je ne craignais d'employer une expression un peu triviale, je dirais volontiers que le Sénat, tel qu'il est organisé, est le garde-fou de la République. (Très bien! très bien! à droite. — Bruits et rires à gauche et au centre.)

M. PAPINAUD. Il n'a pas été le garde-fou des monarchies.

M^{GR} FREPPEL. Si vous trouvez cette expression un peu trop pittoresque, je dirai que le Sénat est le serre-frein de la République, et il n'est peut-être pas téméraire de penser que là-dessus vous n'êtes pas trop éloignés

de partager mon avis, puisque je vois tant de députés, à commencer par M. Naquet, devenir infidèles à cette Chambre, divorcer avec elle si facilement et aller contracter avec le Sénat une union qu'ils espèrent indissoluble. (Hilarité générale. — Très bien ! très bien ! à droite.)

Enfin, Messieurs, le troisième point de la constitution où je ne pouvais m'empêcher de reconnaître la sagesse politique de ses auteurs est précisément celui que je vous demande la permission de discuter très brièvement, car je sens que l'Assemblée commence à être fatiguée de ce débat, et cette disposition, je la partage moi-même. (Parlez ! parlez !)

Messieurs, je ne crois pas rencontrer un seul contradicteur sur les bancs de cette Chambre en affirmant qu'il ne faut jamais

toucher à la loi constitutionnelle d'un pays sans de graves motifs. Ces motifs, en ce qui regarde le paragraphe dont il s'agit, je les ai vainement cherchés dans le rapport de la commission.

Je ne les y ai pas trouvés par une raison bien simple, c'est que la commission ne pouvait pas en donner de sérieux sans se mettre en contradiction avec elle-même. Quelle est, en effet, la raison, la seule et unique raison sur laquelle la commission se fonde pour vous proposer de modifier certains articles de la constitution?

Cette raison, la voici :

« Toutes les dispositions positives et claires que contenait la Constitution ont tourné au profit de la République... les seuls périls révélés par l'expérience naissent de l'équivoque; volontaire ou non; de certains

articles, qui portent trop clairement la trace des aspirations oligarchiques de leurs auteurs. »

Or, Messieurs, s'il est dans la constitution un article qui ne prête pas à l'équivoque, qui renferme une disposition claire et précise, c'est précisément l'article concernant les prières publiques, et si, d'autre part, comme vous l'affirmez, toutes les dispositions, claires, positives de la Constitution ont tourné au profit de la République, l'article dont il s'agit étant ce qu'il y a de plus clair et de plus positif n'a évidemment pas pu tourner à son détriment. (On rit. — Applaudissements à droite.) Par conséquent, de votre propre aveu, vous n'avez aucune raison de réviser cet article. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

M. CLÉMENCEAU. Nous croyons que vous

ne priez pas sincèrement pour la République.

M. PAUL DE CASSAGNAC. Vous n'avez peut-être pas tort.

M^{GR} FREPPEL. Si ce n'est pas dans le rapport de la commission que l'on peut trouver les raisons de cette suppression, est-ce peut-être dans l'exposé des motifs du gouvernement qu'il faut les chercher?

Car je ne veux pas parler de la raison alléguée avant-hier à cette tribune par M. Floquet, que les prières publiques seraient tombées en désuétude. J'en demande pardon à notre honorable collègue, mais chaque année les prières publiques se font régulièrement dans les 50,000 paroisses de France, et ce jour-là toutes les églises sont pleines de fidèles. (Très bien! très bien! à droite!)

Je me vois donc obligé de m'en tenir à

l'exposé des motifs du gouvernement pour y chercher le véritable motif de la suppression des prières publiques. Oui, sans doute, dans ce document on y touche, on y fait allusion; par une phrase jetée là comme en passant : « Nous croyons, dit M. le Président du Conseil, que la clause relative aux prières publiques est par son caractère et sa nature étrangère aux lois constitutionnelles, et qu'elle ne doit plus y figurer. »

J'en demande pardon à M. le Président du Conseil, mais tel ne saurait être le véritable motif de la suppression des prières publiques : car si la clause relative aux prières qui devaient être adressées à Dieu dans les églises et dans les temples, pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées, si, dis-je, cette clause doit figurer quelque part, c'est bien dans la loi qui règle les tra-

vaux et les attributions de ces Assemblées, la nature, l'étendue et la durée de leurs pouvoirs, la date de leur convocation, en un mot tout ce qui se rapporte à leur fonctionnement. En d'autres termes, cette clause ne doit figurer nulle part...

M. PAPINAUD. Non, nulle part.

M^{GR} FREPPEL... ou bien elle a sa place marquée dans la loi constitutionnelle. (Très bien! très bien! à droite.)

Oui, c'est bien là qu'elle a sa place marquée, parce que c'est le propre de la loi fondamentale d'un pays d'énoncer, d'exprimer, de formuler, de consacrer les principes supérieurs, ceux qui doivent dominer la vie nationale.

Or, parmi tous ces principes, il n'en est pas de plus élevé, de plus général, de mieux enraciné dans la conscience d'un peuple que

l'hommage public rendu à la divinité. (Très bien! très bien! à droite.)

L'exception invoquée par M. le Président du conseil pour la loi constitutionnelle ne saurait donc être le véritable motif de la suppression des prières publiques. Ce motif, il faut le chercher ailleurs.

A droite. C'est cela.

M^{GR} FREPPEL. Quel est-il, Messieurs?

Il faut aller au fond des choses, il faut dissiper toutes les équivoques. En vous proposant de supprimer les prières publiques, on vous demande de faire, à la face du peuple français et du monde entier, un acte qui équivaut à une déclaration publique d'athéisme. (Très bien! très bien! à droite. — Protestations sur divers bancs à gauche et au centre.)

M. PIEYRE. C'est ce qui tuera la République.

M^{GR} FREPPEL. Vous vous récriez, Messieurs.

M. CLÉMENŒEAU. Non ! non ! je ne me récrie pas.

M^{GR} FREPPEL. Vous ne vous récriez pas, monsieur Clémenceau, mais d'autres que vous pourraient être tentés de me répondre : « Non, ce n'est pas là une déclaration d'athéisme, mais une simple déclaration de neutralité. »

M. CLÉMENŒEAU. C'est la même chose !

M^{GR} FREPPEL. Vous avez parfaitement raison de dire que c'est la même chose, car la neutralité à l'égard de Dieu, c'est encore l'athéisme. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Dire : Je ne m'inquiète pas de Dieu, je ne m'occupe pas de Dieu, je fais comme si Dieu n'existait pas, c'est un aussi grand outrage envers la divinité que d'en nier l'existence. (Bruit à gauche.)

A droite. C'est évident.

M^{GR} FREPPEL. Ainsi donc, que vous le vouliez ou non — car il est à peine besoin de dire que je ne m'attaque pas aux personnes, je ne m'en prends qu'aux choses elles-mêmes — le véritable but de la suppression des prières publiques, c'est de vous faire faire une déclaration légale, officielle d'athéisme, en face de la France et du monde civilisé. (Marques d'assentiment à droite.)

Et, en effet — car l'accusation est assez grave pour que je doive mettre tout mon soin à la démontrer — en supprimant les prières publiques qui devaient être adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées, qu'est-ce que vous allez déclarer? Vous allez déclarer, par le fait même, que vous n'avez pas besoin du secours

de Dieu, que vous pouvez vous en passer, que vous vous suffisez parfaitement à vous-mêmes, que la Providence est de trop dans les affaires de la France. Eh bien, qu'est-ce que cela, sinon une déclaration expresse et formelle d'athéisme? (Très bien! très bien! à droite.)

Car, veuillez bien le remarquer, autre chose est... (Bruit à gauche.)

Un membre. On n'entend pas.

M. LE PRÉSIDENT. Si vous faites silence, vous entendrez, et vous montrerez tout au moins que vous pratiquez la tolérance. (On rit.)

M^{GR} FREPPEL. Autre chose est d'inscrire les prières publiques dans la Constitution quand elles ne s'y trouvent pas, autre chose est de les en retrancher et de les supprimer quand elles s'y trouvent, et que, pendant

neuf ans, vous avez accoutumé les populations à cette grande et solennelle manifestation religieuse. (Très bien! très bien! à droite.)

Supprimer les prières publiques dans de telles conditions, ce n'est plus seulement un oubli, une omission, une prétérition, ce n'est plus une abstention pure et simple, c'est une déclaration d'hostilité, c'est un acte positif d'irréligion; c'est dire aux populations que désormais l'athéisme va devenir la règle de la vie nationale, comme il est devenu depuis plusieurs années le principe fondamental de la franc-maçonnerie. (Bruyantes exclamations au centre et à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

Eh bien, Messieurs, quel intérêt avez-vous à faire croire ou à laisser croire aux populations que république est synonyme d'irréli-

gion, d'impiété, d'athéisme? Quelles raisons avez-vous pour cela?

Je vous avoue que je n'en vois aucune. Aussi, je ne crains pas de le dire, si une pareille proposition devait venir d'un côté de la Chambre, ce serait plutôt de ce côté-ci... (L'orateur désigne la droite.)

A droite. C'est vrai!

M^{GR} FREPPEL. ... car enfin l'institution des prières publiques ajoute au prestige et à l'autorité de la constitution. Elle lui donne en quelque sorte, aux yeux des populations, une consécration religieuse, et c'est le sentiment qu'exprimait éloquemment, à l'Assemblée nationale, un homme que je regrette de ne plus voir dans nos assemblées parlementaires, où il avait sa place marquée par son talent et l'élévation de son caractère, M. de Belcastel. (Très bien! très bien! à droite.)

« Certes, disait-il, on ne m'accusera pas d'être porté à cet acte par l'esprit de parti : car, si quelque chose pouvait fortifier le régime nouveau, que je n'ai pas voté parce qu'il n'est pas celui de la grandeur de la France, si quelque chose pouvait le consacrer, ce serait d'y introduire une pensée religieuse et chrétienne ; si quelque chose pouvait le rendre encore plus fragile, ce serait d'y laisser ce vide irréparable et de joindre cette constitution républicaine au cortège de ses sœurs aînées sans y écrire le nom de Dieu.

« Mais non, Messieurs, j'aime trop mon pays pour lui refuser, sous prétexte d'institutions défectueuses, un honneur pour lui et une force pour le bien public. Je vous respecte trop pour vous faire commettre par oubli une faute qui n'est pas dans vos

cœurs, et je viens vous dire : Pas plus que les monarchies, les républiques ne peuvent se passer de Dieu ; les sociétés humaines, quels que soient leur âge, leurs formes et leurs progrès, en ont toutes un besoin égal. » (Très bien ! très bien ! à droite.)

Voilà de grandes et nobles paroles, des paroles inspirées par le plus pur patriotisme.

Dira-t-on, pour justifier la suppression des prières publiques, qu'elle est dans les vœux du corps électoral, qu'elle a fait l'objet d'une de ces revendications du pays sur lesquelles vous vous appuyez, à tort ou à raison, pour demander la révision de certains articles de la constitution ?

M. le Président du Conseil vous le disait l'autre jour, en réponse à l'honorable M. Goblet. Il vous disait : Vous n'avez pas le droit de réviser un article de la Constitution, si

vous ne pouvez pas vous appuyer sur une manifestation sérieuse du corps électoral. Eh bien, Messieurs du gouvernement et de la commission, pouvez-vous citer une manifestation quelconque du suffrage universel en ce qui concerne le paragraphe dont je parle? pouvez-vous me citer une seule profession de foi, une seule circulaire?... (Oui! oui!)

M. CLOVIS HUGUES. Oui, la mienne!

M^{GR} FREPPEL. Pouvez-vous me citer une circulaire d'un candidat au Sénat, fût-ce même M. Paul Bert... (On rit) ou d'un candidat à la députation, demandant la suppression des prières publiques?

Si vous pouvez m'en citer quelqu'une, ce sera une exception, et alors je n'en serai que mieux fondé à dire que nulle part ailleurs la question n'a été posée, ni dans les collèges électoraux, ni dans les professions

de foi des candidats ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. PAPINAUD. Parce que ce n'était pas sérieux, et que c'était inutile.

M. BOVIER-LAPIERRE. Nous n'avons pas plus à nous en occuper que le corps électoral.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, veuillez ne pas interrompre sans cesse. L'orateur a dit que, s'il s'en rencontrait quelque'une, ce serait une exception. Cela doit vous suffire.

M^{GR} FREPPEL. Ne venez donc pas prétendre qu'il y a lieu de réviser cet article de la constitution, puisque le suffrage universel dont vous êtes les mandataires ne vous demande rien de pareil, qu'il ne s'est même pas occupé de cette question, restée absolument étrangère aux vœux et aux manifestations du corps électoral en 1881 et en 1882. (Marques d'assentiment à droite.)

Encore si, pour justifier la suppression des prières publiques, vous pouviez mettre en avant le prétexte, si souvent invoqué dans cette enceinte, de la liberté de conscience !

Mais vous savez fort bien que, dans l'es-pèce, ce prétexte vous fait absolument défaut : sénateurs, députés, fonctionnaires de tout ordre, nul n'est tenu d'assister aux prières publiques ; ceux qui ne veulent pas y prendre part s'abstiennent, personne ne songe à les y contraindre, et, si j'en crois ce que disait l'autre jour l'honorable M. Madier de Montjau, beaucoup d'entre vous ne se font pas faute de manquer à l'appel ce jour-là, sans que leur indemnité en ait jamais souffert le moins du monde. (Rires à droite.)

Quant aux militaires, depuis les derniers décrets, depuis les règlements interdisant à

l'armée toute participation collective et officielle aux cérémonies religieuses, il n'y a même plus de peloton pour servir d'escorte d'honneur aux corps qui s'y rendent.

Par conséquent, la liberté de conscience n'a rien à voir dans la question des prières publiques. (Très bien ! à droite.)

Mais peut-être le paragraphe 3 serait-il en contradiction avec le principe, avec la nature et le caractère des institutions actuelles, des institutions républicaines ?

Comment soutenir sérieusement une pareille thèse ? Comment prétendre avec la moindre apparence de raison que les prières publiques sont incompatibles avec la forme républicaine du gouvernement ? Comment imaginer un pareil motif en présence des prières publiques inscrites dans le Concordat lui-même ? Eh quoi ! lorsqu'un infortuné

curé néglige de faire chanter le *Domine salvam fac Rempubicam*, M. le Ministre des cultes n'a rien de plus pressé que de lui enlever son traitement. (Très bien ! très bien ! à droite.) Et c'est le gouvernement lui-même qui va prendre l'initiative de la suppression des prières publiques ! Tâchez donc d'être un peu plus logiques, un peu plus conséquents avec vous-mêmes. (Marques d'approbations sur les mêmes bancs.)

Il n'y a donc pas moyen de soutenir raisonnablement que les prières publiques sont incompatibles avec le principe, le caractère ou la nature des institutions actuelles. Comment, en effet, se permettre une pareille assertion, en présence de ce qui se passe, je ne dirais pas en Angleterre ou en Allemagne — vous me reprocheriez de citer des monarchies — mais aux États-Unis et en

Suisse, dans ces Républiques plus anciennes que la vôtre, où les prières publiques sont entrées depuis longtemps dans les mœurs et dans les habitudes des populations.

En Suisse — car enfin il faut regarder quelque peu autour de nous et voir ce qui a lieu dans d'autres pays, — en Suisse, dis-je, la constitution fédérale de 1874 commence par ces mots :

« Au nom de Dieu, le Tout-Puissant. »

Dans les cantons suisses, à l'occasion de la réélection du grand conseil, chaque fois que le nouveau grand conseil se réunit pour la première fois, il y a une messe célébrée pour la circonstance et suivie de l'assermentation; il y a les prières publiques avant les débats de la *Landesgemeinde* chaque année.

Au mois de septembre, il y a un jour de

prières (Bett Tag) pour toute la confédération, un service divin solennel ordonné par la loi des cantons.

Voilà ce qui se passe dans la plus ancienne république de l'Europe.

Quant à l'Amérique, connaissez-vous un plus beau spectacle que celui de Washington prononçant au congrès ces grandes et nobles paroles, après avoir prêté serment à la constitution de son pays :

« Mon premier acte officiel sera d'adresser une prière fervente à l'Être tout-puissant qui gouverne l'univers, qui préside aux conseils des nations et dont le secours providentiel peut suppléer à toutes les faiblesses humaines; nous le priérons, afin que sa bénédiction fasse servir à la liberté et au bonheur du peuple des États-Unis le gouvernement que ce peuple a institué.

« En rendant cet hommage au grand Auteur de tout bien public et privé, je suis certain d'exprimer vos sentiments non moins que les miens, et ceux de tous nos concitoyens non moins que les vôtres. Aucun peuple n'est tenu plus que celui des États-Unis de reconnaître et d'adorer cette invisible main qui conduit les choses humaines. » (Très bien! très bien! à droite.)

Voilà comment parlent les véritables hommes d'État, ceux qui veulent fonder les lois et les institutions non pas seulement sur le sol mouvant de l'opinion publique, mais sur l'éternelle justice et l'éternelle vérité. (Très bien! très bien! à droite.)

A gauche. Aux voix! aux voix!

A droite. Non! non! — Parlez! parlez!

M^{GR} FREPPEL. M. le Rapporteur de la commission disait l'autre jour que le pays veut

consolider et affermir l'édifice à l'abri duquel il vit et travaille depuis huit ans.

Singulière manière de consolider l'édifice politique et social que de renier celui de qui émanent tout pouvoir et toute autorité!
(Applaudissements à droite.)

L'exemple de Washington vous montre comment se fondent les républiques. Craignez, Messieurs, en effaçant le nom de Dieu du frontispice de la constitution, de montrer, dans un avenir plus ou moins rapproché, comment les républiques se détruisent. (Très bien! à droite.)

Et quel moment choisissez-vous pour déclarer en face du pays que désormais vous pouvez vous passer du secours de Dieu?

Vous savez, Messieurs, dans quelles circonstances l'Assemblée nationale a inséré le

paragraphe 3 dans l'article 1^{er} de la constitution : c'était au lendemain de nos désastres, et quels désastres, grand Dieu ! Les plus épouvantables dont l'histoire de ce pays ait gardé le souvenir. Comme aux chefs de la nation prussienne après la bataille d'Iéna, il avait paru aux représentants de la France que le moment était venu de se tourner vers « Celui qui règne dans les cieux et de qui relèvent tous les empires ». Grande pensée, encore plus patriotique que religieuse ! Eh bien, Messieurs, nos désastres sont-ils réparés ! L'Alsace et la Lorraine sont-elles rentrées au sein de la patrie française ? (Bruit à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

M. ROQUE (de Fillol). Et le Pape a-t-il reconquis ses domaines par les prières ?

M^{GR} FREPPEL. Est-ce que M. le Ministre de

la guerre ne nous disait pas l'autre jour que nous traversons la crise la plus douloureuse de notre histoire ! Est-ce que notre pays, plus que tout autre, est à l'abri de ces fléaux mystérieux et invisibles qui déconcertent la science et qui bravent la puissance publique ? Choisir un pareil moment pour jeter un défi à la Providence, pour déclarer aux populations que vous n'avez pas besoin du secours de Dieu, ce serait une trahison envers la patrie !... (Très bien ! très bien ! à droite.) ... Ce serait une insulte à nos frères d'Alsace et de Lorraine ! Ce serait un vrai scandale pour nos populations chrétiennes ; vous ne le ferez pas !

Vous avez trop de patriotisme pour cela ; vous montrerez, Messieurs, que, vous aussi, sous la République, comme sous la monarchie, vous savez répéter le vieux cri de nos

pères : « Dieu protège la France. » (Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, est félicité par ses amis.)

OBSERVATIONS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 7 JUILLET 1884)

Dans la discussion du projet de loi concernant le déclassement d'une partie de l'enceinte de la ville de Lyon.

Messieurs, avant que la Chambre procède au vote sur le projet de loi dont elle est saisie, je voudrais poser à la commission une simple question.

Dans une entreprise qui a pour but de remanier complètement le système des fortifications de la ville de Lyon, de cette place dont l'importance est si considérable au point de vue stratégique, de cette place qui constitue, avec celle de Grenoble, notre

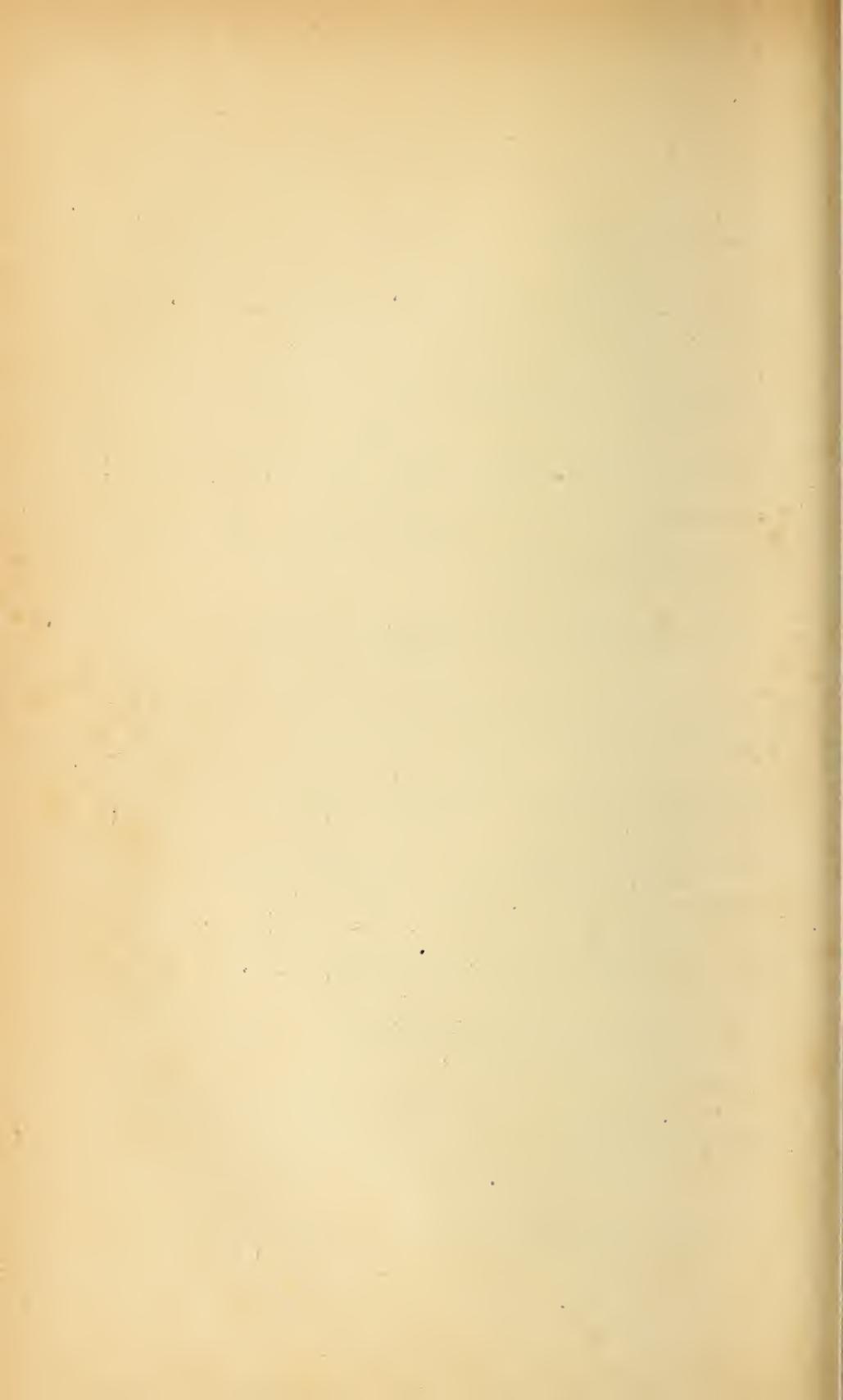
principal boulevard sur la frontière du sud-est, la commission a-t-elle eu soin de prendre l'avis du comité de défense, de ce comité constitué par une décision présidentielle du 26 novembre 1881, et qui, aux termes de la loi du 10 juillet 1851, doit être consulté nécessairement sur le déclassement des anciennes enceintes et sur la construction des nouvelles?

Si la commission, avant de vous proposer le remaniement complet des fortifications de la ville de Lyon, a pris l'avis du comité de défense, je n'ai plus rien à dire, et je m'incline devant l'autorité d'hommes aussi compétents que ceux qui composent ce comité; si, au contraire, — comme je n'ai que trop lieu de le craindre — la commission, pour une raison ou pour une autre, n'est pas en mesure de nous apporter l'avis du comité de

défense, je prie la Chambre de surseoir à toute délibération sur le projet de loi qui lui est soumis jusqu'à ce que le comité de défense ait été appelé à se prononcer sur une question aussi importante, car il s'agit d'une résolution qui intéresse au plus haut point la défense nationale.

M. Lagrange vous disait l'autre jour que ce projet n'avait pas, au point de vue parlementaire, plus d'importance que n'importe quel autre projet d'intérêt local : je lui en demande bien pardon, ce projet présente un intérêt général, l'intérêt de la défense du pays. Je conclus à l'ajournement du projet de loi. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Conformément à la demande de l'orateur, la Chambre ajourne le projet de loi.



DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 19 JUILLET 1884)

**Contre la proposition de loi tendant
à rétablir le divorce.**

Messieurs, au moment... (Bruit.)

Je tiens à déclarer tout d'abord que j'en ai pour peu de temps; mais si la Chambre ne veut pas m'écouter... (Si ! si ! — Parlez !)

Messieurs, au moment où l'indissolubilité du mariage va disparaître très probablement de la loi française pour faire place au divorce, je considère comme un devoir de prendre la parole une dernière fois dans cette question,

pour m'élever contre une aussi grave atteinte à la civilisation chrétienne...

M. LOUIS GUILLOT (Isère). Vous avez raison d'ajouter : chrétienne.

M^{GR} FREPPEL. ... et cela, au nom de l'Église, au nom des meilleures traditions de la France, et, s'il m'était permis de l'ajouter, au nom de la démocratie elle-même... (Oh! oh!) entendue au sens le meilleur et le plus élevé du mot.

Et d'abord, au nom de l'Église, car il est évident que c'est elle, sa doctrine et sa législation qui se trouvent directement visées et immédiatement atteintes par l'établissement du divorce. (Interruptions.)

M. Letellier, le rapporteur de votre commission, ne s'en cache pas, c'est une étape de plus sur la voie de la laïcisation. Or, tout le monde sait ce que veut dire ce mot

dans le vocabulaire moderne : cela signifie tout simplement la déchristianisation de la France. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. DESMONS. La liberté de conscience !

M^{GR} FREPPEL. Oui, Messieurs, c'est la gloire, c'est la grandeur de l'Église catholique d'avoir ramené le mariage aux conditions primordiales de son institution, de l'avoir dégagé des imperfections de la loi mosaïque, d'en avoir fait un lien plus fort et plus puissant que tous les caprices et toutes les passions de l'homme.

Appuyée sur les conséquences du droit naturel, sur le droit divin positif, sur le droit ecclésiastique, sur le droit civil lui-même, l'Église était parvenue à faire triompher dans le monde civilisé le principe de l'indissolubilité conjugale.

Pour arriver à ce grand résultat, elle avait

dû lutter pendant des siècles contre l'empire romain, qui, comme le disait Martial, avait organisé l'adultère à la faveur du divorce, contre les Césars de Byzance, vos véritables précurseurs à vous, républicains français, dans ce relâchement et dans cette rupture du lien matrimonial. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Pour faire triompher ce principe dans le monde, l'Église avait lutté contre les barbares impatients de tout frein, contre les mœurs de la féodalité, contre le despotisme des princes, contre les Caribert de Neustrie, les Dagobert I^{er}, les Philippe I^{er}, les Philippe-Auguste, tous ces souverains qui avaient oublié que l'Évangile oblige les grands comme les petits, les forts non moins que les faibles. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Plutôt que de fléchir sur ce point capital,

l'Église avait mieux aimé voir l'Angleterre se détacher d'elle, à la suite d'Henri VIII, ce contempteur cynique de l'indissolubilité du mariage.

C'est après de tels efforts, au prix de tels sacrifices, grâce à dix-huit siècles de lutttes persévérantes, héroïques, mêlées de revers et de succès, mais toujours admirables de grandeur et de beauté morale, que l'Église est parvenue à maintenir dans le monde civilisé le principe de l'indissolubilité conjugale.

Et voici que, méconnaissant ce résultat, l'un des plus élevés de la civilisation, vous allez y porter atteinte à votre tour, au risque de renier, avec la doctrine de l'Église, les meilleures traditions de la France! (Très bien! très bien! à droite.)

Car, Messieurs, la France, elle aussi,

d'accord avec l'Église, avait su garder intact dans tout le cours de sa longue histoire, jusqu'au 20 septembre 1792, et depuis 1816 jusqu'à nos jours, le principe de l'indissolubilité conjugale.

Avec le sentiment de l'honneur, de la fidélité, de la générosité, de la délicatesse morale qui le distinguent à un si haut degré, ce pays avait admirablement compris que la polygamie successive, moins sans doute que la polygamie simultanée, mais enfin que la polygamie successive, elle aussi, est une déchéance de l'idée morale. Il avait compris qu'en dehors de l'union indissoluble il n'y a ni dignité pour les époux, ni éducation pour les enfants, ni discipline pour la société. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ce pays avait compris que la faculté de rompre l'engagement conjugal est une prime

d'encouragement au désordre, à la violation de la foi jurée, aux instincts les plus bas et les plus égoïstes de la nature humaine. (Aux voix !)

M. LE VICOMTE DE BÉLIZAL. Écoutez donc ce beau langage !

M^{GR} FREPPEL. Ce pays avait compris que le divorce est un piège tendu à la plus faible des deux créatures unies par le mariage, et qu'à l'égard des enfants, il est de la part des parents une injustice et un abus scandaleux de la force.

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. Très bien ! très bien !

M^{GR} FREPPEL. Voilà ce que ce noble et généreux pays avait admirablement compris ; et c'est pour n'avoir jamais séparé du mariage l'idée d'un dévouement à toute épreuve et d'un sacrifice perpétuel, qu'il

s'était maintenu à la tête de la civilisation.

Les nations protestantes avaient bien pu céder sur ce point capital, sous l'influence d'une doctrine personnifiée au début dans la personne d'Henri VIII d'Angleterre et du landgrave Philippe de Hesse; mais c'était l'honneur de la France de n'avoir pas consenti à cet abaissement de l'idée du devoir devant la passion coupable, et de s'être refusée à faire du mariage un marché à terme que l'intérêt et le caprice pourraient résilier à leur gré. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Eh bien ! c'est à ces nobles traditions, à ces traditions si éminemment françaises, à ces principes implantés depuis des siècles au cœur de la nation que vous allez renoncer ; vous allez ravir à ce pays sa supériorité morale et l'un de ses plus beaux titres

de gloire (Très bien ! très bien ! à droite.)

Et au profit de qui ? Ce n'est certes pas de la démocratie. J'aurais voulu qu'un représentant plus autorisé que moi de la démocratie montât à cette tribune, pour protester en son nom contre cette grave atteinte portée à la civilisation française.

Car enfin, messieurs, qui vous demande le divorce ? Sont-ce les populations de nos campagnes ? Le divorce leur fait horreur ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ce n'est pas non plus l'ouvrier de nos villes, car, je le dis à sa louange, l'ouvrier de nos villes entend maintenir à son foyer domestique, si modeste, si pauvre soit-il, l'honneur de sa femme et de ses enfants. Le divorce est un luxe aristocratique qu'il ne songe pas à se procurer. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Qui donc vous a demandé le divorce? qui, messieurs? Quelques femmes écervelées... (Exclamations et rires à gauche), quelques romanciers qui se font un jeu des mœurs et des lois. (Bruit.)

Voilà ceux qui vous ont demandé le divorce et auxquels vous sacrifiez le grand principe de l'indissolubilité du mariage.

Un membre à gauche. Et M. Naquet!

M^{GR} FREPPEL. Je vais en parler. (On rit.)

Et dans cette campagne antifrançaise, anticatholique, sur qui se sont-ils appuyés? Je voudrais ne blesser personne, mais enfin il faut appeler les choses par leur nom, il faut dire comment elles se sont passées : pour faire aboutir la loi du divorce, ils se sont appuyés sur une poignée d'Israélites... (Exclamations à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

M. PAPINAUD. On s'est appuyé sur les quatorze cas de nullité du mariage de l'Église catholique!

M^{GR} FREPPEL. Il n'y a aucune espèce de rapport entre une sentence qui déclare qu'un mariage n'a jamais été valide et une sentence qui prétend briser le lien d'un mariage validement contracté.

Je reprends. Le mouvement qui va aboutir à la loi du divorce est, dans le véritable sens du mot, un mouvement sémitique (Interruption à gauche. — Nouvelle approbation à droite), un mouvement qui a commencé à Crémieux pour finir à Naquet.....

A gauche. Ah! ah!

M^{GR} FREPPEL... à travers toute une série d'Israélites fauteurs et promoteurs du divorce. (Très bien! très bien! à droite.) Ailleurs, dans le reste de l'Europe, il se

produit des mouvements antisémitiques; et j'ai à peine besoin de vous dire, messieurs, que je ne les approuve en aucune façon, malgré les imprudences qui ont pu les provoquer. Ici, au contraire, nous assistons à un mouvement sémitique qui va triompher dans la question du divorce... (Interruptions et rires à gauche.)

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. Parfaitement, c'est la vérité!

M^{GR} FREPPEL... et que vous allez probablement consacrer par votre vote!

M. JULES ROCHE. Le Christianisme n'est pas autre chose qu'une religion sémitique.

M^{GR} FREPPEL. Eh bien! messieurs, il me reste assez d'honneur français et de fierté chrétienne pour ne pas abaisser, en ce qui me concerne, devant des Israélites les barrières de la civilisation chrétienne. (Vives

marques d'approbation à droite. — Interruptions à gauche.)

M. LOUIS GUILLOT (Isère). Ce sont vos ancêtres, les Israélites ! Vous êtes leurs continuateurs !

M^{GR} FREPPEL. Et au prix de quels sacrifices montrez-vous cette condescendance pour le mouvement sémitique dont je viens de parler ?

Voix à gauche. Berryer n'était pas un sémite, et il était partisan du divorce !

M^{GR} FREPPEL. Au prix des plus grands intérêts que vous ayez mission de sauvegarder dans l'ordre politique et social. Je suis encore sous l'impression du discours que prononçait à cette tribune, le 8 février 1881, l'honorable M. Brisson, qui préside cette assemblée, et je puis le louer avec d'autant plus de liberté que je ne cours

pas risque en ce moment de blesser sa modestie. (Très bien! très bien! à droite.) Ce sera l'honneur de sa vie d'avoir fait ce discours... (Nouvelle approbation à droite); car, à certains égards, ni dans cette enceinte, ni au Sénat, il ne s'est jamais rien dit de meilleur sur cette question. (Très bien! très bien! à droite.)

M. CUNÉO D'ORNANO. C'est au point de vue des intérêts civils.

M^{GR} FREPPEL. Eh bien, que vous disait M. Brisson?

« Prenez garde ! vous disait-il. Vous allez ébranler notre institution maîtresse, la véritable molécule sociale de ce pays-ci, le seul élément solide autour duquel vous puissiez grouper vos autres institutions. »

M. GIRAULT (Cher). Je demande la parole.

M^{GR} FREPPEL. « Vous livrer à une expéri-

mentation sur l'unique molécule sociale qui vous reste, la famille, ce n'est pas le fait d'hommes politiques. »

Eh bien, messieurs, m'appuyant sur ces belles et nobles paroles, je vous dis à mon tour : Si depuis soixante ans les révolutions ont pu passer sur ce pays sans atteindre, sans troubler plus profondément sa vie politique, sa vie morale, sa vie sociale, c'est que, en dépit de tous ces bouleversements périodiques, il possédait dans la famille indissoluble un élément incomparable de fixité, de solidité, de stabilité, de persévérance. (Très bien ! très bien ! à droite.) C'est cela qui lui a permis de traverser tant de crises redoutables, sans y laisser son honneur ni sa fortune. Que si maintenant, à tant de causes d'inconstance et de mobilité, vous allez encore ajouter les incertitudes, les

défaillances, les tiraillements, les ébranlements, les déchirements du foyer domestique, je me demande en vérité quelle sera dans l'avenir la destinée de ce pays. (Très bien ! très bien ! à droite.) Ce qu'elle sera dans l'avenir ? Ah ! je ne le prévois que trop ; je n'apprends rien à personne, je réponds au contraire au sentiment de tout le monde en disant que la dépopulation de la France est la plus vive, la plus cruelle et la plus poignante de toutes nos préoccupations patriotiques. La statistique a fait là-dessus des calculs qui m'épouvantent pour l'avenir. (Interruptions à gauche.)

Eh bien, est-ce que vous croyez, par hasard, qu'avec votre loi du divorce vous allez favoriser les mariages ?

M. LOUIS GUILLÔT (Isère). Nous verrons cela l'année prochaine !

M^{GR} FREPPEL. Oui, vous verrez cela! quelle sera donc la jeune fille sérieuse et avisée qui, cette loi une fois votée, n'hésitera pas à s'engager dans les liens du mariage?...

Un membre à l'extrême gauche. Si vous la dirigez! (On rit.)

M^{GR} FREPPEL. à la pensée que, à quelque années de là, elle pourra être abandonnée, elle et ses enfants, non pas irrégulièrement, — cela s'est toujours vu, par malheur — mais régulièrement, mais légalement, mais normalement par celui auquel elle aura donné sa foi et sa vie. (Applaudissements à droite.)

Et quels sont donc les parents — oh! je vous dirai tout! — quels sont les parents vraiment dignes de ce nom qui n'éprouveront pas dorénavant les plus vives angoisses au moment où ils confieront ce qu'ils ont de

plus cher au monde à un homme qui, à quelque temps de là, la loi à la main, pourra chercher un prétexte toujours facile à trouver, pour rompre un lien qui lui pèse? (Interruptions à gauche. — Applaudissements à droite.)

Messieurs, le résultat le plus clair et le plus certain, le résultat incontestable de votre loi, sera une diminution sensible dans le nombre des mariages. Ne vous faites aucune illusion à cet égard.

Eh bien! est-ce qu'à défaut de tout autre motif, cette raison-là, cette raison si éminemment française et patriotique, ne devrait pas suffire pour vous faire repousser un projet de loi aussi contraire aux intérêts du pays?

M. LE COMTE DE LANJUINAIS *et d'autres membres à droite.* Très bien! très bien!

M^{GR} FREPPEL. Encore, messieurs, si le projet de loi qui vous revient du Sénat respectait au moins la liberté de conscience, la liberté religieuse!

Voix à gauche. Ah! ah! Nous y voilà!

M^{GR} FREPPEL. Mais, par l'article 310, vous foulez manifestement aux pieds les droits des catholiques.

Un membre à gauche. Mais non, ils ne sont pas forcés de divorcer!

M^{GR} FREPPEL. Voici ce que porte l'article 310 :

« Lorsque la séparation de corps aura duré trois ans, le jugement pourra être converti en jugement de divorce sur la demande formée par l'un des époux », c'est-à-dire même par l'époux coupable, qui pourra de la sorte bénéficier de sa faute...

M. LÉON RENAULT. Vous faites une confusion!

M^{GR} FREPPEL. ... bénéficiaire de son crime, contrairement à toutes les notions de la justice et de l'équité, en dépit de cet axiome juridique que personne n'avait jamais contesté : *Nemini fraus, nemini crimen patrocinari potest.*

Or, il va sans dire, monsieur Léon Renault, qui m'interrompez, que, dans de pareilles conditions, la séparation de corps, cette ressource suprême, qui n'est certes pas un bien, mais qui est un moindre mal, qui peut être un remède légitime à des situations douloureuses, insupportables, la séparation de corps, dis-je, deviendra impossible pour les époux catholiques, car ils s'exposeront, en la demandant, à voir prononcer le divorce contre eux à trois ans de là. (Très bien ! très bien ! à droite.) Ils se trouveront placés de la sorte entre la loi religieuse, qui leur

interdit le divorce, et la loi civile, qui le prononcera contre eux, au bout de trois ans, en faveur de la partie conjointe, alors même que, par les plus justes raisons, ils auraient demandé et obtenu la séparation de corps.

M. LÉON RENAULT. Vous retombez constamment dans la même confusion entre le lien religieux et le lien civil du mariage.

M^{GR} FREPPEL. Je ne confonds rien du tout; il n'y a qu'un seul lien du mariage : le mariage est valide ou il ne l'est pas. (Interruptions à gauche.)

Eh bien! n'est-ce pas là une inégalité monstrueuse, une violation flagrante des droits de la conscience? (Très bien! très bien! à droite.)

Mais la commission elle-même, Messieurs, trouve — et M. Letellier ne me démentira

pas — que l'article 310 est injustifiable au point de vue juridique.

M. LETELLIER, *rapporteur*. J'ai dit dans mon rapport que l'article 310 est injustifiable lorsqu'on se reporte à l'argument qu'ont invoqué ses auteurs. Nous l'avons accepté comme transaction, bien qu'il nous paraisse insuffisant, pour donner satisfaction à ceux qui réclament le divorce.

M^{GR} FREPPEL. Injustifiable, ce sont vos propres expressions. Eh bien! je dis après vous qu'en effet il est injustifiable au point de vue juridique, mais j'ajoute qu'il est encore moins justifiable au point de vue de la liberté religieuse; car la perspective d'un divorce inévitable au bout de trois ans empêchera désormais l'époux catholique de demander la séparation de corps, dût sa situation être la plus insupportable.

table du monde. (Interruptions à gauche.)

Ah! je le sais bien, vous faites de la sentimentalité quand il s'agit de libres-penseurs; mais quand il est question d'époux catholiques, tout ce beau zèle disparaît pour faire place à une indifférence complète. (Rumeurs à gauche. — Marques d'approbation à droite.)

Je n'insiste pas davantage, car je ne veux pas refaire le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer devant vous il y a deux ans. Votre parti est pris d'avance. Beaucoup d'entre vous trouvent cette loi détestable, et ils la voteront tout de même, pour une raison ou pour une autre. Quant à moi, Messieurs, c'est le cœur navré de tristesse que j'assisterai au vote de cette loi qui, si elle était appliquée, achèverait la ruine et la dépopulation de la France. (Réclamations à gauche.)

— Vives marques d'approbation à droite.)

Voix à gauche. Mariez-vous!

M. GEORGES PERIN. Demandez donc la suppression du célibat des prêtres.

M^{GR} FREPPEL. Mais j'espère que les mœurs, plus fortes que les lois, réagiront contre ce mouvement sémitique...

Voix à gauche. Encore!

M. GEORGES PERIN. Il y a des Juifs qui sont très bien vus à Rome quand ils apportent de l'argent!

M^{GR} FREPPEL. ... et qu'il ne se trouvera pas en France, comme dans l'ancienne Rome, un Spurius Carvilius Ruga pour ouvrir la marche dans une voie qui conduirait à la dissolution de la famille et à la décadence du pays. (Vives marques d'approbation à droite. — Nouvelles réclamations à gauche.)

Par la loi que vous allez voter, vous prononcerez le divorce entre la troisième république et l'Église catholique. (Exclamations sur divers bancs à gauche.) Eh bien, votez cette loi ! Allez, si vous le voulez, du côté d'Israël, allez vers les Juifs ! (Exclamations et rires sur divers bancs à gauche.)

M. CLÉMENCEAU. Rendez l'argent !

M^{GR} FREPPEL. Nous restons, nous, du côté de l'Église et de la France ! (Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, est félicité par ses amis.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 21 JUILLET 1884)

Sur les affaires de Madagascar.

Messieurs, pas plus que le précédent orateur, je ne tiens à mériter les encouragements de l'Allemagne; et, cependant, je me permettrai de soutenir une opinion diamétralement opposée à la sienne. Je suis de ceux qui pensent que cette Chambre s'est grandement honorée, qu'elle a fait un acte de patriotisme et de bonne politique en affirmant, par son ordre du jour du 27 mars

dernier, sa résolution de maintenir tous les droits de la France sur Madagascar.

Il ne m'est pas moins agréable de pouvoir constater que le rapporteur de votre commission, M. de Lanessan, s'est acquitté de sa tâche avec autant de sagesse que de fermeté. (Mouvements divers.)

Pièces en mains, il vous a montré que l'île de Madagascar fait partie intégrante de votre domaine colonial; il vous a montré que, sauf une prétention, presque aussitôt retirée que formulée, à la suite du traité de 1814, le droit de possession et de propriété, ou, pour parler plus exactement, le droit de souveraineté de la France sur Madagascar n'a jamais été contesté par aucune puissance européenne, comme, d'ailleurs, il n'aurait pu l'être sans qu'à l'instant même et par une conséquence rigoureuse, les droits de l'An-

gleterre sur l'Australie, les droits de la Hollande sur Bornéo fussent mis en question.

Enfin, M. de Lanessan vous a rappelé que si, dans des circonstances et par suite de considérations diverses, les gouvernements qui vous ont précédés — je ne fais pas difficulté de le reconnaître avec lui — n'ont pas tous déployé dans cette question toute l'habileté et toute l'énergie désirables, il est pourtant vrai de dire qu'à aucune époque nul d'entre eux n'a jamais consenti à l'abandon des droits séculaires de la France sur Madagascar. De telle sorte que la question revient devant vous tout entière, absolument intacte, restée en principe, après trois cents ans, ce qu'elle était le premier jour, sans avoir pu être ni obscurcie par les hésitations des uns, ni compromise par les empiètements des autres. Nous sommes

donc, messieurs, en présence d'une de ces questions, malheureusement trop rares, où l'esprit de parti n'a rien à voir (Très bien ! très bien !), où il s'agit d'un héritage national accepté de tous et où, par conséquent, tout se réduit à rechercher quels sont les meilleurs moyens, les moyens les plus efficaces, les plus pratiques, d'atteindre un but que je considère comme inséparable de l'honneur et des intérêts du pays. (Nouvelles marques d'approbation.)

Quels sont ces moyens ? C'est sur ce point que peuvent se produire et que se produisent en effet les divergences, et voilà pourquoi, messieurs, en l'absence de mon éloquent ami M. de Mun, à qui revenait plus particulièrement le soin de traiter cette question, je vous demande la permission de vous dire en peu de mots ce que je pense des divers

systemes qui vous sont proposés pour revendiquer efficacement les droits séculaires de la France sur Madagascar.

Le premier de ces systemes est celui de M. Georges Perin; car, enfin, il a, lui aussi, un systeme, bien qu'il ne l'ait guère développé à cette tribune.....

M. GEORGES PERIN. Je l'ai déjà développé, il y a trois mois; je n'ai pas voulu abuser aujourd'hui des moments de la Chambre.

M^{GR} FREPPEL. Je suis donc obligé d'en rechercher la formule dans le rapport de la commission :

« Cette justice, dit M. Perin, on l'obtiendra grâce à une action navale énergique et continue, qui, en arrêtant momentanément tout trafic avec l'île de Madagascar, affaiblira le gouvernement hova et l'amènera promptement à conclure un traité donnant

toute satisfaction aux intérêts français. »

En effet, notre honorable collègue, justement préoccupé, comme nous le sommes tous d'ailleurs, de l'honneur et des intérêts de la France, n'a cessé de réclamer avec nous la répression des mauvais traitements infligés à nos nationaux et la restitution des biens qui leur ont été enlevés au mépris des traités. Et, par le fait, vous n'avez pas oublié, messieurs, que les Hovas ont déchiré et foulé aux pieds le traité de 1868, qu'ils ne permettent plus à aucun Français de posséder une parcelle de terre contrairement à l'article 4 de ce traité; vous n'avez pas oublié que les Hovas détiennent injustement les biens de la succession de M. Laborde, notre ancien consul et le véritable bienfaiteur du pays, et qu'enfin les Hovas expulsaient tout récemment de Tananarive quatre-vingt-douze

Français. M. Georges Perin a donc parfaitement raison de demander avec nous la réparation des mauvais traitements infligés à nos nationaux. Mais c'est à cette action purement répressive et, par conséquent passagère, qu'il voudrait borner l'intervention de la France à Madagascar. Eh bien, messieurs, c'est sur ce point qu'il me permettra de ne pas partager son avis.

Car, enfin, sans compter qu'une action aussi restreinte est en contradiction formelle avec notre ordre du jour du 27 mars dernier, il est permis de se demander si, au moyen d'un pareil système, on obtiendrait le résultat que désire notre honorable collègue. Affamer les Hovas, arrêter momentanément tout trafic avec l'île de Madagascar à l'aide de croiseurs, par une action navale énergique et continue, cela est aisé à dire ;

mais cela n'est peut-être pas facile à exécuter, lorsqu'il s'agit de bloquer une île plus grande que la France, de cerner 1,500 à 1,700 lieues de côtes, entrecoupées de baies, de quantité de ports ouverts au commerce étranger. En effet, de deux choses l'une : ou votre blocus sera effectif ou il ne le sera pas. S'il ne doit pas être effectif, mieux vaut ne pas l'entreprendre, car le pire serait de faire preuve d'impuissance aux yeux des Hovas.

Pendant que vos croiseurs, Monsieur Perin, empêcheront le trafic par Tamatave et par Madsanguaye, le commerce avec les Anglais et les Américains se fera par Vatomandry, par Métatane, par Mahila, par dix autres endroits. Il en sera de même sur la côte occidentale. Avec un blocus partiel et intermittent, vous n'arriverez à aucun résultat.

Si, au contraire, vous voulez établir un blocus sérieux, complet, effectif, oh! alors, il vous faudra une flotte considérable, un nombre de navires dont l'entretien vous entraînera à des dépenses hors de proportion avec le mince résultat que veut obtenir M. Perin.

M. LE VICOMTE DE LANJUINAIS *et d'autres membres à droite.* Très bien! très bien!

M^{GR} FREPPEL. Encore si, moyennant ce système, vous pouviez vous flatter d'affamer les Hovas, comme l'espère notre collègue. Mais pas le moins du monde! Les Hovas n'ont pas besoin pour subsister d'un commerce extérieur qui leur est imposé par les Européens plutôt qu'ils ne le recherchent eux-mêmes; ils ont en abondance, dans l'intérieur des terres, ce qui leur est nécessaire en vivres de toutes espèces; une dimi-

nution plus ou moins sensible dans la perception des droits de douane n'empêchera pas le gouvernement hova de conserver sa principale ressource, qui est la corvée royale. Et d'ailleurs il restera toujours libre de reporter la ligne de douane un peu plus en arrière, comme il l'a fait après le bombardement de Tamatave et de Madsanguaye. Savez-vous, Messieurs, qui souffrirait de ce blocus? Ce ne sont pas les Hovas, mais les Européens, vos propres traitants, les négociants français, anglais et américains, que vous mécontenteriez vivement et qui pourraient se trouver complètement ruinés par la suppression de tout commerce avec l'intérieur de l'île.

Le système proposé par M. Perin, loin d'amener les Hovas à résipiscence et de les forcer à rendre justice à nos nationaux,

n'aurait donc d'autre effet que de provoquer une vaine démonstration navale, entraînant des dépenses considérables, sans aucun profit sérieux, ni pour les intérêts matériels de la France, ni pour le maintien de ses droits séculaires sur Madagascar. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Votre commission l'a compris. Aussi, à la place d'une action purement navale et toute passagère, elle vous propose de créer sur les côtes de Madagascar toute une série d'établissements définitifs. Partant de là elle indique neuf points qu'il faudrait occuper depuis la baie de Diego-Suarez, au nord, jusqu'au fort Dauphin, au sud, tant sur la côte orientale que sur la côte occidentale de l'île, de manière à l'envelopper, à l'enlacer, à l'enserrer, pour ainsi dire, dans une succession de postes échelonnés de distance en

distance. Ce plan, très bien étudié, d'ailleurs, ne manque assurément pas de justesse ni d'ampleur. Toutefois, Messieurs, malgré mon vif désir de partager en tous points le sentiment de la commission, il m'est impossible de ne pas vous faire remarquer qu'un pareil éparpillement, qu'une pareille dissémination de forces sur une étendue de 15 à 1700 lieues de côtes, constituerait une entreprise militaire aussi peu efficace que dangereuse. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Inefficace : qu'importe, en effet, aux Hovas, retranchés dans l'intérieur des terres, dans les parties les plus saines et les plus fertiles de l'île, que leur importe que vous occupiez huit ou neuf points sur des côtes plus ou moins insalubres ? Ce n'est pas cela qui fera fléchir leur orgueil ni tomber leur

résistance. Ils attendront tranquillement que la fièvre ait décimé vos troupes, ou bien que l'ennui de n'aboutir à aucun résultat sérieux vous ait portés à vous rembarquer et à abandonner vos postes isolés, comme on ne l'a malheureusement vu que trop souvent dans cette affaire de Madagascar. La mesure que l'on vous propose, si on se borne à cela purement et simplement, serait donc absolument inefficace. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

D'autre part, il ne saurait vous échapper qu'un pareil éparpillement de forces, depuis le cap d'Ambre jusqu'au cap Sainte-Marie, sur une étendue de 1500 lieues de côtes, pourrait constituer une opération de guerre très périlleuse ; car, à moins de vouloir consacrer à l'occupation permanente de ces neuf points un effectif de troupes dont vous

ne pourriez pas disposer dans l'état des choses en Europe sans commettre une grave imprudence, l'intérêt de l'armée ne vous permettrait pas d'exposer de trop faibles détachements à des surprises toujours possibles. Privés de toute communication avec l'intérieur de l'île, c'est en réalité vous qui seriez bloqués dans ces postes isolés plutôt que vous ne bloqueriez l'ennemi. (Très bien ! très bien ! à droite.)]

Car pour ce qui est de faire entrer dans vos calculs, dès à présent, l'appui problématique que pourraient vous prêter les Sakalaves, les Betsileos, les Betsimsaracs, les Antakares et toutes les peuplades plus ou moins hostiles aux Hovas, il n'y faut pas compter, Messieurs, tant que par un coup décisif vous n'aurez pas prouvé aux populations votre intention ferme et bien arrêtée

d'établir le protectorat de la France sur toute l'île de Madagascar. (Très bien! très bien! à droite.) C'est ce coup décisif qu'il faut frapper, et il faut le frapper là où ses conséquences seront certaines, c'est-à-dire au cœur même du territoire occupé par les Hovas, à Tananarive : là est le nœud de la question et pas ailleurs. (Très bien! très bien! à droite.) Si vous ne voulez pas pousser jusque-là, il faut vous arrêter dès maintenant et ne rien faire du tout; car avec les demi-mesures, les tergiversations et les atermoiements que l'on vous propose, vous allez au-devant de mécomptes et de déceptions inévitables. Occuper la capitale des Hovas, les délivrer eux-mêmes, les affranchir du gouvernement tyrannique qui les opprime, d'une coterie dont ils sont incapables de secouer le joug par eux-mêmes,

leur laisser la libre possession de leur sol — condition que je regarde comme indispensable — établir un résident général français avec un poste de trois à quatre cents hommes et étendre votre protectorat sur toute l'île de Madagascar : telle est, selon moi, l'unique solution de la question ; hors de là, vous ne ferez rien de sérieux ni de durable. (Très bien ! très bien ! à droite et sur plusieurs bancs à gauche.)

Cette solution est-elle donc si difficile ? J'estime, au contraire, qu'elle est plus facile et moins dispendieuse que tout ce qu'on vous propose. Ici, je dois rendre pleinement justice à la commission ; elle a parfaitement indiqué le moyen de préparer cette solution. Autant il m'est impossible de la suivre dans son dessein d'occuper dès maintenant — ce qui me paraît inutile pour le moment —

Amboundrou, Tuléar, le fort Dauphin, etc., autant elle me paraît bien inspirée en vous proposant d'occuper le plus tôt possible Mavétanane, à 100 kilomètres de la côte, dans l'un des endroits les plus salubres de l'île. Car c'est de là que par les rives de l'Ikoupia, le grand fleuve de Madagascar, une expédition sur Tananarive pourra être dirigée, après la saison de l'hivernage. Notre savant collègue M. Farcy, si versé en matière de construction navale, vous dira mieux que je ne saurais le faire combien il serait facile de remonter à l'aide de bateaux plats la rivière d'Ikoupia, depuis Madzanguaye jusqu'à Mavétanane, qui n'est plus qu'à 50 ou 60 lieues de la capitale des Hovas.

M. EUGÈNE FARCY. Les ingénieurs s'y opposent, voilà le grand malheur.

M^{GR} FREPPEL. On me dira : mais vous ne

comptez donc pour rien l'armée des Hovas?

La vérité est que je n'en tiens pas grand compte : qu'est-ce, en effet, contre 5 à 6,000 Français qu'une cohue de soldats indisciplinés, obligés de se nourrir chacun comme il peut — car il n'y a pas même d'intendance militaire chez les Hovas — de soldats incapables de tenir en rase campagne, lâchant pied au premier coup de fusil, comme cela s'est vu à Tamatave et à Madzanguaye. Il est même probable que la tête de colonne française n'aura pas atteint les premiers plateaux de l'empire avant que les Hovas ne viennent demander grâce et se rendre à merci; quant à Tananarive, tout le monde sait que c'est une ville absolument ouverte et qui ne saurait nous offrir aucune résistance sérieuse.

Mais, enfin, cette résistance serait-elle sé-

rieuse, l'expédition de Tananarive, qui me paraît indispensable, serait-elle moins facile que je ne le pense — et je la crois facile après avoir pris l'avis de personnes compétentes, d'hommes qui ont vécu à Madagascar pendant vingt ans — je n'en continuerais pas moins à dire et à répéter : vous n'avez le choix qu'entre ces deux résolutions, ou l'occupation de Tananarive ou l'abandon complet de Madagascar. Il n'y a pas de milieu pour des hommes vraiment politiques.

Eh bien, Messieurs, vous n'hésitez pas entre l'une et l'autre de ces deux résolutions ; vous n'abandonnez pas cette île que, dans sa grande et prévoyante politique, Richelieu indiquait comme une possession nécessaire à la France ; cette grande île de la mer des Indes, sans laquelle, en cas de désastre, notre pavillon n'aurait même pas

d'abri assuré depuis le Sénégal jusqu'à la Nouvelle-Calédonie. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

Vous n'abandonnez pas cette France orientale où les Labourdonnais, les d'Aché, les Suffren allaient ravitailler et remâter leurs escadres dans leur lutte glorieuse avec une puissance alors notre ennemie. Vous n'abandonnez pas « cette grande terre » dont les richesses incalculables vous offriront une ample compensation à tous les sacrifices que vous pourriez faire. (Très bien! très bien!)

Et si j'apporte dans cette discussion une insistance toute particulière, c'est que, permettez-moi de vous le dire, la question de Madagascar est pour moi comme un souvenir d'enfance.

Il y a déjà bien des années que mon éminent compatriote l'amiral de Hell, dont la

marine française a gardé un si bon souvenir, nous initiait à la connaissance de ces intérêts si éminemment français, car c'est à cet homme de mer de premier mérite (Très bien ! très bien !), c'est à l'heureuse initiative de ce brave officier, l'une des gloires de ma ville natale, que vous devez la possession de Mayotte, Nossi-Bé, Nossi-Cumba, Nossi-Mitsiou, Nossi-Fali, de toutes ces îles qui forment comme la garde d'honneur de Madagascar. (Très bien ! très bien ! à gauche et à droite.)

Je sais que, dans sa pensée, comme dans celle du maréchal Soult, en 1841, ces prises de possession n'étaient qu'un point d'attache et un acheminement à l'occupation de « la grande terre », et pour faire échouer ce projet, il n'a rien moins fallu que la politique étroite et ultra-britannique de M. Gui-

zot. (Très bien! très bien! à gauche et au centre. — Interruptions diverses.)

Une voix à gauche. La politique de Louis-Philippe!

M^{GR} FREPPEL. Oui, sans doute, je l'ai déjà dit et je le répète, les gouvernements qui vous ont précédés n'ont pas tous suffisamment compris l'importance de cette question de Madagascar. J'en excepte pourtant ce grand et glorieux gouvernement de la Restauration, qui, à la veille de tomber sous le coup de l'émeute... (Interruptions à l'extrême gauche.)

Plusieurs membres à l'extrême gauche. Comment de l'émeute?

M^{GR} FREPPEL. Quel intérêt avez-vous, vous, républicains, à soutenir la révolution de 1830? (Rires approbatifs au centre et à droite. — Nouvelles interruptions.)

Quant à moi, je regarde la révolution de 1830 comme un des événements les plus funestes de l'histoire de mon pays. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à droite.)

M. GEORGES PERIN. — Qu'en pense Philippe VII ?

M^{GR} FREPPEL. Je disais donc, Messieurs, qu'il n'était que juste de faire une exception pour ce grand et glorieux gouvernement de la Restauration. (Interruptions à gauche.)

M. CHARLES ROQUES. Ramené par l'étranger ?
A droite. Allons donc ! (Interruptions.)

M. GEORGES PERIN. Comment, il n'a pas été ramené par l'étranger ?

M. DE LA BASSETIÈRE. C'est lui qui a conservé une frontière que vous n'avez pas su garder !

M^{GR} FREPPEL. Pour le gouvernement de la

Restauration qui, la veille de sa chute — les documents publics en font foi, et la lettre de M. de Polignac, publiée pour la première fois par le *Times* en 1845, le prouve — allait doter la France de Madagascar comme il venait de lui assurer la conquête d'Alger. (Applaudissements à droite.)

Eh bien, Messieurs, par une fortune inespérée pour vous, c'est vous, républicains, qui êtes appelés à reprendre l'œuvre de Richelieu, de Colbert et de la Restauration, et si je cédaï à l'esprit de parti, si je ne plaçais au-dessus de toutes choses l'honneur et les intérêts de la France, je ne pourrais qu'envier au parti républicain l'honneur qui lui échoit de faire flotter le drapeau français sur toute l'île de Madagascar. (Très bien! très bien! et applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à droite.)

DISCOURS

AU CONGRÈS DE VERSAILLES

(SÉANCE DU 11 AOUT 1884)

**Contre le paragraphe 1^{er} de l'article 2
du projet de loi tendant à la révision
partielle des lois constitutionnelles.**

Ce paragraphe est ainsi conçu : « La forme républicaine du gouvernement ne peut faire l'objet d'une proposition de révision. »

M^{GR} FREPPEL. Je demande la parole.
(Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Freppel.

(Un certain nombre de membres de l'As-

semblée descendent dans l'hémicycle. — Plusieurs d'entre eux adressent à M^{gr} Freppel, qui est monté à la tribune, des interpellations qui ne parviennent pas jusqu'au bureau.)

M. LE PRÉSIDENT. Je prie les membres de l'Assemblée de reprendre leurs places.

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, parmi les observations, bienveillantes d'ailleurs, qui viennent d'accueillir mon apparition à la tribune, il en est une que je tiens à retenir et à laquelle je vous demande la permission de répondre d'un mot.

L'un de mes collègues vient de faire allusion au caractère dont j'ai l'honneur d'être revêtu; je l'en remercie, mais cependant...

Une voix à gauche. Vous avez mal entendu.

M^{GR} FREPPEL. ... je le prie et je prie l'Assemblée tout entière de vouloir bien se

rappeler que celui qui a l'honneur de parler devant elle, c'est le député de la 3^e circonscription de Brest, et que toute autre qualité doit rester étrangère à ce débat. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je tenais à le déclarer pour qu'il soit bien convenu que je parle en mon nom personnel, au nom de mes électeurs, et que je n'entends engager la responsabilité de personne dans ce que j'ai l'intention de dire. (Bruit et rumeurs en sens divers.) Car enfin il me serait infiniment désagréable que quelque pauvre curé pût devenir victime de ma parole et voir son traitement supprimé par les bons soins de M. Martin-Feuillée. (Exclamations ironiques à gauche et au banc du gouvernement. — Rires à droite.)

M. BRIALOU. Il n'est pas si méchant que cela !

M^{GR} FREPPEL. Cela posé, j'arrive à mon sujet.

Le droit de révision pourra-t-il s'appliquer, dans l'avenir, à la forme républicaine du gouvernement, ou bien cette forme gouvernementale sera-t-elle placée désormais, par la loi constitutionnelle, en dehors et au-dessus de toute révision possible ! Telle est, Messieurs, la question soumise en ce moment à vos délibérations. Votre commission, d'accord avec le ministère qui siège sur ces bancs, ou qui ne devrait pas y siéger, suivant la première thèse de droit de l'honorable M. Andrieux (Exclamations sur un grand nombre de bancs à gauche et au centre. — Rires à droite), votre commission, d'accord avec le ministère, vous propose de déclarer que le droit de révision ne pourra plus s'appliquer dorénavant à la forme républicaine du gouvernement.

Je vous demande la permission de combattre cette résolution... (Interruptions. — Oui! parlez! parlez!) ... parce que je la trouve inutile, dangereuse, et contraire à tous les principes du droit français.

M. PAPINAUD. Et surtout contraire au principe monarchique!

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas, Messieurs.

M^{GR} FREPPEL. Je vous répondrai tout à l'heure, Monsieur Papinaud.

Après l'éloquent discours de M. Bocher, il ne me reste plus que peu de chose à dire sur le premier point; veuillez cependant me permettre d'insister quelque peu là-dessus, car il me semble que cette première considération devrait frapper plus particulièrement vos esprits.

Je dis donc, Messieurs, que la résolution

dont il s'agit est inutile. Or, j'ai à peine besoin de vous faire observer qu'il convient d'écarter d'une constitution tout ce qui est vain et superflu.

La déclaration est inutile, car, de deux choses l'une : ou la nation française s'attachera, dans l'avenir, à la forme républicaine du gouvernement, et alors vous n'avez aucun profit à formuler d'avance son désir dans un texte de loi; ou bien la nation française se détachera de la forme républicaine du gouvernement pour en réclamer une autre et, dans ce cas, votre déclaration et rien sera la même chose. (Bruit à gauche et au centre. — Très bien! très bien! à droite.)

Je suppose, en effet, qu'un jour ou l'autre à tort ou à raison — je dis : à tort ou à raison, pour aller au-devant de vos

réclamations possibles — et même si cela pouvait vous être agréable, je placerais mon hypothèse en l'an deux mille... (Hilarité générale.)

M. ROQUE (de Fillol). C'est trop tôt!

M^{GR} FREPPEL. Je suppose donc que le peuple français estime un jour, à tort ou à raison, que la république ne convient ni à son tempérament, ni à son génie, ni à ses véritables intérêts; que la république l'expose à rester isolé au milieu des grandes monarchies de l'Europe sans aucune alliance possible (Rumeurs à gauche et au centre. — Très bien! très bien! à droite); qu'elle est pour lui, à l'extérieur, une cause permanente de faiblesse et, à l'intérieur, une source perpétuelle de troubles et d'agitations... (Interruptions à gauche.)

M. LE BARON DE LAREINTY *et plusieurs*

membres à droite. Mais puisque ce n'est qu'une supposition!

M^{GR} FREPPEL. Je me livre, en effet, Messieurs, à une simple supposition, et, comme je le disais tout à l'heure, je la place en l'an deux mille pour vous faire plaisir. (Nouvelles rumeurs à gauche. — Rires à droite.)

Un membre à l'extrême gauche. Avec restriction mentale.

M. GEORGES ROCHE, désignant la gauche. Ils sont si intolérants qu'ils ne peuvent supporter même une supposition.

M^{GR} FREPPEL. Je suppose que le peuple français estime un jour qu'avec la république il n'y a ni garanties pour la religion, (Nouvelles exclamations à gauche), ni indépendance pour la justice, ni progrès pour la science, ni ordre dans les finances, ni sécurité pour les personnes et pour les biens.

M. JULES CARRET (Savoie). Il n'y aura plus de religion en l'an deux mille !

M^{GR} FREPPEL. Je suppose que le peuple français estime un jour que la république c'est l'envie et la jalousie en bas, l'égoïsme en haut, l'anarchie et la confusion partout ; qu'en un mot, la république, c'est la décadence religieuse, politique, morale et sociale de la France... (Vives interruptions à gauche et au centre. — Applaudissements à droite.)

M. ROQUE (de Fillol). La république, c'est la justice !

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur fait une simple hypothèse, Messieurs. (Rires et applaudissements à gauche.)

M^{GR} FREPPEL. M. le Président a très bien traduit ma pensée. (Rires à droite.)

Je suppose donc que le peuple français estime quelque jour ces choses dans la

plénitude de sa liberté et dans l'indépendance de son jugement, à tort ou à raison (Hilarité générale), et qu'alors fatigué, désabusé d'un régime qui lui aurait paru sans force et sans grandeur...

M. LÉON RENAULT. Il la traite comme une simple monarchie!

M^{GR} FREPPEL. ... il se retourne vers les traditions de son passé monarchique, vers cette maison de France... (Bruit et exclamations ironiques à gauche).

M. CORENTIN-GUYHO. Laquelle?

M^{GR} FREPPEL. Mon honorable collègue de la Chambre des députés me demande : Laquelle?

Je m'empresse de satisfaire à ses désirs :

Il n'y a qu'une maison de France, celle qui est représentée et personnifiée par M. le comte de Paris... (Rires et applau-

dissements ironiques à gauche. — Vifs applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

M. PAPINAUD. Et les blancs d'Espagne, qu'est-ce que vous en faites? (Rires à gauche.)

M. CORENTIN-GUYHO. Et la maison d'Anjou?

M^{GR} FREPPEL. ... représentée et personnifiée par M. le comte de Paris, successeur et héritier légitime de M. le comte de Chambord. (Nouveaux applaudissements à droite. — Exclamations ironiques à gauche.)

Messieurs, on m'a interrogé, et je me suis empressé de répondre.

Je suppose donc que le peuple français veuille se retourner vers cette maison de France, qui a été... (Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. Il est bien clair, Messieurs, que l'orateur n'exprime ni vos opinions ni vos espérances. Je vous en conjure, respectez la liberté de la tribune.

M. GIRAULT (Cher) prononce, au milieu du bruit, quelques paroles qui ne parviennent pas jusqu'au bureau.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Girault, je vous rappelle à l'ordre.

M^{GR} FREPPEL. ... qui a été depuis tant de siècles le grand facteur de son unité nationale — vous ne pouvez pas contester, en effet, que la royauté ait fait la carte de France depuis le Roussillon jusqu'à la Flandre, depuis la Bretagne jusqu'à l'Alsace et la Lorraine. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)

Alsacien, j'ai bien le droit de rappeler ces choses du haut de cette tribune.

M. CLÉMENTEAU. Le peuple français y a bien été pour quelque chose.

M^{GR} FREPPEL. La royauté a fait la carte de la France, avec le peuple français, sans doute, comme le dit M. Clémenteau, car le peuple français est inséparable de cette maison de France, qui a été depuis tant de siècles la gardienne de son honneur et l'agent principal de sa fortune... (Très bien! très bien! à droite. — Allons donc! à gauche.)

Je suppose qu'il lui demande de sceller, dans un pacte rajeuni, l'alliance de la tradition et du progrès, de l'autorité et de la liberté. (Très bien! très bien! et vifs applaudissements à droite.)

Je suppose que ces vœux et ces aspirations, le peuple français les exprime un jour avec l'élan qui le caractérise,

avec la clarté et la précision qu'il sait porter en toutes choses : est-ce que vous croyez sérieusement que votre déclaration aura le pouvoir d'empêcher le moins du monde un pareil mouvement de l'opinion publique? (Très bien! très bien! à droite.)

M. LE GÉNÉRAL FARRE. La souveraineté nationale, qu'en faites-vous?

M^{GR} FREPPEL. J'en parlerai tout à l'heure, Monsieur. (Ah! à l'extrême gauche.)

Est-ce que vous croyez que, pour arrêter une seule minute le rétablissement de la royauté française, il vous suffira d'avoir écrit, dans un coin de la constitution, que la république est éternelle et impérissable? Mais, Messieurs, le jour où une pareille manifestation éclatera, vive; pressante, irrésistible, votre texte de loi tombera en lambeaux...

M. ROQUE (de Fillol). C'est une révolution que vous prêchez.

M^{GR} FREPPEL. ... et il ne restera de votre déclaration que le souvenir d'une impuissance d'autant plus manifeste qu'elle aura paru à tous conseillée par un sentiment qui n'a rien de français, celui de la peur. (Rires et protestations à gauche. — Applaudissements à droite.)

Messieurs, quand je dis le sentiment de la peur, vous m'entendez; je veux parler de vos appréhensions pour la République.

En voulant la mettre hors d'atteinte, vous montrez par là même qu'elle vous paraît fragile.

C'est tout ce que je voulais dire et c'est l'évidence même. (Très bien! très bien! à droite.)

Encore, Messieurs, — et c'est ma seconde considération, — encore, si la déclaration qu'on vous propose de faire n'était que vaine et superflue, on pourrait vous passer peut-être une pareille fantaisie; mais vous me permettrez d'ajouter que je la trouve dangereuse... (Ah! ah! à gauche et au centre.)

Une voix à gauche. Pour qui?

M^{GR} FREPPEL. ... et pleine de périls pour l'ordre public... (Hilarité sur les mêmes bancs.) J'ai bien le droit de me préoccuper de votre déclaration, au point de vue de l'ordre et de la tranquillité publique...

Un membre à l'extrême gauche. Parlez-nous du budget des cultes.

M^{GR} FREPPEL. Je vous en parlerai dans une autre enceinte; mais, pour le moment,

là n'est pas la question. (Très bien! très bien! à droite.)

Tant que la constitution permet aux partis politiques d'espérer le triomphe de leurs opinions par la voie légale, par la voie constitutionnelle, l'idée d'un recours à la force ne vient à l'esprit de personne. (Interruptions à gauche.)

Plusieurs voix à gauche. Essayez! essayez!

M^{GR} FREPPEL. C'est ce que vous avez vu depuis 1875, et je constate avec satisfaction la tranquillité complète du pays... (Très bien! très bien! à gauche et au centre.) ... grâce au droit de révision toujours ouvert, toujours possible, toujours applicable. Mais à partir du jour où vous aurez déclaré aux partisans de la royauté et de l'empire — et ils sont nombreux dans ce pays — (Rires ironiques à gauche et au centre); à partir

du jour où vous leur aurez déclaré qu'il n'y a plus pour eux aucun moyen constitutionnel d'arriver à la réalisation de leurs vœux, légalement, pacifiquement, par la voie de la presse, des élections, du suffrage universel, du droit de révision, est-ce que vous ne craignez pas de faire germer dans quelques esprits téméraires... (Applaudissements ironiques à gauche et au centre)... la pensée, coupable sans doute, mais la pensée toujours possible de sortir de la légalité pour recourir à d'autres moyens? (Interruptions au centre.)

En fermant la porte à toute revendication par la voie légale, par la voie constitutionnelle, est-ce que vous ne craignez pas de l'ouvrir à des tentatives d'un autre genre, à des coups de force,

à des coups d'État, à des conspirations qui ne se borneraient plus à choisir pour unique arme le bulletin de vote?

Il faudrait pourtant bien peu connaître l'histoire de notre pays...

M. LÉOPOLD FAYE. Citez un gouvernement qui ait consenti à inscrire dans sa constitution le principe de sa précarité.

M^{GR} FREPPEL. ... pour trouver mes craintes exagérées, et je vous avoue mon extrême surprise de me voir interrompu par les représentants d'un parti qui, depuis le 10 août 1792 jusqu'au 4 septembre 1870, ne s'est jamais fait faute de recourir à la force pour faire triompher son opinion. (Interruptions au centre. — Vifs applaudissements à droite.)

M. LE BARON DE LAREINTY. Voilà la vérité!

M^{GR} FREPPEL. Autant la possibilité de modifier la forme du gouvernement par la voie légale, par la voie constitutionnelle, écarte ces sortes d'entreprises, autant l'interdiction d'y songer les appelle et les provoque. (Très bien! très bien! à droite.)

Qu'on le veuille ou non, les Français sont ainsi faits, qu'on irrite leur impatience en voulant opposer à leurs désirs un obstacle prétendu insurmontable. Et je ne crains pas de me tromper en affirmant qu'à partir du moment où vous aurez déclaré la république éternelle et impérissable, ceux-là mêmes qui se sont ralliés à elle par raison, sinon par inclination, éprouveront la tentation d'employer tous les moyens possibles pour abréger son existence et mettre fin à ses

jours. (Interruptions au centre. — Très bien! très bien! à droite.)

M. GEORGES ROCHE. Vous savez que, dans le centre, il n'y a que des républicains de naissance, et qu'ils sont tous plus républicains les uns que les autres!

M^{GR} FREPPEL. C'est là, Messieurs, ce que j'appellerai de la psychologie expérimentale. (Hilarité générale.)

M. ROQUE (de Fillol). C'est la psychologie de la Révolution.

M^{GR} FREPPEL. Mais enfin la résolution que l'on vous propose de prendre ne serait-elle pas inutile, n'offrirait-elle pas les dangers que je viens de signaler, elle n'en serait pas moins contraire à tous les principes du droit français, et c'est ma troisième considération. Lorsqu'il s'agit du droit français, en matière de gouvernement, on peut se placer

à un double point de vue. Ou bien il existe dans ce pays, de droit, sinon en fait, une institution qui, en vertu du principe d'hérédité, se trouve placée en dehors et au-dessus de la volonté populaire (Exclamations au centre), ou bien la volonté populaire est l'unique loi fondamentale de ce pays. Il n'y a pas de milieu.

Or, je dis que dans l'une comme dans l'autre hypothèse — car je ne fais que des hypothèses (Rires à l'extrême gauche) — je dis que, dans l'une comme dans l'autre de ces deux hypothèses, vous n'avez pas le droit de déclarer que la révision ne pourra plus s'appliquer à la forme républicaine du gouvernement. Si l'on admet, en effet, qu'il existe dans ce pays une institution qui, en vertu du principe d'hérédité, se trouve placée en dehors et au-dessus de la volonté

populaire; une institution qui fait partie intégrante de la souveraineté nationale, ou plutôt qui se confond avec cette souveraineté même qu'elle personnifie dans ce qu'elle a de plus stable et de plus élevé; une institution sortie des entrailles de la nation, consacrée par le temps, par le consentement de cinquante générations se succédant les unes aux autres, par la grandeur et la permanence des services rendus; une institution avec laquelle et par laquelle le pays a vécu, a grandi, s'est développé de telle sorte qu'on ne peut pas plus le concevoir sans cette institution dans sa vie historique qu'il n'est possible de concevoir un corps sans tête ou une famille sans chef; une institution qui, par suite, est un élément nécessaire de la constitution de ce pays, de son existence politique, de son organisme vital, de ses destinées

européennes, de sa situation dans le monde entier ; si l'on admet...

Une voix à gauche. Mais on ne l'admet pas.

M^{GR} FREPPEL. ... si l'on admet, dis-je, qu'il existe dans ce pays une institution pareille, il est de toute évidence que vous n'avez pas le droit de dire au peuple français : Tu ne rétabliras jamais cette institution royale dans laquelle se personnifient pour toi le droit, le pouvoir et la souveraineté même. (Rumeurs au centre et à gauche. — Applaudissements à droite.)

Si, au contraire — et c'est ma seconde hypothèse — si, ne tenant aucun compte de cette institution héréditaire, traditionnelle et historique, vous vous placez purement et simplement sur le terrain de la volonté populaire, c'est-à-dire de ce qu'on est convenu d'appeler le suffrage universel,

ma conclusion reste absolument la même.

Dans cette doctrine, qui assurément n'est pas la mienne, mais qui est celle des membres de la majorité de cette Assemblée, vous n'avez pas le droit d'enchaîner à perpétuité la volonté populaire à une forme quelconque de gouvernement. Car c'est l'essence de la souveraineté du peuple, au sens où vous l'entendez, que le peuple doit toujours rester libre de choisir telle forme de gouvernement qu'il lui plaît, à telle heure qu'il lui plaira sans que la volonté d'une génération puisse jamais s'imposer à la volonté d'une autre ! (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à droite.)

Une voix à gauche. Un peuple n'a jamais le droit de se rendre esclave.

M^{GR} FREPPEL. Voilà bien la doctrine de la souveraineté du peuple : si vous sortez de là

vous êtes royalistes; vous entrez nécessairement dans la doctrine du droit monarchique dont je viens de vous parler. Partisans de la souveraineté du peuple, vous vous mettriez en contradiction avec vous-mêmes, vous renoncerez à vos propres doctrines, vous commettriez une usurpation flagrante sur les droits de la nation en déclarant au peuple français qu'il est tenu pour toujours de conserver une forme de gouvernement consentie ou confirmée en 1884.

Plusieurs membres au centre. Assez! Aux voix!

A droite. Parlez! parlez!

M^{GR} FREPPEL. Et même, Messieurs, permettez-moi de vous le dire, en vous plaçant au point de vue de la souveraineté du peuple, qui est le vôtre, vous n'avez pas le droit de déclarer au peuple français qu'il ne pourra

pas rétablir ce régime qui, lui aussi, n'a pas été sans gloire, ni sans grandeur, ce régime auquel un orateur reprochait Waterloo et Sedan, mais qui aurait dû lui rappeler également, s'il avait voulu être juste et impartial, Austerlitz et Marengo, Iéna et Friedland, Sébastopol et l'Alma. (Très bien ! très bien ! à droite. — Rumeur à gauche. — Bruit prolongé.)

A gauche. Marengo, c'était sous la République.

M^{GR} FREPPEL. Je suis heureux de pouvoir le dire devant le glorieux soldat qui siège sur ces bancs. (L'orateur montre le maréchal Canrobert. — Très bien ! très bien ! à droite.) Car toutes les gloires de la France sont nos gloires, et tous les deuils de la France sont nos deuils. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)

Remarquez bien, Messieurs, que je raisonne dans votre hypothèse, que je me borne à tirer les conséquences de votre propre doctrine. Partisans de la souveraineté du peuple, vous n'avez pas le droit d'enchaîner la volonté populaire à une forme quelconque de gouvernement; et cela me paraît si clair, cela est d'une évidence telle, que je craindrais véritablement de faire injure au bon sens de l'Assemblée en insistant davantage sur cette partie de ma démonstration. (Très bien! très bien! à droite.)

Car enfin, Messieurs, je ne suppose pas que vous ayez l'intention de décréter que la République est de droit divin au moment même où vous proposez d'effacer le nom de Dieu de la constitution; ce serait plus que singulier, plus qu'étrange; ce serait

une véritable contradiction dans les termes. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)

M. JULES FERRY, président du conseil, ministre des affaires étrangères.. Il nous suffit que la République soit de droit humain !

M^{GR} FREPPEL. Je ne pense pas non plus qu'il puisse entrer dans votre esprit de vouloir déclarer que la République est de droit naturel, ce serait affirmer que toutes les monarchies de l'Europe sont en dehors du droit... (Exclamations à gauche et au centre.) Ce serait faire un appel indirect à l'insurrection des peuples étrangers contre leurs souverains... (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche.)

M. LÉON RENAULT. C'est là un langage peu patriotique !

M^{GR} FREPPEL. Voulez-vous, au moment actuel, faire une pareille déclaration en face de l'Europe?

M. LÉON RENAULT. N'insistez pas sur cet argument!

M^{GR} FREPPEL. Déclarer que la République est de droit naturel, ce serait proclamer que, pendant quatorze siècles, le peuple français a vécu en dehors du droit... (Oui! oui! à gauche)... ce serait déchirer une à une toutes les pages de notre histoire nationale.

Voulez-vous faire une pareille déclaration en face du pays? Faites-la, mais vous n'en retirerez ni honneur, ni profit.

Ce qui est de droit naturel, c'est que la société ait une forme de gouvernement, monarchique ou républicaine. Voilà ce qui est de droit naturel; mais la république, comme la monarchie, ne peut être que

de droit positif, ou bien vous brouillez et vous confondez toutes les notions. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)

Je me résume.

J'ai essayé de démontrer à cette Assemblée qu'en voulant décréter que le droit de révision ne pourra plus s'appliquer désormais à la forme républicaine du gouvernement, on lui suggère une résolution inutile, dangereuse et contraire à tous les principes du droit français, soit qu'on se place au point de vue du droit monarchique, soit qu'on envisage la souveraineté du peuple. (Très bien! très bien! à droite.)

J'ose donc espérer que l'Assemblée ne voudra pas s'engager dans une pareille voie. Si, cependant, elle s'y engageait,

si elle adoptait l'avis de la commission et du gouvernement, je m'en consolerais facilement, avec l'honorable M. Bocher (Rires à gauche. — Très bien! très bien! à droite), par la pensée que ce qu'un Congrès a fait un autre peut le défaire au même titre et à égal droit. (Très bien! très bien! à droite. — Rires ironiques à gauche.)

Et même, laissez-moi vous le dire en terminant, celui-là n'aura peut-être pas été mauvais prophète qui se sera permis de prédire que, si vous jetez un pareil défi au peuple français, le 5 mai 1889, jour anniversaire des États généraux, de ce grand événement dont le souvenir plane sur cette Assemblée, il se trouvera ici même une majorité pour répondre à votre déclaration d'éternité de la république

par le rétablissement de la monarchie française! C'est mon vœu et c'est mon espérance! (Applaudissements ironiques et rires à gauche. — Très bien! très bien! et applaudissemenis répétés à droite. — L'orateur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations de ses amis.)

DISCOURS

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(SÉANCE DU 13 AOUT 1884)

Contre la suppression des prières publiques.

Messieurs, au terme de ces débats et dans l'état de fatigue et de lassitude où se trouvent tous les membres de cette Assemblée — et, certes, je ne m'en excepte pas — je ne saurais avoir l'intention de faire un long discours.

D'ailleurs, ayant déjà eu l'occasion d'exposer devant la Chambre des députés les motifs qui doivent vous faire repousser

la proposition dont vous êtes saisis, je considère comme superflu de donner à ma pensée de plus amples développements. (Très bien ! très bien ! à droite.) Cependant, il importe de bien préciser l'état de la question.

Un membre à gauche. Nous la connaissons.

M^{GR} FREPPEL. Après les graves discussions qui viennent d'avoir lieu, dans cette enceinte, tant sur l'organisation du Sénat que sur l'application du droit de révision de la forme républicaine du gouvernement, il semblerait à première vue que le paragraphe actuellement en discussion ne dût présenter qu'un intérêt secondaire et ne se rattacher à tout le reste qu'à titre de disposition accessoire.

M. CLÉMENCEAU. C'est ce qu'il y a de

plus sérieux dans la révision. Il n'y a même que cela!

M^{GR} FREPPEL. C'est précisément ce que j'ai l'intention de dire. Je ferai cependant observer à mon honorable collègue de la Chambre des députés, M. Clémenceau, que, selon certaines personnes, la suppression des prières publiques n'a jamais été, dans la pensée du ministère... comment dirai-je? qu'une sorte de passeport, quelque chose comme des lettres d'accompagnement...

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Des lettres d'obédience!

M^{GR} FREPPEL. ... Des lettres d'obédience, si vous aimez mieux, destinées à faire passer la révision partielle auprès d'une fraction de l'Assemblée plus ou moins défavorable aux idées religieuses. Quelque

vraisemblable que puisse être cette opinion, je ne saurais la partager. J'estime, au contraire, que, dans la pensée de ceux qui la proposent, la suppression des prières publiques a une plus haute portée et qu'elle achève de donner à la révision des lois constitutionnelles son sens authentique et son véritable caractère. (Très bien! très bien! à droite.) Aussi bien n'y a-t-il aucune témérité à penser que la question religieuse n'était pas étrangère aux préoccupations d'une partie de cette Assemblée concernant l'organisation du Sénat et ses attributions financières.

Il faudrait, en effet, n'avoir prêté qu'une attention distraite au langage tenu dans la presse et apporté à la tribune pour ne pas s'être aperçu que le sous-entendu de toute cette discussion, c'est en grande

partie le budget des cultes. (Mouvements en sens divers.) C'est parce qu'on désespère d'arriver à la suppression du budget des cultes, à la dénonciation du Concordat et à la séparation de l'Église et de l'État, avec le Sénat tel qu'il est présentement constitué — et je le dis à l'honneur de ce grand corps — c'est pour cela qu'on vous a proposé d'en modifier le recrutement et les attributions budgétaires. En d'autres termes, la question religieuse est au fond de tout le mouvement révisionniste, et je n'en suis pas étonné.

Je n'en suis pas étonné, parce que, je le dis avec une profonde douleur, l'hostilité contre la religion est le trait distinctif et le caractère dominant de la troisième république. (Très bien! très bien! — C'est vrai! à droite.)

M. MALARTRE. Et c'est une bêtise!

M^{GR} FREPPEL. ... Depuis le 4 septembre 1870.. (Bruit).

A gauche. Ne citez pas cette date!

M^{GR} FREPPEL... et plus particulièrement depuis quelques années, l'athéisme semble devenu le mot d'ordre du parti républicain. (Nouvelles interruptions sur divers bancs.)

M. CLÉMENCEAU. C'est une erreur!

Une voix au centre. C'est une exagération sans nom!

M^{GR} FREPPEL. Laissez-moi vous prouver que ce que je viens de vous dire est la pure vérité.

Je sais bien que l'on cherche à dissimuler l'athéisme sous le nom de neutralité. (Très bien! très bien! à droite), mais il ne saurait y avoir de neutralité à l'égard de Dieu.

(Applaudissements à droite. — Exclamations et rires à gauche et au centre.)

M. CLÉMENCEAU. Vous avez raison!

Un membre à droite. Entendez-vous? On vous dit, à gauche, que vous avez raison...

M^{GR} FREPPEL. Dire : Je ne m'occupe pas de Dieu, je ne m'inquiète pas de Dieu, je vis et j'agis comme si Dieu n'existait pas, c'est encore nier son existence, c'est toujours l'athéisme, avec l'audace en moins, et l'hypocrisie en plus. (Vifs applaudissements à droite).

M. PEYRAT. La foi qui n'agit pas... Racine l'a dit avant vous en très beaux vers.

M^{GR} FREPPEL. J'ai donc le droit de dire que l'athéisme est devenu le mot d'ordre de la troisième république.

Un membre à gauche. C'est très inexact!

M. DE BAUDRY-D'ASSON, s'adressant à la

gauche. — Ayez au moins le courage de vos opinions! (Exclamations à gauche et au centre.)

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Baudry-d'Asson, vous aviez été un modèle pendant presque toute une séance! (Rires.)

M^{GR} FREPPEL. En effet, chasser l'idée de Dieu de l'école, de l'hospice, du prétoire, de l'armée, de la famille, de l'État, de partout, tel est le but constant et invariable poursuivi, à peu d'exceptions près, par le parti républicain. (Très! très bien! à droite.)

Et cependant, Messieurs, malgré les efforts tentés, depuis plusieurs années, pour introduire et faire pénétrer l'athéisme dans les lois, dans les mœurs, dans les institutions, dans toutes les manifestations de la vie publique et sociale, rien n'était fait tant que le nom de Dieu restait inscrit au fron-

tispice de la Constitution. (Très bien! et applaudissements.)

Aujourd'hui, on vous propose de l'en effacer, de l'en retrancher, pour bien montrer que la République qu'on veut faire triompher dans ce pays, c'est la République athée. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.) Voilà le véritable sens de la suppression des prières publiques!

Voix nombreuses à droite. Parfaitement.

M^{GR} FREPPEL. Eh bien, quelle sera la conséquence de l'acte que l'on vous propose de faire? Cette conséquence, mais, Messieurs, elle saute aux yeux. A partir du moment où, par un pareil outrage à Dieu, vous aurez déclaré au pays...

Un membre à l'extrême gauche. Dieu se vengera...

M^{GR} FREPPEL. ... que République est syno-

nyme d'athéisme, c'est vous-même qui aurez fait à tous les catholiques, que dis-je ? à tous les hommes qui croient en Dieu un devoir impérieux et indispensable de combattre à outrance tout ce qui touche de près ou de loin à la République. (Vifs applaudissements à droite.)

M. ALLAIN-TARGÉ. Ce sont des paroles de haine.

M. ORDINAIRE. C'est un langage de factieux !

M^{GR} FREPPEL. Quand je déroulais cette conséquence devant la Chambre des députés, un de mes honorables collègues de la droite, dont j'estime grandement le talent et le caractère, me répondait : « Tant mieux ! Il est bon que l'on sache qu'il n'y a rien de commun entre l'idée de Dieu et la République. » (Exclamations à gauche et au

centre. Très bien! très bien! à droite.)

Eh bien, j'en demande pardon à l'honorable M. de Cassagnac, dont je regrette en ce moment l'absence dans cette enceinte; mais, moi, je ne dis pas : « Tant mieux! » je dis : « Tant pis! » (Très bien! très bien! à droite.)

Car, pour l'honneur de la France, il ne m'est pas indifférent que le gouvernement de mon pays, quelque nom qu'il porte, se glorifie ouvertement d'être un gouvernement d'athées. (Applaudissements à droite.)

Un membre au centre. On ne propose pas de supprimer les prières publiques, mais de les déconstitutionnaliser.

M^{GR} FREPPEL. Car enfin, je le répète, et j'insiste sur ce point, l'acte qu'on vous propose de faire est une profession d'athéisme.

M. DE PRESSENSÉ. Je demande la parole.

(Applaudissements au centre. Mouvement prolongé.)

Un membre à l'extrême gauche. C'est la concurrence qui demande la parole!

M^{GR} FREPPEL. ... ce que l'on vous propose de faire, c'est un véritable acte d'abjuration et d'apostasie officielle et légale, car déclarer en face de la France et du monde entier que les prières publiques sont de trop, que vous pouvez vous passer du secours de Dieu. (Oui! oui! à l'extrême gauche.)... que vous vous suffisez à vous-mêmes. (Oui! oui! sur les mêmes bancs)... que la Providence n'a rien à voir dans les affaires du pays, qu'est-ce autre chose, sinon une profession d'athéisme expresse et formelle? (Applaudissements à droite.)

On viendra tout à l'heure à cette tribune soutenir le contraire; mais je me permettrai

de faire observer d'avance à l'honorable contradicteur qui s'annonce... (Rires ironiques à l'extrême gauche) qu'autre chose est d'inscrire des prières publiques dans une constitution, autre chose de les en effacer, de les en retrancher, quand elles s'y trouvent depuis plusieurs années, et que pendant tout ce temps-là on a accoutumé les populations à toutes ces grandes manifestations religieuses. (Très bien! très bien! à droite.)

Supprimer les prières publiques dans de telles conditions, ce n'est pas un oubli ni une simple omission, ce n'est pas seulement une prétérition; c'est un acte formel d'hostilité à la religion, c'est une sorte d'abjuration, comme disait l'honorable M. Wallon au Sénat. (Très bien! très bien! à droite.)

M. DE BAUDRY-D'ASSON. Elles n'étaient cependant pas dangereuses, car on y voyait assister pour représenter le gouvernement des libres-penseurs et des crocheteurs.

M^{GR} FREPPEL. Et quelles sont encore les conditions dans lesquelles on vous propose de supprimer les prières publiques? permettez-moi de vous le dire, ces conditions sont les plus injurieuses, les plus outrageantes pour la divinité : c'est au moment même où vous décrêtez l'éternité de la république que vous effacez le nom de Dieu du frontispice de la Constitution. (Rires et exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.)

M. VERNHES. Monsieur Freppel, Voulez-vous me permettre un mot?

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas la parole, Monsieur Vernhes.

M. VERNHES. Permettez-moi une simple observation, Monsieur Freppel, je ne serai pas long.

M. LE PRÉSIDENT. Encore une fois, Monsieur Vernhes, vous n'avez pas la parole, Faites-vous inscrire.

M. VERNHES. Je demande la parole après M. Freppel.

M^{GR} FREPPEL. C'est dans le même texte de loi que vous traitez Dieu de chose morte et que vous vous décernez à vous-mêmes l'immortalité. (Applaudissements et rires à droite), c'est-à-dire que vous jetez à la fois à Dieu et aux hommes un défi insultant. (C'est cela! c'est cela! sur les mêmes bancs.)

Vous avez donc oublié les belles paroles du grand poète qui siège sur ces bancs :

L'avenir! l'avenir!.. L'avenir est à moi!

Non, l'avenir n'est à personne,
Sire! L'avenir est à Dieu!

(Applaudissements à droite.)

M. LACOTE. Mais il a dit aussi : « Ceci tuera cela, la science tuera l'Eglise. »

M^{GR} FREPPEL. J'aimerais bien vous répondre, Monsieur, mais vos paroles n'arrivent pas jusqu'à moi.

Oh! je sais bien ce qu'on pourra me dire et ce que très probablement on essayera de me répondre tout à l'heure : Nous ne prétendons rien faire de pareil, nous voulons simplement enlever aux prières publiques leur caractère obligatoire...

Un membre à gauche. Constitutionnel!

M^{GR} FREPPEL. ... et constitutionnel.

Mais, Messieurs, si j'en juge par votre propre conduite, l'assistance aux prières publiques n'a jamais eu de caractère obligatoire.

Voix diverses. Si ! si !

M^{GR} FREPPEL. Laissez-moi au moins vous en donner la preuve.

M. LE PRÉSIDENT. L'orateur ne peut pas articuler une parole sans que vous interrompiez, c'est intolérable.

M^{GR} FREPPEL. En effet si l'assistance aux prières publiques avait eu un caractère obligatoire, ni M. le Président de la République, ni les ministres, ni surtout le ministre des cultes... (Rires à gauche et au centre. — Très bien ! très bien ! à droite)... ne se seraient dispensés d'y prendre part...

M. LE BARON DE LAREINTY. Ils violent la Constitution ; ce n'est pas du reste la première fois !

M^{GR} FREPPEL... car ils sont tous trop respectueux de la loi pour oser l'enfreindre avec tant de facilité. (Rires à droite.) L'as-

sistance aux prières publiques, s'il faut en juger par vous-mêmes, n'a donc jamais été obligatoire que pour le clergé. (Bruit à l'extrême gauche.)

Eh bien ! je trouve que rien n'est plus naturel, que rien n'est plus conforme au Concordat, qui prescrit au clergé de faire chanter le *Domine salvam fac Rempublicam* dans toutes les églises de France... (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. GUILLOT (Isère). Vous l'avez sur les lèvres ; vous ne l'avez pas dans le cœur.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, je serai obligé de vous rappeler à l'ordre. Je vous en prie, ne me poussez pas à cette extrémité. Voilà un orateur qui s'exprime en de bons termes, sans l'ombre d'une hostilité ; vous ne voulez pas même l'écouter !

A droite. C'est vrai.

M^{GR} FREPPEL. On me dit, de ce côté de l'Assemblée (la gauche), que nous ne récitons les prières publiques que du bout des lèvres; je vous demande la permission de répondre que nous les récitons du fond du cœur. (Rires bruyants à gauche.)

Et même nous les réciterons à l'avenir avec plus de ferveur encore que par le passé. Car, depuis huit jours, vos discussions n'auront que mieux fait ressortir, par leur clarté relative, combien vous avez besoin des lumières et du secours de Dieu! (Exclamations à l'extrême gauche. — Rires et applaudissements à droite.)

On parle de l'incompétence de l'État pour demander officiellement des prières publiques. Mais, Messieurs, l'État n'est pas plus incompetent pour demander des prières publiques dans la Constitution qu'il n'est

incompétent pour demander des prières publiques dans le Concordat.

A droite. C'est évident.

M^{GR} FREPPEL. Tant que le Concordat subsiste — et il est debout — ne me parlez pas de votre prétendue incompetence de l'État pour demander des prières publiques. Ce n'est là de votre part, permettez-moi de vous le dire, qu'un pur prétexte pour dissimuler le véritable motif de la suppression de ces prières.

Ce motif est bien celui que je viens d'indiquer; on veut effacer le nom de Dieu de la Constitution pour la mettre à l'unisson du programme de la franc-maçonnerie. (Hilarité et applaudissements ironiques à gauche. — Très bien très bien! et applaudissements à droite.)

M. MADIER DE MONTJAU. Voilà qui était inat-

tendu ! Comment connaissez-vous le secret de la franc-maçonnerie ?

M^{GR} FREPPEL.... de la franc-maçonnerie qui, elle aussi, il y a quelques années, rayait Dieu de son symbole, comme tout le monde sait.

M. GEORGES PERIN. Vous n'êtes pas juste pour la franc-maçonnerie.

M^{GR} FREPPEL. Je vous demande bien pardon, Monsieur Georges Perin, mais personne n'ignore que le Grand Orient de France a effacé le nom de Dieu de son programme, il y a quelques années. (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Perin, je vous prie de garder le silence.

M^{GR} FREPPEL. C'est donc, je le répète, en harmonie avec le symbole maçonnique que l'on veut mettre la Constitution de 1875 :

voilà le véritable sens de la proposition dont vous êtes saisis, (Interruptions et bruits confus.)

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, veuillez ne pas interrompre !

M^{GR} FREPPEL. Eh bien, je dis que vous faites un acte souverainement impolitique en déclarant au pays que l'athéisme va devenir la formule doctrinale de la République. Vous verrez quel profond et légitime retentissement aura un pareil acte parmi nos populations chrétiennes, jusque dans le dernier village de France. (Très bien ! très bien ! à droite.) Mais c'est là un résultat qui vous regarde. Pour moi, — et c'est par là que je termine, — je regrette à un autre point de vue la suppression des prières publiques, car quoi qu'on en ait dit, c'était une grande et belle chose, c'était un spec-

tacle consolant et réconfortant (Approbation sur les mêmes bancs) que de voir, à un jour donné de l'année, les hommes de tous les partis, royalistes, impérialistes, républicains, se réunir au pied des autels pour appeler le secours de Dieu sur les travaux des deux Assemblées.

Ce jour-là, du moins, nous étions unis dans un même sentiment; nous oublions pour un moment ce qui nous divise pour ne nous souvenir que de ce qui doit nous rapprocher. (C'est vrai! Très bien! très bien! à droite.) Ces rapprochements qu'inspire la religion, vous n'en voulez plus désormais; vous avez tort, Monsieur le président du conseil; vous avez tort, Messieurs de la majorité, vous faites là une œuvre de désunion, une œuvre de discorde; vous blessez du même coup la religion et la

patrie. (Applaudissements à droite.) Quand je dis que vous blessez du même coup la religion et la patrie, je dois cependant faire une réserve; vous pouvez bien, si vous le voulez, faire apostasier la République, mais il n'est pas en votre pouvoir de faire apostasier la France! (Bravos et applaudissements répétés à droite.)

La République pourra devenir athée, si bon vous semble; mais la France de Clovis, de Charlemagne, de saint Louis, de Godefroy de Bouillon, de Jeanne d'Arc, d'Henri IV, de Louis XIV restera chrétienne...

M. JULES ROCHE. Et la France de Voltaire?

M^{GR} FREPPEL. Elle restera chrétienne malgré vous, et, puisque vous le voulez ainsi, sans vous! (Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, est félicité par ses collègues de la droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 25 NOVEMBRE)

**Sur le projet de loi et les interpellations
relatives aux affaires du Tonkin.**

Messieurs, je dois commencer par exprimer à la Chambre un regret : c'est que dans des questions comme celle-ci le Parlement français ait perdu l'habitude de se constituer en comité secret. Entre autres avantages, j'y voyais celui de ne pas jeter à tous les vents de la publicité les idées et les motifs qui peuvent nous guider dans notre politique étrangère. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Messieurs, je vous le dirai bien sincèrement, il m'est impossible d'estimer, pour ma part, que, dans de pareilles conditions, le gouvernement du pays soit chose facile sous une monarchie comme sous une république, et si l'on me dit que c'est là l'essence du régime parlementaire, je réponds que l'on ne saurait en faire une plus amère critique. (Mouvements divers.)

Un membre au centre. Vous parlez d'or!

M^{GR} FREPPEL. Car, enfin, il est clair que des discussions comme celle-ci ne sont pas faites pour décourager la Chine dans sa résistance. (Très bien! très bien! et applaudissements au centre.)

Et d'autre part, quelque réserve qu'y aient apportée les deux éloquents orateurs qui ont occupé la tribune dans la séance d'hier, ils ont montré l'un et l'autre qu'il est impossible

de traiter la question particulière du Tonkin sans toucher à l'ensemble de nos relations extérieures.

Or, cela n'est pas sans inconvénient; cela peut n'être pas sans danger dans l'état présent des choses en Europe et dans le reste du monde.

Je vous dis franchement ce que j'en pense. (Très bien! sur divers bancs), mais puisque la majeure partie de cette Assemblée ne me paraît pas aussi frappée que je puis l'être moi-même de ces inconvénients et de ces dangers, il est du devoir des orateurs qui parlent devant vous de s'exprimer avec réserve sans doute, mais avec une entière franchise, sur la grave question qui fait l'objet de ce débat.

C'est en m'inspirant de cette situation que je vous demande la permission de vous dire

en peu de mots pourquoi je suis partisan du développement colonial de la France en général et de l'occupation permanente et définitive du Tonkin en particulier. C'est vous dire assez, Messieurs, que j'entends écarter toute question de personnes, toute appréciation des fautes qui ont pu être commises par les uns ou par les autres. Je laisse ce soin à d'autres orateurs, qui s'en acquitteront bien mieux que je ne saurais le faire, pour m'en tenir au fond même de la question. (Mouvements divers.)

Messieurs, que la possession de colonies fortes et relativement nombreuses, de colonies florissantes et bien choisies ajoute à la puissance militaire, commerciale et industrielle d'un pays, c'est là une vérité tellement évidente par elle-même et si bien démontrée par toute l'histoire, qu'il me

paraît superflu d'y insister; et d'autre part, qu'une puissance maritime comme la France — et, à cet égard, elle occupe le deuxième rang dans le monde, — qu'une puissance maritime comme la France doit tenir essentiellement à s'assurer un nombre de postes stratégiques, de stations navales, de colonies même lointaines en rapport avec l'état de ses flottes, avec les besoins de sa navigation, avec la part de domination qu'elle est appelée à exercer sur les mers, c'est encore là une vérité à laquelle il serait difficile de contredire sans méconnaître la nature même des choses. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Cela posé, — et j'étais sûr d'avance que là-dessus je ne rencontrerai aucune contradiction sur ces bancs, — je dis que le développement colonial de la France n'est en

rapport ni avec les besoins de son industrie, ni avec son rang de deuxième puissance maritime du monde.

Oh ! quand nous occupions autrefois le Canada, la Louisiane, les Grandes-Indes, on pouvait parler avec quelque fierté de l'empire colonial de la France !

Mais aujourd'hui que nous avons perdu toutes ces possessions, par la faute des uns et des autres... (Vives interruptions sur quelques bancs à gauche.)

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Par la faute des uns, et non pas des autres.

M. CLÉMENCEAU. Mais on a vendu la Louisiane aux États-Unis !

M^{GR} FREPPEL. Je réponds à mes honorables interrupteurs en allant au-devant de leurs pensées. Je ne conteste pas le moins du monde, sans parler de la vente de la Loui-

siane aux États-Unis par le Premier consul, que la déplorable politique de Louis XV et de ses conseillers nous ait fait perdre une partie de nos plus belles colonies; mais je ferai remarquer, d'autre part, que si cette politique de défaillance nous les a fait perdre, c'est l'admirable politique de Richelieu, de Louis XIV et de Colbert qui nous les avait acquises; et c'est à cette politique que je vous engage à rattacher la vôtre.

Je ne suis pas plus disposé à méconnaître les fautes des uns qu'à oublier les services et les bienfaits des autres. (Très bien! très bien sur divers bancs.)

Je reviens à ce que j'avais l'honneur de dire à la Chambre, savoir qu'à l'heure présente notre empire colonial se réduit à peu de chose. Si j'en excepte l'Algérie, cette belle conquête de la royauté, l'Algérie qui,

en raison même de sa proximité, est moins une colonie qu'une extension de la France, la réunion de plusieurs départements français, à quoi se réduit cet empire colonial? A deux ou trois îles perdues dans la mer des Antilles, auxquelles vous ajouterez quelques rares débris de vos anciens établissements de l'Inde, les côtes plus ou moins hospitalières du Sénégal et de la Guyane française, Saint-Pierre et Miquelon, quelques îles minuscules autour de Madagascar et qui ne signifieront jamais rien, si vous n'occupez pas Madagascar lui-même... (Très bien! très bien! au centre), et enfin Taïti et la Nouvelle-Calédonie. Voilà l'empire colonial de la deuxième puissance maritime du monde...

Je ne me sens pas, Messieurs, le courage de le comparer à l'empire colonial de l'Angleterre ou de la Hollande : ce serait une

vraie dérision. Nous n'avons pas même la consolation de précéder l'Espagne sur l'échelle des possessions maritimes; et l'on trouve que nous avons des visées trop hautes, que nous entreprenons des croisades, que nous caressons des rêves chevaleresques, en cherchant tout simplement à sortir d'une situation aussi inférieure, aussi rabaissée, et cela dans un moment où toutes les nations européennes travaillent à franchir leurs limites devenues trop étroites, pour s'étendre au loin; dans un moment où, depuis Gibraltar jusqu'aux Indes et en Australie, à travers Malte, Chypre, l'Égypte, la côte d'Aden, mille endroits divers, l'Angleterre enveloppe le monde de ses colonies; dans un moment où l'Allemagne elle-même inaugure une politique coloniale dont l'avenir dira le dernier mot!

Mais, Messieurs, nous ne faisons absolument que suivre un mouvement qui se manifeste, qui s'annonce de toutes parts, qui, je ne crains pas de le dire, marquera une nouvelle phase dans les destinées des nations européennes. Nous ne pouvons pas rester en arrière sans abdiquer notre rang de deuxième puissance maritime du monde. (Très bien ! très bien ! au centre et sur divers bancs à gauche.)

M. DUREAU DE VAULCOMBE. Très bien ! très bien !

M^{GR} FREPPEL. Je sais bien, et en abordant ces objections, je crois rester dans la question...

Sur un grand nombre de bancs. Oui ! oui !
Parlez !

M^{GR} FREPPEL. Je sais bien ce que l'on a coutume d'opposer à ce développement colo-

nial de la France : vous n'avez pas, nous dit-on, une population assez nombreuse pour remplir de nouveaux établissements.

A cela, je pourrais répondre tout d'abord, qu'en ouvrant de nouveaux débouchés au commerce et à l'industrie, en ouvrant de nouvelles et plus larges perspectives à l'activité individuelle, à l'activité des fils de famille, vous parviendrez peut-être à réduire, sinon à faire tomber ces malheureux calculs qui entravent le progrès de la population française. Mais je vous prie de remarquer, en outre, que l'utilité d'une colonie ne se tire pas forcément du nombre plus ou moins considérable de nationaux qui vont l'habiter. Si je voulais remonter un peu haut dans l'histoire, je vous rappellerais que les Carthaginois n'étaient qu'une poignée d'hommes et qu'ils n'en avaient

pas moins des colonies dans le monde entier. (Interruptions.)

Mais ne remontons pas si haut.

Proportionnellement aux masses indiennes dont ils ont fait leurs tributaires ou leurs sujets, les Anglais sont en très petit nombre dans l'Inde; et il en est de même des Hollandais par rapport à Bornéo et à Java.

Avec une bonne organisation des forces du pays, avec une administration sage, équitable et surtout bienveillante, vous pouvez tirer parti des indigènes, soit pour la défense du territoire, comme a commencé de le faire M. le général Millot au Tonkin, soit pour le service des plantations, comme y avaient si bien réussi MM. Lambert et Laborde à Madagascar, soit pour les transactions commerciales.

Il n'est pas nécessaire que des flots d'émi-

grés français aillent remplir nos colonies pour les rendre prospères et fructueuses; ce serait, sans nul doute, à désirer, si nous avions un trop-plein de population, mais cela n'est pas indispensable pour le but que nous voulons obtenir. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

On objecte encore à ce développement colonial de la France, que le commerce de notre pays avec ses colonies n'est pas déjà si considérable, qu'il faille faire de grands sacrifices pour ajouter au nombre de ces établissements. Messieurs, cette objection repose tout simplement sur une erreur de fait. Quand je consulte le tableau comparatif du commerce que fait la France, par ses propres navires, avec ses colonies, et que je trouve dans la statistique du ministère de la marine et des colonies, pour l'année 1882,

par exemple, un chiffre de 509 millions, tant d'exportations que d'importations, j'estime que c'est là, pour les intérêts matériels de la France, un résultat qui n'est pas à dédaigner; et si déjà nous arrivons à de pareils résultats avec un si petit nombre de colonies, quand nous commerçons, dans ces colonies, avec une population de 2,673,528 habitants, que sera-ce lorsqu'une plus grande extension de notre empire colonial nous aura permis d'occuper de plus vastes territoires et d'entrer en relations commerciales avec des populations bien plus nombreuses?

On répond à cela : Vous pouvez ouvrir au commerce et à l'industrie de nouveaux débouchés sans augmenter le nombre de vos propres colonies. Mais, Messieurs, s'il n'y avait pas avantage pour un pays à commercer avec ses propres colonies de préférence avec

les colonies étrangères, il n'y aurait pas une nation qui voulût consentir à s'imposer des sacrifices en hommes et en argent pour avoir des colonies. A ce compte-là, vous auriez pu dire : que l'Angleterre prenne l'Algérie, nous n'en commercerons pas moins avec cette partie de l'Afrique. L'objection tend à détruire le principe même de la colonisation. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Donc, Messieurs, le commerce, l'industrie et la navigation de la France sont grandement intéressés à son développement colonial.

Mais enfin, est-ce par le commerce seulement qu'une nation fait figure dans le monde ? Et sa grandeur morale, son influence légitime, le prestige et l'autorité de son nom, le rôle qu'elle remplit dans le monde, est-ce

que tout cela se chiffre uniquement par ballots de marchandises exportées ou importées? Est-ce que la France, avec son génie expansif, sa langue devenue presque universelle, ses merveilleuses facultés d'enseignement et d'assimilation, ne s'est pas attribué de tout temps la mission de faire rayonner au loin ses doctrines et ses idées? (Très bien! très bien! au centre.) Est-ce que la France ne s'est pas reconnue à toute époque redevable aux peuples de culture inférieure des lumières dont elle est le principal foyer?

Et si vos pères, si vos ancêtres n'avaient pas eu la conscience invariable d'une telle mission, est-ce que votre pays aurait le rang qu'il occupe dans cette civilisation chrétienne dont il forme l'avant-garde, dont il est le porte-drapeau?

Non, jamais je ne renoncerai pour mon pays à cette mission civilisatrice qui a fait dans l'histoire sa grandeur et sa gloire! (Très bien! très bien! au centre et à gauche.)

Je vous ai dit, Messieurs, les raisons pour lesquelles je suis partisan du développement colonial de la France à l'heure présente. Il me reste à vous dire pourquoi je conseille à mon pays l'occupation permanente et définitive du Tonkin sous la forme du protectorat, sous cette forme du protectorat, qui est un héritage de la monarchie, qui est une partie de notre patrimoine national, comme résultant d'un traité conclu au siècle dernier, entre le ministre de Louis XVI, M. de Montmorin, et l'évêque d'Adran, agissant au nom de la cour d'Annam.

Messieurs, pour expliquer ma pensée

tout d'un mot, je ne ferai que répéter ce que j'ai eu l'honneur de dire dans le bureau dont je faisais partie. Il s'agit pour nous de profiter d'une occasion que nous n'avons pas recherchée, d'une occasion presque inespérée, pour faire dans l'Indo-Chine quelque chose d'équivalent à notre empire des Indes, que nous avons perdu au siècle dernier.

A cette époque-là, notre puissance coloniale a reçu une plaie profonde, une plaie qui saigne encore, une plaie qui saigne toujours. Dupleix et Labourdonnais! nos magnifiques possessions de l'Inde passées aux mains des Anglais! Quel est le Français qui ne tressaille quand on lui rappelle ces noms, qui ne se sente pénétré de douleur au souvenir de ces grandes pertes?

Eh bien, avec la Cochinchine, avec le

Tonkin, avec l'Annam, avec le Cambodge sur lequel vous exercez déjà votre protectorat, vous pouvez reconstituer dans l'Indo-Chine un équivalent de votre ancien empire des Indes. Est-ce que ce n'est pas là un grand résultat? (Très bien! très bien!) Est-ce que ce n'est pas là un résultat digne des sacrifices que nous nous imposerons pour l'obtenir? Car veuillez bien remarquer, Messieurs — et ici je m'adresse plus particulièrement à l'honorable M. Lockroy, qui dans son discours d'hier ne semblait se préoccuper que de la Méditerranée et du canal de Suez, — avec le percement de l'isthme de Panama, qui est en train de s'effectuer, grâce à l'activité persévérante et pour ainsi dire proverbiale de M. de Lesseps, il va s'opérer un changement considérable dans les relations du monde entier.

Les possessions dont je parle prendront une valeur exceptionnelle, une importance de premier ordre, car, avec le percement de l'isthme de Panama, les flottes françaises pourront passer de l'Atlantique dans le Pacifique et dans la mer de Chine, aborder directement au Tonkin et en Cochinchine, sans même être obligées de traverser le canal de Suez. Et si dans ce moment-là, grâce à l'entêtement des Chinois, nous détenons cette perle maritime qui s'appelle l'île Formose, y aura-t-il des possessions maritimes plus enviabiles que celles-là? (Très bien! très bien au centre et à gauche.)

Il y a donc là, Messieurs, pour l'avenir maritime de la France, un intérêt capital, un intérêt immense.

Quoi qu'il doive nous en coûter, — et croyez bien qu'il me répugne tout autant qu'à

vous de dépenser la moindre parcelle de l'or français et plus encore la moindre goutte de sang français, — il ne faut pas reculer devant des sacrifices considérables pour aboutir à de si grands résultats.

Mais, me dit-on, vous n'y pensez pas : est-ce que vous ne craignez pas de sacrifier l'intérêt continental de la France à son intérêt maritime? Est-ce que vous ne craignez pas, suivant l'expression de M. Lockroy, de donner à la politique coloniale le pas sur la politique européenne? Pendant que vous enverrez au Tonkin et dans l'Extrême-Orient, 5,000, 10,000 hommes, peut être davantage, savez-vous ce qui peut se passer en Europe?...

M. GEORGES PERIN. En ce moment il y a 24,000 hommes au Tonkin, y compris les troupes de mer.

M^{GR} FREPPEL. Depuis nos désastres de 1870, la France n'a plus qu'une chose à faire, c'est de regarder constamment, patiemment, persévéramment, à la trouée des Vosges. C'est la réponse que me faisait déjà l'honorable M. Goblet dans la question de Madagascar, qui me tient à cœur pour le moins autant que la question du Tonkin, et que nous reprendrons dans quelques jours, car j'espère bien qu'elle n'est pas enterrée. (Très bien ! très bien ! au centre et à gauche.) Regarder à la trouée des Vosges : oui, sans doute, j'y regarde autant que personne, et j'ai peut-être quelque raison particulière de le faire. (Très bien ! très bien !)

Mais parce que l'on regarde à la trouée des Vosges, est-ce une raison pour perdre de vue ce qui se passe dans le reste du monde entier, et si, pendant que vous avez l'œil

tourné vers la trouée des Vosges, les nations européennes profitent de votre attitude expectante et purement passive, pour aller en Asie, en Afrique, en Amérique, dans des postes stratégiques, dans des stations navales, dans des colonies dont vous ne pourrez plus jamais les déloger, quelle singulière, quelle étrange politique aura été la vôtre? (Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.) Regarder à la trouée des Vosges, ne pas oublier que la France est avant tout une puissance continentale, c'est fort bien : non, il ne faut jamais oublier ce principe. Cependant, Messieurs, il est nécessaire de se placer devant la réalité des choses et de ne pas se bercer de vains rêves, d'illusions chimériques. Personne ne nous menace en Europe et vous ne menacez personne. Et quant à ces griefs qui sont au cœur de tous

les Français et qui y resteront, nous sommes bien obligés, bon gré mal gré, d'en renvoyer le redressement à l'avenir.

Car, je le dis, avec douleur, mais avec une parfaite sincérité, celui qui, dans l'état présent des choses, provoquerait une collision avec un pays que je ne veux pas nommer, celui-là serait non seulement un insensé, mais un criminel. (Mouvements divers.)

Je trouve donc que le moment est bien choisi pour refaire dans une certaine mesure notre fortune coloniale (Très bien ! très bien ! au centre. — (Mouvements divers.)

M. PAUL DE CASSAGNAC. Monseigneur, voulez-vous avoir la bonté de dire que vous parlez en votre nom personnel? (Bruit.)

M^{GR} FREPPEL. Monsieur Paul de Cassagnac, votre interruption était parfaitement inutile, car tout le monde sait, dans cette enceinte,

que, sur ce point de la politique coloniale, j'ai le regret de me séparer de vous et de la plupart de mes collègues de la droite.

Plusieurs voix à droite. De tous!

M. PIEYRE. Non! non! pas de tous! (Applaudissements au centre et à gauche.)

Permettez-moi d'expliquer mon interruption.

Je suis partisan d'une politique coloniale, mais avec des hommes qui comprennent véritablement cette politique, avec de véritables patriotes et non pas avec le ministère qui est sur ces bancs. (Bruit à gauche.)

M^{GR} FREPPEL. Je dois ajouter que M. Paul de Cassagnac personnellement a eu trop grand soin d'accentuer ce dissentiment, il y a un an, pour que personne ait pu l'oublier.

Je reprends le fil de mon discours là où je l'avais laissé : je disais que le moment est

bien choisi pour refaire dans une certaine mesure notre fortune coloniale.

Qui donc, Messieurs, pourrait trouver à y redire raisonnablement ? Est-ce l'Angleterre, comme semblait le craindre M. Lockroy, dans son discours d'hier ? Comment ! l'Angleterre qui détient Gibraltar au détriment de l'Espagne, qui occupe Malte malgré l'Italie, qui s'est emparée de l'île de Chypre en profitant de la faiblesse de l'empire ottoman ; qui occupe en ce moment à elle seule l'Égypte, grâce aux imprévoyances et à la faiblesse du cabinet présidé par M. de Freycinet... (Mouvements divers.)

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Allons donc !

M. RENÉ GOBLET. Pourquoi n'avez-vous pas réclamé l'intervention à cette époque ? (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, veuillez faire silence !

M^{GR} FREPPEL ... l'Angleterre, qu'on trouve dans les deux hémisphères, partout où il s'agit d'une station navale à prendre et d'un protectorat à établir ! c'est l'Angleterre qui trouverait excessive notre prétention si légitime, et j'ajouterai si modeste, de réparer quelque peu nos pertes passées !

Il suffit de lui rappeler la parabole évangélique de la paille dans l'œil du voisin et de la poutre dans ses propres yeux. (Très bien ! très bien !)

A défaut de l'Angleterre, est-ce la Chine qui aurait à se plaindre avec quelque raison ? Comment, Messieurs, la Chine qui n'a absolument rien à voir ni à faire dans le Tonkin ; la Chine qui, au début, se défendait de nous opposer des troupes régulières dans cette

partie de l'Annam, et dont nous avons constamment trouvé devant nous les troupes régulières par suite d'une insigne mauvaise foi; la Chine qui, au lendemain du traité de Tien-Tsin, le déchirait par l'odieux guet-apens de Bac-Lé... (Très bien! très bien!) car c'est un véritable guet-apens que cette affaire où les mandarins viennent au-devant du lieutenant-colonel Dugenne, sous prétexte de s'entendre sur la forme et le mode de l'évacuation, et, après s'être convaincus par eux-mêmes que ce brave officier ne dispose que d'un faible détachement, s'en retournent sans mot dire et ordonnent le feu; la Chine, qui, naguère, mettait à prix la tête des officiers français dans des proclamations que vous n'avez pu oublier; c'est la Chine qui nous demanderait de faire reculer le drapeau français devant ses ridicules bravades!... (Très

bien! très bien! au centre et à gauche.)

Car j'appelle ridicule bravade cette pièce où le Tsong-Li Yamen dit que la Chine est assez modérée pour ne pas exiger une indemnité de la France!

Messieurs, reculer devant la Chine dans de pareilles circonstances, personne n'oserait en faire la proposition dans une Chambre française!

Et même, Monsieur le président du conseil, proposer à la Chine ou accepter de la Chine une médiation quelconque, de quelque part qu'elle puisse venir, ce serait encore enfler l'orgueil de la Chine et porter ses prétentions à un degré d'insolence qui ne connaîtrait plus de bornes, sans compter le prix de cette médiation que vous auriez à payer soit à l'Angleterre, soit aux États-Unis. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. DUREAU DE VAULCOMTE. Surtout aux Anglais!

M^{GR} FREPPEL. Voilà pourquoi toutes les nations européennes sont intéressées au succès de nos armes, sauf peut-être l'Angleterre — et encore!... car dans cette question il faut distinguer entre les Anglais qui habitent la Chine et les Anglais de Londres, — sauf peut-être l'Angleterre, vous avez pour vous dans cette question tout le monde civilisé. (Très bien! très bien!)

M. VERNHES. Le monde civilisé en profitera à nos dépens!

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez garder le silence, Monsieur Vernhes, je vous ai inscrit, mais je ne vous ai pas encore donné la parole. (On rit.)

M^{GR} FREPPEL. Quand je parlais ainsi, Messieurs, il y a un an, à cette même place, dans

une autre enceinte, un sénateur, — et j'ai toujours cela sur le cœur, — un sénateur, qui est en même temps un spirituel académicien, traitait mes paroles, non sans quelque pointe d'ironie, de métaphore.

J'avais fait, paraît-il, une métaphore, en disant que, quand le drapeau de la France est engagé devant l'ennemi par un vote régulier du Parlement, — et il l'était, il l'est encore, il l'a été par un vote unanime après le massacre du commandant Rivière et de ses braves compagnons, — il faut le suivre dans ce cas sans regarder aux mains qui le tiennent. On a traité cela de métaphore : métaphore tant que vous voudrez, mais c'est sur cette métaphore qu'est fondée la patrie ! (Applaudissements au centre et à gauche.)

Un membre au centre. Voilà un langage français !

M^{GR} FREPPEL. C'est sur cette métaphore que vous vous êtes appuyés vous-mêmes, lorsqu'en 1870 vous avez combattu sous des chefs qui n'avaient pas votre sympathie. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Et lorsqu'on cessera de comprendre cette métaphore, ce jour-là on aura cessé de comprendre ce que c'est que la patrie ! (Nouveaux applaudissements au centre et à gauche.)

Mais alors, me dit-on, vous voulez faire une nouvelle expédition sur Pékin ! C'est peut-être la thèse que va soutenir tout à l'heure l'honorable comte de Douville-Maillefeu. Eh bien, non ! cela ne me paraît ni nécessaire, ni même utile. Personne n'a, j'imagine, la prétention de conquérir la Chine. Si la Chine, qui n'a ni crédit, ni argent, et qui, dans peu de temps, n'aura

plus de troupes régulières, veut continuer la guerre, ce sera affaire à elle; quant à nous, notre seul objectif doit être, d'une part, d'occuper non pas seulement le delta du fleuve Rouge, mais le Tonkin tout entier, de nous y organiser, de nous y fortifier, de faire appel aux chrétiens indigènes pour arriver à réduire peu à peu notre effectif; et, d'autre part, de nous emparer de l'île Formose, de la détenir, d'exploiter ses richesses, de percevoir ses droits de douanes jusqu'à ce que la Chine vienne à réciprocité. (Très bien! très bien! au centre et à gauche.)

Circonscrire dans ces limites, et je demande qu'on n'en sorte pas, l'expédition du Tonkin ne me semble pas offrir les dangers qu'on a cru devoir vous signaler; elle n'exige pas un effectif de troupes bien con-

sidérable, et la France n'en retirera qu'honneur et profit. (Très bien! très bien!)

Messieurs, il y a deux sortes d'expéditions militaires : les unes ont pour but de mettre aux prises, les unes avec les autres, les nations civilisées : celles-là, l'histoire les réproouve et les maudit! La guerre entre la France et l'Allemagne, en 1870, a peut-être fait reculer la civilisation européenne de cinquante années... (Très bien! très bien! au centre et à gauche), car elle a obligé toutes les nations à former autant de camps armés, au grand détriment de la religion, de la morale, du commerce, de l'agriculture, de l'industrie et de tous les grands intérêts du peuple!

M. LA VIEILLE. Très bien! très bien!

M^{GR} FREPPEL. Mais il est d'autres expéditions militaires qui profitent à l'humanité

et à la civilisation : celles qui ont pour fin de porter à des peuples de culture inférieure les lumières nécessaires pour les faire avancer dans la voie du progrès matériel et moral.

Votre expédition du Tonkin et de l'extrême Orient est de ce nombre. Si vous la poursuivez jusqu'au bout, malgré les obstacles et au prix de vos sacrifices, vous servirez la cause de l'humanité, la cause de la civilisation chrétienne... (Interruptions à gauche), en même temps que vous étendrez l'empire de la France et son influence dans le monde. (Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1884)

**contre la suppression du budget
des cultes.**

Messieurs, j'ai peine à comprendre que l'honorable M. Lepère et ses collègues de la gauche veuillent en ce moment provoquer une résolution tendant à la suppression du budget des cultes, et je leur demande la permission d'exposer, en très peu de mots, les motifs pour lesquels ils devraient revenir sur cette détermination.

Le premier motif, c'est qu'il est mani-

feste, qu'il est de toute évidence que la suppression du budget des cultes équivaut à la dénonciation du Concordat.

Plusieurs membres à l'extrême gauche. Très bien! — C'est cela! — Certainement!

M^{GR} FREPPEL. C'est là une conséquence qui saute aux yeux. Or, dénoncer un traité, une convention par la voix budgétaire, c'est là une procédure tellement irrégulière, tellement anormale, tellement étrange, qu'elle n'est jamais venue à la pensée d'une assemblée quelconque. (Très bien! très bien! à droite.)

Un deuxième motif pour lequel je demande à nos honorables collègues de l'extrême gauche et de la gauche radicale de vouloir bien revenir sur la résolution qu'ils viennent d'annoncer, c'est que la Chambre est saisie d'une proposition tendant à la

dénonciation du Concordat. Cette proposition est à votre ordre du-jour.

Un membre à droite. A tort !

M^{GR} FREPPEL. Elle viendra tout naturellement en discussion après le vote du budget, au mois de janvier ou de février, dans notre session ordinaire. C'est alors, et alors seulement, que vous pourrez la discuter avec toute l'ampleur et tous les développements qu'elle comporte; et c'est ce qui m'amène à développer le troisième motif pour lequel je prie nos honorables collègues de ne pas persister dans leur résolution.

Comment! vous êtes au 8 décembre, ayant encore à discuter les budgets de dix ministères, sans parler de la loi de finances proprement dite que vous n'avez même pas abordée. Ces budgets devront aller au Sénat au moins avant le jour de l'an. Ils vous

reviendront, cela est possible, cela est même probable, et l'on vient vous proposer de discuter la plus grosse de toutes les questions. (Oh! oh! à l'extrême gauche), une question qui, pour être convenablement traitée, demanderait au moins quinze jours.

M. GUSTAVE RIVET. Nos décisions seront prises en moins de temps que cela!

M^{GR} FREPPEL. Car, pour des hommes sérieux, il ne s'agit pas de poser un principe sans se préoccuper des conséquences; il ne s'agit pas seulement pour nous du maintien ou de la suppression du budget des cultes; il s'agit, par voie de conséquence, de déterminer sous quel régime vous placerez l'Église catholique...

Une voix à gauche. Sous le régime de la liberté.

M^{GR} FREPPEL. ... ce que deviendront les

cathédrales, les églises paroissiales, les presbytères, tout le personnel ecclésiastique, etc.

En vérité, Messieurs, permettez-moi de vous dire qu'à l'heure présente, convier la Chambre à discuter une pareille proposition, c'est à peine sérieux.

Et voilà pourquoi j'estime que nos collègues de l'extrême gauche et de la gauche radicale feraient preuve d'esprit parlementaire et de sagesse politique en renonçant à une résolution sur le sort de laquelle ils ne sauraient d'ailleurs se faire la moindre illusion. (Applaudissements à droite.)

Le chapitre 1^{er} est mis aux voix, et, à la majorité de 378 voix contre 140, sur 518 votants, est adopté.

Peu de temps après, Monseigneur a pris de nouveau la parole pour demander le

maintien du traitement d'un quatrième vicaire général à Besançon. Ce quatrième vicaire général était chargé tout spécialement de l'administration religieuse du territoire de Belfort seule portion qui nous reste de l'Alsace :

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, je suis en désaccord avec la commission et avec le gouvernement sur la question du quatrième vicaire général attribué à l'archevêque de Besançon, et j'espère de la justice et du patriotisme de la Chambre que je triompherai à la fois du gouvernement et de la commission.

Lorsque, à la suite de nos désastres de 1870, le diocèse de Strasbourg cessa de faire partie de la France, le territoire de Belfort nous resta comme un glorieux débris de l'Alsace perdue momentanément... (Très bien! très bien!); il fut rattaché à l'archevêché de Besançon.

Le gouvernement de M. Thiers, par une marque de sympathie exceptionnelle envers les Alsaciens demeurés Français, attribua à l'archevêque de Besançon un quatrième vicaire général, qui depuis lors réside à Belfort, et administre les quatre cantons de Belfort, de Delle, de Giromagny et de la Chapelle-sous-Rougemont. La création de ce quatrième vicariat général pour le territoire de Belfort est comme un souvenir du diocèse de Strasbourg et une consolation pour les Alsaciens restés Français. Et vous iriez, pour réaliser une économie de 3,500 francs, retirer aux Alsaciens de Belfort ce privilège, — car c'en est un, — et cela dans un moment où les Prussiens augmentent de moitié le traitement de tous les ecclésiastiques de l'Alsace, où les Prussiens portent le traitement des évêques de Strasbourg

et de Metz de 10,000 à 25,000 francs !
(Mouvements divers.) Je ne crois pas avoir besoin d'insister sur ce point devant une Chambre française.

Si votre hostilité contre le clergé est telle qu'elle ne vous permette plus même de reculer devant une marque d'ingratitude à l'égard des Alsaciens restés Français... (Interruptions à gauche), je n'ai plus rien à vous dire. Supprimez le crédit pour le vicaire général du territoire de Belfort, vous blesserez un grand nombre de nos compatriotes et vous réjouirez le cœur d'un homme d'État étranger que je n'ai pas besoin de nommer. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je demande la division et un vote spécial sur cette question.

La Chambre a voté la suppression.

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1884)

**Sur le traitement des vicaires et des
chanoines.**

M. LE PRÉSIDENT. Nous revenons au budget des cultes.

La Chambre s'est arrêtée au chapitre 8 (nouveau).

« Chanoines : 1,157,600 fr. »...

M^{GR} FREPPEL. Mais le chapitre 7 n'a pas été voté en entier.

M. LE PRÉSIDENT. Pardon, le *Journal Officiel* constate que, après le rejet au scrutin de votre amendement relatif au

quatrième vicaire général de Besançon, le chapitre 7 (vicaires généraux, 506,700 fr.) a été mis aux voix et adopté.

Nous en sommes donc au chapitre 8 : « Chanoines : 1,157,600 fr. », dont M. Roche demande la suppression.

La parole est à M. Freppel.

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, à la fin de la séance d'avant-hier, j'avais demandé la parole au moment où M. le rapporteur général du budget affirmait que la loi du 18 germinal an X ne prononçait même pas le nom des vicaires.

Voici ses paroles :

« Mais pour le crédit relatif aux vicaires il n'en est pas du tout de même. A aucun moment, les vicaires n'ont été placés dans une situation plus ou moins semblable à celle des desservants. Leur existence même

n'est pas prévue dans le Concordat, ni dans la loi de germinal an X; leur nom n'est pas prononcé.

« *M. Freppel.* Oh!

« *M. le Rapporteur général.* Les vicaires sont nommés pour la première fois dans le décret de décembre 1809 sur l'organisation des fabriques.

« *M. Freppel.* Je demande la parole. »

M. JULES ROCHE, rapporteur général. Continuez, s'il vous plaît, lisez les trois lignes qui suivent.

M^{GR} FREPPEL. Parfaitement, j'y viendrai, mais à mon heure et à ma convenance.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Elles donnent ma pensée complète.

M^{GR} FREPPEL. Permettez-moi de suivre mon raisonnement comme je l'entends. Je m'étonne en vérité que M. Jules Roche, qui

s'occupe de ces questions, ait pu ignorer que la loi du 18 germinal an X a fait mieux que de prononcer le nom des vicaires : elle s'est occupée d'eux à différentes reprises.

Voici d'abord l'article 31 de la loi du 18 germinal an X :

« Les vicaires exerceront leur ministère sous la surveillance et la direction des curés. Ils seront approuvés par l'évêque et révocables par lui. »

Et vous venez nous dire que la loi du 18 germinal ne prononce pas même le nom des vicaires ! Il ne devrait pourtant pas être permis d'apporter de pareilles assertions devant une Assemblée comme celle-ci. (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. LE COMTE DE MUN. Très bien ! très bien ! Il ne faut pas accepter la situation qu'on

nous fait ici. Nous ne l'accepterons pas.
(Très bien ! très bien ! à droite.)

M^{GR} FREPPEL. Et non seulement la loi du 18 germinal an X a prononcé le nom des vicaires, mais elle a même déterminé leurs traitements. Voici, en effet, ce qu'elle porte dans son article 68 :

« Les vicaires seront choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés en exécution des lois de l'Assemblée constituante. Le montant de ces pensions et le produit des oblations formeront leur traitement. »

Donc, non seulement la loi du 18 germinal a prononcé le nom des vicaires, mais encore elle s'est occupée de leur traitement.

Je sais bien que M. le rapporteur général a cru devoir ajouter : « Dans tous les cas, le crédit qui les concerne n'a paru qu'en 1826 pour la première fois. »

Je le crois bien, c'étaient les pensions ecclésiastiques qui, jusqu'alors, tenaient lieu de tout autre crédit, et ces pensions ecclésiastiques formaient un total de 24 millions.

Voici maintenant le commentaire de Portalis sur cet article 68; car enfin, pour connaître la pensée des auteurs du Concordat, il faut en appeler à ceux qui l'ont rédigé plutôt qu'à MM. de Douville-Maillefeu et Jules Roche.

« Il était sage, dit Portalis, de choisir les vicaires parmi les prêtres qui ont déjà quelques ressources, et qui réunissent le produit des oblations aux pensions dont ils sont dotés; ils sont moins à charge au Trésor public et aux fidèles. »

Donc, Portalis reconnaissait parfaitement, dès 1802, que le traitement des vicaires était

une charge pour le Trésor public. (Très bien! très bien! à droite.)

Un membre à gauche. Et pour les fidèles.

M^{GR} FREPPEL. Seulement, pour alléger, pour diminuer cette charge du Trésor public, Portalis précomptait et avec raison les pensions accordées aux vicaires en exercice par l'Assemblée constituante; mais par là même, il affirmait le principe, il reconnaissait que le jour où ces pensions viendraient à disparaître par suite du décès des titulaires, le Trésor public, suivant ses expressions, aurait l'obligation de pourvoir d'une autre manière au traitement de leurs successeurs. (Très bien! très bien! à droite.)

Et c'est ce qui n'a pas manqué de se produire. De là le décret de 1816 d'abord, et plus tard la loi, — car c'est une loi, Messieurs, — la loi du 4 juillet 1821, dont

je vous demande la permission de vous lire l'article 1^{er} parce qu'il me servira à rectifier une deuxième erreur de M. le rapporteur général du budget :

« A partir du 1^{er} janvier 1821, les pensions ecclésiastiques actuellement existantes et qui sont annuellement retranchées du crédit de la dette publique, à raison du décès des pensionnaires, accroîtront au budget du ministère de l'intérieur, chapitre du clergé, indépendamment des sommes qui, par suite des décès des pensionnaires en activité, seront ajoutées chaque année au même crédit pour subvenir au paiement du traitement complet de leurs successeurs. »

Et vous venez dire à cette tribune, Monsieur le rapporteur général, que jamais à aucune époque les pensions ecclésiastiques n'ont été considérées comme devant entrer

dans les frais généraux du budget des cultes ; vous voyez, au contraire, qu'à partir de 1821 les pensions ecclésiastiques, qui s'élevaient alors au chiffre de dix millions, ont fait accroissement au budget des cultes. Impossible, Monsieur le rapporteur, d'être davantage en contradiction avec les faits et avec les textes. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais ce n'est pas encore là votre erreur la plus considérable : vous avez dit en réponse à la démonstration si nette et si lumineuse de M. le ministre des cultes... (Ah ! ah ! à l'extrême gauche.) J'ai bien le droit de rendre hommage au talent et à la compétence de M. le ministre des cultes : qu'y a-t-il d'extraordinaire à cela ! J'ai assez prouvé hier par mes votes que je n'entendais pas soutenir le ministère

dans d'autres questions que celles-ci. (Très bien! très bien!)

En réponse à l'argumentation très nette, très précise de M. le ministre des cultes, vous avez dit, dans la discussion générale, au sujet des observations qu'il présentait sur le chapitre premier :

« C'est un point qui a une véritable importance à mon sens », — vous aviez bien raison, ce point a une importance capitale et je vais vous le montrer tout à l'heure; — « M. le garde des sceaux insistait pour faire cette démonstration nouvelle dans les débats relatifs aux cultes, qui n'a jamais été portée à la tribune, qui n'a jamais même été indiquée dans aucune controverse. »

Je vous demande, en vérité, Monsieur Jules Roche, comment vous avez pu énoncer

des contre-vérités pareilles à cette tribune. Mais la démonstration de l'honorable ministre des cultes a été faite de tout temps.

Voulez-vous me permettre de vous citer un passage d'un livre que vous connaissez bien, car, permettez-moi de vous le dire, vous y puisez tout comme moi; c'est un livre précieux, devenu presque classique sur la matière, dont l'auteur est M. Jourdain, ancien secrétaire général du ministère des cultes. Voici le passage :

« Au lendemain du Concordat, le gouvernement avait à pourvoir, en ce qui concerne la religion catholique, à deux sortes de charges. La première et la plus lourde était celle des pensions dues à l'ancien clergé et aux anciens membres des congrégations religieuses, en vertu des lois de l'Assemblée constituante : elles formaient un total d'en-

viron 23 millions, qui devait décroître, il est vrai, à mesure que la mort éclaircirait les rangs des pensionnaires, mais qui n'en constituait pas moins pour le présent une dette énorme. »

Vous auriez pu lire également la séance du Sénat du 29 mars dernier, dans laquelle M. Batbie, avec l'autorité et la compétence... (Bruit à gauche); je répète, Messieurs, avec l'autorité et la compétence qui lui appartiennent en droit administratif, car il a professé ces matières avec distinction à la faculté de Paris; vous auriez pu lire et méditer avec fruit la séance du Sénat du 29 mars dernier, où M. Batbie faisait d'avance la démonstration si victorieuse de M. le ministre des cultes.

Je ne vous lirai, Messieurs, que la conclusion du discours de M. Batbie :

« Je n'hésite pas à croire qu'en 1807, l'ensemble des dépenses des cultes pouvait être évalué à 40 ou 45 millions. Et sur quel budget, Messieurs? Sur un budget dont le total s'élevait à la somme de 800 millions, ou, pour parler d'une manière plus exacte, de 720 millions. Tandis qu'aujourd'hui les dépenses s'élèvent à 53 millions; mais sur un budget de trois milliards. Il me semble que la proportion est bien différente.

« En tout cas, je n'hésite pas à dire que 40 ou 45 millions en 1807, représentent une valeur bien supérieure à celle de 53 millions de nos jours. »

C'est donc, Messieurs, un fait acquis désormais, c'est un fait absolument avéré, — et je regarde ce résultat comme le plus important de notre discussion, — c'est un fait incontestable que, dans les premières

années qui ont suivi le Concordat, le total des dépenses relatives au culte était sinon supérieur, au moins égal à ce qu'il est aujourd'hui. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je le répète, c'est là un résultat, pour moi, des plus considérables et qu'il importe de ne plus jamais oublier. M. le ministre des cultes a donc parfaitement raison de ne pas consentir à une diminution quelconque sur l'article des vicaires.

Mais ici je lui demande la permission de le contredire sur un autre point : pour apaiser ce Cerbère qui s'appelle la commission du budget... (On rit), pour calmer ses appétits, il lui a fait une concession que je ne saurais accepter, pour ma part.

Si j'ai bien compris la théorie de M. le ministre des cultes, voici ce qui se passerait

à l'avenir : chaque fois qu'un Conseil municipal supprimerait l'allocation communale, l'État de son côté retrancherait la sienne. Eh bien, permettez-moi de vous dire que ce devrait être tout juste le contraire, que la suppression de l'allocation municipale devrait être pour l'État une raison de plus de maintenir la sienne.

A moins que vous ne vouliez faire du Conseil municipal le juge unique, l'arbitre suprême des besoins religieux de la paroisse; ce qui serait le renversement de toutes les idées reçues jusqu'ici.

En effet, aux termes du décret de 1809, le Conseil municipal donne un simple avis sur l'érection des vicariats; tandis que vous aller l'ériger en arbitre souverain de la question de savoir s'il doit y avoir dans la paroisse un vicariat ou non. Vous irez loin,

Monsieur le ministre, avec de pareilles idées.

A droite. C'est évident!

M^{GR} FREPPEL. Pour en revenir à la Commission, la diminution de crédit qu'elle vous propose équivaut à la suppression de 2,300 vicariats. Or, quels sont ces vicariats? (Interruptions à l'extrême gauche.)

Voulez-vous me permettre, Messieurs de l'extrême gauche, de vous dire que nous ne sommes pas sur le même terrain?

M. BENJAMIN RASPAIL. Heureusement, nous ne sommes pas en terre sainte.

M^{GR} FREPPEL. Nous avons voté à une majorité immense le maintien du budget des cultes, contre 133 voix.

Un membre à gauche. 140!

M^{GR} FREPPEL. Par conséquent, permettez-moi de vous dire que nous ne nous plaçons pas au même point de vue.

M. BENJAMIN RASPAIL. Vous êtes parmi les satisfaits.

M^{GR} FREPPEL. Vous voudrez bien reconnaître, Monsieur Raspail, que je suis absolument dans la vérité.

Ces Messieurs de la majorité ont voté le budget des cultes en bloc, mais on leur demande en ce moment de le démolir en détail. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.) C'est à cela que je m'oppose au nom de la justice et de la logique, et vous êtes parfaitement de mon avis. (Rires ironiques à l'extrême gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez écouter l'orateur, Messieurs.

Une voix à droite. Et les chanoines.

M^{GR} FREPPEL. Je vais y arriver.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois faire remarquer à l'orateur que le crédit relatif aux vi-

caires fait l'objet d'un chapitre spécial.

M^{GR} FREPPEL. C'est un article, ce n'est pas un chapitre.

M. LE PRÉSIDENT. Pardon, c'est bien un chapitre. M. le rapporteur général, dans la dernière séance, a proposé et la Chambre a adopté la division du chapitre 7 en quatre chapitres distincts, dont elle supprime l'un, celui qui est relatif aux chanoines.

M^{GR} FREPPEL. Comment? Elle le supprime?... (On rit.)

M. LE PRÉSIDENT. Parfaitement.

M. LE GARDE DES SCEAUX. La commission le supprime et le gouvernement le maintient.

M. LE PRÉSIDENT. La commission le supprime si bien que vous et M. de Mun en demandez le rétablissement par voie d'amendement.

M^{GR} FREPPEL. Monsieur le président, veuillez me permettre de m'expliquer. Comme M. le rapporteur général, dans son discours, avait à la fois parlé des vicaires et des chanoines, je me croyais un droit égal... (Très bien! très bien! à droite) et pour ne pas monter deux fois à la tribune, je voulais traiter de suite la question des vicaires et celle des chanoines. (Très bien! très bien! — Parlez! parlez!)

Puisque la Chambre me le permet, je n'ai plus que deux mots à ajouter sur les vicaires, et je passerai aux chanoines.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Freppel, je ne m'y oppose nullement. Je n'ai fait cette remarque que parce que j'avais pensé que vous n'aviez pas encore lu la nouvelle distribution.

M^{GR} FREPPEL. Il y a tant de distributions

d'un jour à l'autre que l'on ne s'y reconnaît plus. (On rit.) Je m'en tenais à l'ancienne, que je croyais la bonne.

J'en étais donc à rechercher tout à l'heure sur quels vicariats allait porter la diminution de crédits qu'on vous demande. Évidemment, pas sur les vicariats des villes, car ce n'est que dans les communes au-dessous de 5,000 âmes que les vicariats sont rétribués par l'État; elle portera donc sur les paroisses que l'on pourrait appeler plus ou moins rurales. Ce sont donc 2,300 paroisses de campagne qui, par votre fait, si vous acceptez la diminution de crédit, ne vont plus avoir de vicaires, vont se trouver chaque dimanche privées de la seconde messe, si nécessaire à ceux que la garde de l'habitation et les soins indispensables du ménage empêchent d'assister à la première. (Très

bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche.)

Oh ! je sais bien que cette situation intéresse peu les députés dont l'horizon se borne aux fortifications de Paris ! Mais ceux de nos collègues qui connaissent les habitudes des campagnes savent combien elles tiennent à avoir deux prêtres dans les bourgs étendus et disséminés, et par suite, deux messes le dimanche.

Si c'est par de pareilles suppressions que vous voulez faire aimer le régime actuel dans les campagnes, votez la diminution de crédit ! Mais je ne crains pas de vous dire que les pires ennemis de la République ne pourraient vous suggérer un conseil plus perfide que celui de supprimer d'un seul coup 2,300 vicariats. (Mouvements divers.) J'arrive maintenant à la question des chanoines.

M. Jules Roche vous disait, à la dernière séance, qu'à aucun point de vue le traitement des chanoines ne peut être considéré comme concordataire. Je lui en demande bien pardon; le traitement des chanoines n'est qu'une conséquence de l'application sincère et loyale du Concordat. Voilà ce que j'ai à démontrer.

Que, dans l'article 11 du Concordat, l'État ne se soit pas engagé à doter les chapitres, je n'y contredis en aucune façon. J'irai même plus loin, et je dirai qu'il lui eût été difficile à cette époque, en 1801 et 1802, de prendre à cet égard un engagement formel. Les chapitres n'avaient pas encore été rétablis; nul ne savait dans quelles conditions fonctionneraient ces institutions, ni surtout de combien de membres elles se composeraient.

Avant la Révolution, en effet, il existait des chapitres de vingt et de trente chanoines. Se lier par avance dans une situation si pleine d'obscurité et d'incertitude, c'eût été de la part de l'État, vu la déplorable situation des finances en 1801, c'eût été, dis-je, de la part de l'État, un engagement qui aurait pu paraître à plusieurs une sorte d'imprudence. Voilà ce qui explique la réserve introduite dans l'article 11 du Concordat.

Mais à peine les chapitres furent-ils reconstitués dans la limite si restreinte de huit membres par diocèse, — et c'est ici que je vais être tout à l'heure en contradiction avec le ministre des cultes, — à peine les chapitres furent-ils rétablis que l'auteur du Concordat s'empressa d'attribuer aux chanoines un traitement de 1,000 francs,

par arrêté du 14 ventôse an XI. Il le fit pour deux raisons de justice qui, à l'heure présente, n'ont rien perdu de leur force et de leur valeur.

En effet, comme le rappelait M. le ministre des cultes, dans l'intervalle il s'était passé un fait grave.

Par le 35° des articles organiques, l'État s'était attribué le droit de soumettre à son agrément la nomination des chanoines tout comme celle des curés, bien que le Concordat fût absolument muet sur ce point.

Or, du moment que l'État ne se désintéressait plus des chapitres comme il avait semblé vouloir le faire dans l'article 11 du Concordat, il était de toute justice qu'il attachât un traitement à leurs fonctions. C'était la conséquence nécessaire du 35° des articles organiques. Supprimez ce traite-

ment : L'État n'a pas plus le droit d'intervenir dans la nomination des chanoines, que dans celle des aumôniers des congrégations religieuses, autorisées ou non, dont le traitement ne le regarde pas. L'arrêté du 14 ventôse an XI, concernant le traitement des chanoines, était donc le corollaire obligé, indispensable, du 35^e des articles organiques relatif à leur nomination.

Est-ce que j'imagine quelque chose de nouveau? Est-ce que je substitue ma propre pensée à celle des auteurs et des rédacteurs du Concordat? Voici ce que disait Portalis. (Rumeurs et réclamations à l'extrême gauche.) Mais, Messieurs, pour connaître la pensée des auteurs du Concordat, je suis bien obligé d'en appeler à eux de préférence aux membres de la commission du budget de 1885. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. Portalis est une autorité laïque de premier ordre, en matière de droit.

M^{GR} FREPPEL. Voici ce qui se trouve dans le rapport de Portalis du 12 février 1806 :

« A l'époque mémorable du rétablissement du culte en France, il fut permis aux archevêques et évêques d'établir des chapitres dans leur métropole et dans leurs cathédrales; mais les circonstances ne permettant pas alors » — les circonstances, c'est-à-dire uniquement le déplorable état des finances en 1801 et 1804 — « à Votre Majesté de doter les chapitres qui seraient institués, la permission donnée aux archevêques et évêques n'eut d'abord aucun effet.

« Votre Majesté fixa un traitement pour les chanoines; alors les chapitres furent réellement établis. »

Vous voyez donc bien que, dans la pensée de Portalis comme dans celle du Premier consul, il y avait une connexion étroite, intime, entre l'établissement des chapitres et le traitement des chanoines : l'un est la conséquence de l'autre. (Très bien ! très bien ! à droite.)

La seconde raison de justice pour laquelle l'auteur du Concordat attribua un traitement aux chanoines, par l'arrêté du 14 ventôse an XI, était tirée de la nature même de l'institution, du rôle qu'elle remplit dans l'économie générale, dans l'organisation intérieure des églises ; car c'est ici encore qu'il importe de ne pas perdre de vue le principe même qui domine toute cette question du budget des cultes, l'idée générale du Concordat, le but que se proposaient ses auteurs. Quelle est l'idée générale du Con-

cordat au point de vue budgétaire? C'est de refaire à l'Église catholique, en conformité avec la pensée de l'Assemblée constituante de 1789, une situation convenable, c'est-à-dire, suivant la signification du mot, une situation appropriée, proportionnée aux besoins religieux des catholiques français. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous avez très bien démontré l'autre jour, Monsieur le ministre des cultes, l'importance et l'utilité des chapitres qui, du vivant de l'évêque, lui fournissent ses Conseils naturels, et même ses Conseils obligés; car il est des mesures que l'évêque ne peut prendre sans consulter son chapitre.

Vous avez fait ressortir ce point de droit et de fait que les chapitres sont un élément nécessaire de l'organisation régulière des églises; les chapitres qui, après la mort de

l'évêque, sont en possession de la juridiction ecclésiastique, qui, pendant cinq, six mois, et peut-être davantage, gouvernent les diocèses au moyen de vicaires capitulaires. Vous avez parfaitement établi ce point de doctrine. — Mais comment pouvez-vous consentir après cela à réduire les chapitres d'un quart, à abaisser à six le nombre des chanoines qui n'est présentement que de huit? Mais pour peu que dans ce corps respectable — et je ne fais pas là une vaine hypothèse — pour peu qu'il s'y trouve des infirmes ou des invalides, il sera absolument hors d'état de remplir ses fonctions. Une pareille réduction équivaldrait presque à la suppression des chapitres.

Un membre à gauche. Votons la suppression!

M^{GR} FRÉPPEL. Ces réserves faites sur le

sentiment de M. le ministre, je reviens à la commission. Vous voulez la suppression complète, dites-vous.

Mais vraiment, Messieurs, je ne comprends pas l'acharnement qu'on montre ici contre les chapitres; et je voudrais à tout le moins que la Chambre ne se mît pas en désaccord avec elle-même... (Mouvements divers.)

M. EUGÈNE DELATTRE. Oh! en désaccord!

M^{GR} FREPPEL. Je ne parle pas de vous, Monsieur Delattre, vous avez voté contre le budget des cultes : je parle de ceux qui ont voté pour.

Un membre à l'extrême gauche. Personne n'a voté « pour » de ce côté de la Chambre; c'est au centre qu'il faut vous adresser.

M^{GR} FREPPEL. Je ne voudrais cependant pas, je le répète, que la majorité de cette

Chambre se mît en contradiction avec elle-même.

Avant-hier encore...

Un membre à droite. Et hier!

M^{GR} FREPPEL. Permettez, ne sortons pas de l'espèce.

Avant-hier, sur le rapport et à la demande formelle de la commission, vous avez voté, et vous avez très bien fait, le traitement des vicaires généraux, traitement qui est pourtant beaucoup moins concordataire que celui des chanoines, car, à la différence des chanoines, les vicaires généraux, on peut le dire, ne sont pas nommés dans le Concordat — et aujourd'hui on vient vous proposer la suppression du traitement des chanoines! On vous propose d'enlever le traitement à l'élite du clergé de France, aux prêtres les plus recommandables par leur âge, par leurs

services, par l'honorabilité de leur vie et de leur caractère ! On vous demande de mettre à pied 700 vieillards qui ont blanchi dans le ministère paroissial, au service de vos concitoyens. (Très ! bien ! très bien à droite.)

C'est-à-dire, Messieurs, qu'on vous demande de prendre une résolution absolument contraire à tout droit, à toute justice, à toute équité.

Ces prêtres si vénérables étaient auparavant curés de première ou de seconde classe ; ils occupaient des postes bien plus avantageux qu'un canonicat.

Ils ont quitté ces postes sur la foi des traités, sur la foi d'une législation restée intacte jusqu'à ce jour, sur la foi de quatre-vingts lois de finance qui semblaient devoir assurer leur traitement... (Très bien ! très bien ! à droite), et vous iriez les dépouiller de

ce traitement, sans vous préoccuper ni de leur situation de la veille, ni de leur droit du lendemain.

Messieurs, permettez-moi de vous le dire, j'ai été témoin, dans cette enceinte, de bien des choses qui m'ont vivement peiné, mais, j'en suis sûr d'avance, je ne serai pas témoin de celle-là!

Non! Et, en effet, une Chambre qui se porterait à de telles extrémités, une Assemblée qui ferait ce que la Convention elle-même n'a pas fait — car la Convention payait des pensions aux chanoines dépossédés — une pareille Chambre se déshonorerait à jamais devant le pays et devant l'histoire. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1884)

**contre la suppression du crédit afférent
au chapitre de Saint-Denis.**

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons à l'ancien chapitre VIII : pensions et secours ecclésiastiques, 897,000 francs.

Mais avant ce chapitre, il y a un amendement de M. d'Allières qui demande le rétablissement du crédit afférent au chapitre de Saint-Denis.

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, j'ai peine à comprendre que le gouvernement se soit mis d'accord avec la commission pour supprimer

totalement le crédit afférent au chapitre de Saint-Denis. Que la commission vous fasse une pareille proposition, cela n'a rien d'étonnant, après tout ce que nous avons entendu de sa part.

Mais il est permis de trouver fort extraordinaire que le gouvernement s'associe à une pareille demande. (Très bien ! très bien ! à droite.) Je ne veux pas rappeler les grands souvenirs qui se rattachent à l'abbaye et au chapitre de Saint-Denis, cet antique mémorial de toute l'histoire de France, non seulement dans les temps passés, mais encore à l'époque présente ; car sous la troisième république, comme sous le deuxième empire, comme sous la deuxième république, comme sous la monarchie de Juillet, comme sous la Restauration et le premier empire, l'église et le chapitre de Saint-

Denis avaient toujours été considérés comme représentant l'une des traditions les plus glorieuses de notre histoire nationale. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais je ne veux évoquer aucun de ces souvenirs. Me plaçant uniquement sur le terrain de la légalité, j'ai le devoir de faire observer à cette Chambre que le chapitre de Saint-Denis est une institution d'État, un service public, un établissement légal. Il résulte d'un concours, d'un accord des deux pouvoirs ecclésiastique et civil, d'un véritable contrat, ou pour mieux parler, d'un concordat particulier entre l'Église et l'État.

Le chapitre de Saint-Denis existe dans sa forme actuelle en vertu d'un décret du président de la République, du 23 juin 1873, et, d'autre part, d'un bref pontifical du 12 octobre 1872, rendu sur la demande du gou-

vernement de la République. J'en conclus que cette institution d'État, ce service public, cet établissement légal, cette convention résultant d'un consentement commun des deux pouvoirs, vous n'avez pas le droit de les détruire par la simple voie budgétaire. C'est le principe même que faisait valoir en 1876 M. Gambetta, alors président de la commission du budget, et c'est sur sa demande expresse et formelle que fut rétabli le crédit dont on demande en ce moment la suppression complète.

Un membre à l'extrême gauche. Les temps sont changés!

M^{GR} FREPPEL. Les temps sont changés, mais la justice, elle, ne change pas. (Très bien! très bien! à droite.)

Je sais qu'on va me répondre : Nous ne supprimons pas le chapitre de Saint-Denis,

mais nous nous bornons à supprimer la dotation.

Messieurs, quand il s'agit d'un service public, c'est absolument la même chose. (Vif assentiment à droite. Interruptions.)

Si quelqu'un d'entre nous demandait la suppression du traitement de M. le président de la République, il demanderait, par le fait même, la suppression de la présidence. (Dénégations à gauche.) Je vous demande bien pardon, car, ainsi que le disait — et je vais encore probablement soulever des protestations en prononçant ce nom, bien qu'il ait, comme le faisait observer tout à l'heure notre honorable président, marqué avec éclat dans le droit français, — ainsi que le disait Portalis, quand on crée un titre, il faut le doter, et quand on cesse de le doter, c'est le titre même que l'on supprime. (Très bien !

très bien ! à droite.) Si cet argument tiré de la légalité ne suffit pas pour vous convaincre, et je vois avec peine qu'il ne vous touche guère, il y a un motif de justice auquel cette Chambre pourra résister difficilement.

Permettez-moi de vous lire l'article 1^{er} et l'article 11 du décret présidentiel établissant à nouveau le chapitre de Saint-Denis. Vous verrez qu'il n'y est pas question d'un chapitre impérial ni d'un chapitre monarchique; au contraire, M. Jules Simon, alors ministre des cultes... (Exclamations et rires à l'extrême gauche.)

Je ne comprends pas que le nom de M. Jules Simon provoque ici des murmures. Il me semble que l'éminent orateur a suffisamment honoré son pays pour qu'il soit encore permis de prononcer son nom dans

cette enceinte. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je disais donc que M. Jules Simon avait précisément tenu à rapprocher le chapitre de Saint-Denis des institutions républicaines et qu'il n'est plus question, dans la constitution de cet établissement, ni de la garde des tombeaux des rois, ni de rien qui rappelle l'ère impériale ou monarchique.

Voici le but du chapitre de Saint-Denis :

« Art. 1^{er}. Le chapitre de Saint-Denis est institué pour desservir la basilique de ce nom et assurer une retraite honorable aux évêques démissionnaires ainsi qu'aux anciens aumôniers de terre et de mer et des établissements publics.

« Art. 11. Le traitement des chanoines évêques ou du premier ordre est fixé à 10,000 francs.

« Le traitement et les droits de présence des chanoines prêtres ou du second ordre sont fixés à 4,000 francs.

« Le montant et le mode de répartition des droits de présence sont réglés par décret rendu sur la proposition du primicier et le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

« Le trésorier du chapitre est choisi parmi les chanoines du second ordre. Il est nommé par arrêté ministériel et reçoit une indemnité de 600 francs. »

Voilà donc des évêques, des prêtres auxquels le gouvernement a assuré — remarquez bien le mot — une retraite honorable en leur conférant des canonicats de Saint-Denis; des évêques, des prêtres dont l'État a fixé le traitement, auxquels il a assigné, en retour et comme compensation des postes

qu'ils ont quittés, auxquels, dis-je, il a assigné à titre définitif, un poste inamovible, car les fonctions de chanoine de Saint-Denis ont ce caractère.

Eh bien, je dis, Messieurs, qu'il y a là de la part de l'État un véritable engagement de justice, une sorte de contrat fondé d'un côté sur la proposition de l'État, et de l'autre sur l'acceptation des titulaires.

Ne tenir aucun compte de cette assurance donnée aux titulaires par un décret du chef de l'État, les déposséder purement et simplement de leurs droits définitivement acquis, ce serait une injustice flagrante. (Très bien! très bien! à droite.)

Si vous me dites qu'il n'y a pas là un des contrats de forme stricte et rigoureuse, un de ces engagements de justice qui donnent ouverture à une revendication devant les

tribunaux, je n'y contredirai pas; mais vous reconnaîtrez tout au moins avec moi qu'il y a là de la part de l'État un engagement moral, un engagement basé sur l'équité.

Sans parler des chanoines évêques, dont la situation va devenir intolérable, — car ils n'ont eux ni diocèse ni casuel — est-il équitable de renvoyer ces anciens aumôniers de vos armées de terre ou de mer dans leurs diocèses, qu'ils ont quittés depuis vingt-cinq à trente ans, et où, par suite d'un éloignement si prolongé, ils n'ont plus droit à aucune pension de retraite, ni même à un simple secours? (Très bien! très bien! à droite.)

Si ces motifs tirés de la légalité, de la justice, de l'équité ne parviennent pas à vous toucher, laissez-moi, du moins, faire appel à vos sentiments de patriotisme et d'humana-

nité. Quels sont donc ces ecclésiastiques auxquels vous allez retirer leurs traitements? Ce sont des vieillards dont les moins âgés sont plus que sexagénaires, tandis que l'âge des autres varie de soixante-dix-sept à quatre-vingt-un-an; il me semble que vous pourriez bien attendre tranquillement leur mort, sans trop vous presser. Il y a parmi eux un ancien vicaire général de Strasbourg, le vénérable M. Rapp, un des prêtres les plus distingués que j'ai rencontrés dans ma vie, et auquel le gouvernement français avait assuré, — entendez bien ce mot-là, — une retraite honorable, un canonicat de Saint-Denis pour le dédommager des persécutions dont il avait été l'objet de la part des Prussiens. Irez-vous le forcer à demander un morceau de pain à ces mêmes Prussiens qui l'ont exilé de l'Alsace?

Oh! croyez-le bien, les Prussiens ne demanderaient pas mieux que de prouver au monde entier ce que peut valoir la reconnaissance de la république française. (Très bien! très bien! à droite.)

Quels sont les autres ecclésiastiques auxquels vous aller retirer leur traitement? Ce sont d'anciens aumôniers de vos armées de terre et de mer, qui se sont couverts de gloire au service de la patrie, qui ont partagé la fortune de vos officiers et de vos soldats dans vos plus mauvais jours. Ils avaient, ce me semble, le droit de compter pour le reste de leur vie sur une situation qui leur était acquise. (Très bien! très bien! à droite.)

Je sais bien qu'on va me dire tout à l'heure : Mais nous allons leur donner des secours pris sur un autre chapitre.

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. Les inscrire au bureau de bienfaisance !

M^{GR} FREPPEL. Mais permettez-moi de vous dire que ce ne sont pas des secours qu'ils demandent, que ce ne sont pas des aumônes qu'ils sollicitent : ce qu'ils réclament, c'est un traitement auquel ils ont droit en vertu d'un décret du chef de l'État qui le leur a assuré. (Très bien ! très bien ! à droite.)

D'ailleurs, si vous leur donnez des secours, vous ne ferez pas d'économies.

Que vous preniez sur un chapitre au lieu de prendre sur un autre, c'est exactement la même chose, au point de vue financier.

Car de deux choses l'une, ou vous voulez faire des économies, — et dans ce cas il ne faut donner ni traitement ni secours, — ou vous ne voulez pas faire d'économies sur le chapitre de Saint-Denis, et alors il vaut

mieux laisser les choses telles qu'elles sont.

Ah ! Messieurs, renoncez à cette économie, aussi illusoire que mesquine !

Que vous supprimiez le chapitre de Saint-Denis par voie d'extinction, je le regretterai profondément ; mais enfin, étant donnés vos sentiments bien connus à l'égard des institutions religieuses, je vous comprendrais jusqu'à un certain point ; mais vous ne pouvez pas déposséder les titulaires actuels de droits définitivement acquis (vive approbation à droite) sans blesser la légalité d'abord, sans violer ensuite les sentiments de justice, d'équité, de patriotisme et d'humanité.

Et ici je m'adresse, en terminant, à M. le ministre des cultes, car véritablement, je ne comprends pas que, dans cette question, j'en sois réduit à combattre à la fois et la commission et le gouvernement. Comment !

Monsieur le ministre des cultes, voilà le seul chapitre de France que vous ayez complètement et absolument sous la main, le seul chapitre de France qui, tout en dépendant du Saint-Siège, soit vôtre dans le sens plein du mot, le seul chapitre de France dont vous nommiez les membres sans consulter, sans même prévenir les évêques, — j'en sais quelque chose personnellement, — et c'est à ce chapitre que vous allez renoncer ! Si quelque réclamation avait pu se produire à cette occasion, c'eût été plutôt de la part des évêques dont les droits n'ont peut-être pas été suffisamment garantis par la constitution actuelle du chapitre de Saint-Denis.

Mais vous, gouvernement, comment pouvez-vous consentir à abandonner un chapitre dont vous nommez les titulaires en dehors

des évêques, sans les évêques et, si vous le jugez à propos, malgré les évêques? Vous devriez faire tous vos efforts pour maintenir sa dotation dans son intégralité ; car voici ce qui va arriver : si vous supprimez la dotation, le bref pontifical sollicité par le gouvernement de la République, et qui a été entériné au Conseil d'État, n'en conservera pas moins toute sa vigueur. Le Pape nommera directement, immédiatement aux canonicats de Saint-Denis, et c'est tout ce que vous aurez gagné à cette mesquine économie de 120,000 fr. (Très bien! (Très bien! et applaudissements à droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(MÊME SÉANCE)

**Pour le rétablissement du crédit relatif
aux bourses des séminaires.**

M. LE PRÉSIDENT. M. d'Aillières et un grand nombre de ses collègues proposent de rétablir l'ancien chapitre 9. Cet amendement est ainsi conçu :

« Chapitre 9. — Bourses des séminaires catholiques.

« Rétablir le chiffre de 305,000 francs proposé par le gouvernement. »

La parole est à M. Freppel.

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, je ne m'occupe

pas en ce moment du crédit demandé par M. le ministre des cultes, et dont le vote ne paraît pas douteux; mais l'honorable M. Martin-Feuillée vient de déclarer à cette tribune que ce vote implique pour l'avenir la renonciation au principe de la concession des bourses des séminaires, et c'est sur cette question de principe que je demande à la Chambre la permission d'appeler son attention pendant quelques minutes. (Parlez, parlez.)

Et, en effet, Messieurs, je ne puis pas comprendre que le gouvernement s'associe à une pareille violation du droit parlementaire.

Car c'est une jurisprudence constante de la Chambre, une maxime de droit administratif dont, je le crois, elle ne s'est jamais départie, qu'on n'abroge pas une loi par

la simple voie budgétaire; et précisément, M. le ministre des cultes vient de me fournir un argument pour ma thèse : il vous a rappelé que la Chambre est saisie d'une proposition spéciale tendant à la suppression en principe des bourses des séminaires.

Voilà une procédure que je comprends. En effet, il y a des formalités préalables, des formalités tutélaires pour l'abrogation d'une loi : dépôt d'une proposition en sens contraire, prise en considération, renvoi aux bureaux, nomination des commissaires, rapport définitif, discussion publique, voilà comment les lois s'abrogent en France, et il en est à peu près de même dans tous les pays soumis au régime représentatif. (Très bien, très bien, à droite.)

Au contraire, que vous propose-t-on de faire en ce moment? On vous propose de ne

tenir aucun compte de cette jurisprudence constante, de fouler aux pieds tous les principes de notre droit parlementaire, pour vous faire abroger par une simple mesure budgétaire, sans les formalités préalables, une loi qui dans ce pays est en vigueur depuis quatre-vingts ans. C'est, en effet, une loi qui a établi les bourses des séminaires. Personne n'ignore que les décrets du premier empire, quand ils n'ont pas rencontré d'opposition constitutionnelle du Sénat et du Corps législatif, ont force de loi.

Or, précisément vous êtes en présence d'un de ces décrets-lois, dont je vous demande la permission de lire quelques lignes :

« Napoléon, etc., voulant faire prospérer l'établissement des séminaires diocésains, favoriser l'éducation de ceux de nos sujets

qui se destinent à l'état ecclésiastique et assurer aux pasteurs des églises de notre empire, des successeurs qui imitent leur zèle, et qui, par leurs mœurs et l'instruction qu'ils auront reçue, méritent également la confiance de nos peuples ;

« Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Art. 1^{er}. A dater du premier janvier prochain il sera entretenu à nos frais dans chaque séminaire diocésain, un nombre de bourses et demi-bourses, conformément au tableau ci-joint.

Art. 2. Ces bourses et demi-bourses seront accordées par nous, sur la présentation des évêques.

Art. 3. Notre trésor public paiera annuellement, pour cet objet, 400 francs par bourse, et 200 francs par demi-bourse. »

Voilà, Messieurs, la loi que l'on vous propose d'abroger en ce moment. Cette loi, vous pourrez l'abroger plus tard, quand vous le voudrez, après avoir rempli toutes les formalités nécessaires en pareil cas. Mais, je le répète, vous n'avez pas le droit de le faire par une simple mesure budgétaire. Je m'exprime là-dessus avec d'autant plus d'assurance que le gouvernement lui-même semblait être de mon avis il y a deux ans; car voici ce que disait à cette tribune M. Fallières, ministre de l'intérieur et des cultes, et qui, je crois, fait encore partie du cabinet actuel... je le crois du moins, je ne sais pas si je me trompe. (On rit.) Il disait :

« Messieurs, vous avez reconnu, par vos votes précédents, qu'il était indispensable de maintenir ce grand service public qu'on appelle les cultes. Si vous maintenez ce ser-

vice, il nous paraît de toute nécessité de se préoccuper de son recrutement.

« Nous avons examiné la situation qui était faite à tous les séminaires. Il a été reconnu que nous ne pouvions assurer ce recrutement qu'à la condition de laisser subsister le principe des bourses. C'est ce principe que nous demandons à la Chambre de maintenir. »

Voilà comment s'exprimait le ministre des cultes. Eh bien, c'est ce même principe que je vous demande de maintenir contrairement à ce que vient de dire M. le garde des sceaux.

Et M. Noirot, alors rapporteur du budget des cultes, en ce moment sous-secrétaire d'État, qu'est-ce qu'il disait à cette tribune?

« Si vous acceptez le budget des cultes, c'est-à-dire si vous reconnaissez l'impos-

sibilité où nous sommes actuellement de séparer l'Église et l'État, vous êtes dès lors dans la nécessité de faire quelque chose pour les bourses des séminaires, afin de pourvoir aux besoins religieux du pays. »

M. BALLUE. Ils ont plus d'argent qu'il ne leur en faut.

M. LE RAPPORTEUR. C'est là une question de principe.

M^{GR} FREPPEL. M. Martin-Feuillée, actuellement ministre de la justice et des cultes, est donc en contradiction avec son sous-secrétaire d'État et son prédécesseur.

M. NOIROT, sous-secrétaire d'État de la justice et des cultes. Voulez-vous me permettre un mot?...

Nous nous inclinons devant un vote rendu par la Chambre, l'année dernière, et sanctionné par le Sénat.

M^{GR} FREPPEL. Il ne s'agit pas de savoir si vous vous inclinez ou non. (Rires à gauche.) Je n'ai pas à m'occuper de l'opinion du Sénat, ce qui était pour vous une question de principe il y a deux ans, n'a pu cesser de l'être devant un vote quelconque. (Très bien ! Très bien ! à droite.)

Et maintenant, Messieurs, je ne veux pas revenir sur les considérations que j'ai déjà eu l'honneur de développer plusieurs fois devant vous : je ne veux pas vous rappeler que l'Assemblée constituante, par son décret du 22 octobre 1790 et par son décret du 22 décembre de la même année, avait établi un certain nombre de bourses en retour et comme compensation des biens dont les grands séminaires avaient été dépossédés à la fin du siècle dernier. Je ne veux pas vous rappeler que, par la loi du 8 août 1792,

l'Assemblée législative avait confirmé la dotation établie en faveur des séminaires par l'Assemblée constituante. Je ne veux pas vous rappeler que, depuis la loi du 30 septembre 1808, il ne s'est pas trouvé en France, jusqu'à ces derniers temps, une seule assemblée politique au sein de laquelle le principe de cette concession de bourses ait soulevé la moindre réclamation. Je veux simplement vous faire observer à vous-mêmes et faire connaître au pays que supprimer en principe les bourses des séminaires dans un moment où vous demandez à la masse des contribuables catholiques des millions pour les bourses des lycées et des facultés, ce serait de votre part un véritable abus de pouvoir, ce serait un acte qu'on ne qualifierait pas trop sévèrement en l'appelant un acte inique. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(MÊME SÉANCE)

**Pour le rétablissement du crédit de
5,900 francs en faveur de divers éta-
blissements religieux.**

M. LE PRÉSIDENT. Le chapitre suivant a été supprimé par la commission, d'accord avec le gouvernement.

M. Freppel demande le rétablissement de ce chapitre, qui est ainsi libellé : « Secours annuels à divers établissements religieux, 5,900 francs. »

M. Freppel a la parole.

M^{GR} FREPPEL. M. le rapporteur, d'accord

avec le gouvernement, vous propose la suppression complète du chapitre 11 : « Secours annuels à divers établissements religieux » ; de là, dit-il, une économie de 5,900 francs.

Avant que la Chambre se prononce sur ce point, il importe de faire connaître l'origine et la nature des secours dont on lui demande la suppression.

Ces secours sont donnés à trois établissements : les dames du Sacré-Cœur de Beauvais, les Augustines de Paris et les dames de Saint-Maure de Paris. Or, comme le faisait remarquer M. le rapporteur du budget de 1882, il ne s'agit pas là de libéralités gratuites, mais du paiement de bourses concédées par l'État à des jeunes filles de fonctionnaires sans fortune.

Un membre à gauche. On leur concédera

des bourses dans des établissements laïques.

M^{GR} FREPPEL. Ne m'interrompez pas, s'il vous plaît, je n'en ai que pour dix minutes. Ces jeunes filles, au nombre de sept, sont actuellement en cours d'éducation. Un décret du chef de l'État leur a assuré leurs bourses jusqu'à l'âge de dix-huit ans, et leurs parents ont pu compter là-dessus pour les envoyer dans l'un ou l'autre de ces trois établissements. Comment revenir sur la parole donnée? Comment retirer la faveur avant l'expiration du terme?

Ce serait absolument odieux, permettez-moi de vous le dire. Que vous ne remplaciez pas les titulaires actuelles par de nouvelles, je le comprends, avec le degré de sympathie que vous professez pour les établissements religieux, mais il me paraît impossible d'enlever à ces jeunes filles de fonctionnaires

sans fortune les bourses qui leur ont été accordées par un décret du chef de l'État.

C'est ainsi que tout le monde l'avait compris lors de la discussion du budget de 1883. Que vous disait alors l'honorable M. Noirot, rapporteur du budget des cultes. Il vous disait :

« Des bourses ont été accordées aux trois établissements; sœurs du Sacré-Cœur de Jésus, dames Augustines, dames de Saint-Maure; il est juste, — veuillez bien remarquer ce mot, il me fait espérer que M. le sous-secrétaire d'État des cultes viendra joindre ses efforts aux miens pour vous démontrer le bien-fondé de ma réclamation, — il est juste de n'en pas priver les bénéficiaires, mais il est entendu qu'à leur expiration elles ne seront pas renouvelées. »

Et pour vous montrer que le maintien de

cette mesure ne grèverait pas le budget de charges bien lourdes, l'honorable M. Noirod exposait que les titulaires actuelles sortiraient successivement des établissements où elles étaient placées, le 3 février 1886, le 6 mars 1886, le 16 avril 1887, le 25 mars 1888, le 12 octobre 1888 et le 4 août 1889; de telle sorte que le crédit diminuerait d'année en d'année, pour s'éteindre de lui-même en 1889.

Pourquoi donc devancer ce terme? Pourquoi ne pas attendre que ces jeunes filles de fonctionnaires sans fortune aient achevé leur éducation?

Pourquoi les priver, elles et leurs parents, d'un droit qui leur semblait acquis?

Si c'est pour réaliser une économie de 5,900 francs que vous agissez de la sorte, vous me permettrez de trouver qu'une sup-

pression aussi mesquine, aussi contraire à la justice et à l'équité, serait absolument indigne de cette Assemblée.

Il y va aussi quelque peu, Monsieur le ministre des cultes, permettez-moi de l'ajouter, de votre honneur et de votre dignité. car à la suite de la discussion budgétaire de 1883 votre département adressait une circulaire aux trois établissements en question, pour leur annoncer que les jeunes filles dont il s'agit conserveraient leurs bourses jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

En voici la teneur :

« Ladite allocation sera toutefois maintenue à raison de 600 francs par bourse, jusqu'au jour où les titulaires de ces bourses, qui ne seront pas remplacées, auront atteint l'âge de dix-huit ans. »

Je sais bien que parole de ministre n'est

pas précisément parole d'Évangile; il ne faudrait pourtant pas que l'on s'accoutumât à prendre les lettres ministérielles pour le contre-pied de la vérité. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je prie donc la Chambre de conserver à ces jeunes filles de fonctionnaires sans fortune les bourses qui leur ont été accordées par décret du chef de l'État, c'est-à-dire de maintenir le crédit dont la commission demande la suppression. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Le chapitre 11 est mis aux voix et, à la majorité de 330 voix contre 123, sur 453 votants, n'est pas adopté.

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1884)

**Contre la suppression d'un crédit relatif
aux aumôniers des hôpitaux militaires.**

Messieurs, nous demandons le maintien au chapitre 8 d'un crédit de 73,313 francs relatif aux aumôniers des hôpitaux militaires. Ce crédit, la commission vous propose de le supprimer en y substituant, au chapitre 15, un crédit de 55,200 francs destiné à des membres du clergé paroissial qui remplaceraient désormais les aumôniers des hôpitaux militaires.

Ainsi, d'un côté, une réduction de 20,113

francs sur le service religieux des hôpitaux militaires, et, de l'autre côté, le remplacement des aumôniers militaires par des prêtres de paroisse qui viendraient du dehors desservir ces établissements, voilà le sens et la portée de la proposition qui vous est faite par la commission (pages 69 et 98 du rapport de M. Ballue).

Il y a dans le sujet que je viens traiter devant la Chambre, brièvement — car vos jours sont comptés... (Rires.)

Un membre à gauche. Oh! pas à ce point-là!

M^{GR} FREPPEL. Quand je dis que vos jours sont comptés, je veux parler du délai fatal où devra se renfermer la discussion du budget. (Nouveaux rires.)

Je disais donc que dans le sujet dont j'ai dessein d'entretenir la Chambre, il y a une

double question, une question de forme et une question de fond.

D'abord la question de forme : car la Chambre n'apprendra peut-être pas sans une certaine surprise que, dans cette circonstance, ses droits ont été complètement méconnus, absolument violés; que le ministère de la guerre, ou du moins le service de santé militaire — car je n'ose vraiment pas attribuer à M. le ministre de la guerre lui-même une pareille énormité — que le service de santé militaire a pris sur lui-même de préjuger vos décisions, qu'il a agi de son propre mouvement, de son propre chef, de sa propre autorité, comme si vous n'existiez pas.

Et alors voici la singulière, l'étrange situation qu'on voudrait faire à cette Chambre : La commission du budget vous propose une

réduction de crédit sur le service religieux des hôpitaux militaires; la question est pendante devant vous; à vous de la trancher souverainement. Jusque-là personne n'a le droit de la résoudre de sa propre autorité.

Et voici que, sans attendre votre vote, prévenant vos délibérations, le service de santé du ministère de la guerre réduit un crédit, supprime un service public et adresse aux commandants de corps d'armée la circulaire suivante :

« Le ministre de la guerre à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, aux généraux commandant les corps d'armée.

« Mon cher général,

« Par suite des réductions apportées pour 1885 dans l'allocation des crédits afférents à

l'aumônerie militaire, il ne sera plus possible de maintenir, à dater du 1^{er} janvier prochain, aux ecclésiastiques employés dans les hôpitaux militaires, les traitements dont ils jouissent actuellement.

« Le service religieux de ces établissements devra, par suite, être assuré par des ecclésiastiques pris dans le clergé paroissial, qui porteront le titre d'aumônier succursaliste et recevront une indemnité annuelle de 600 francs... »

Voix à l'extrême gauche. Très bien !

M^{GR} FREPPEL. Comment, Messieurs, vous dites très bien ! Parleriez-vous de la sorte s'il s'agissait de tout autre service public ? (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous avez entendu la circulaire ministérielle : il y est dit qu'à partir du 1^{er} janvier

prochain, les traitements des aumôniers seront abaissés à 600 francs par suite des réductions apportées pour 1885. Comment! des réductions apportées pour 1885! C'est à la date du 24 novembre dernier que vous annoncez comme opérées d'ores et déjà des réductions sur lesquelles nous avons précisément à nous prononcer aujourd'hui même! (Très bien! très bien! à droite.)

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA GUERRE. Je demande la parole.

M^{GR} FREPPEL. Mais, en vérité, vous traitez la Chambre absolument comme si elle n'existait pas : vous n'aviez pas le droit, Monsieur le ministre de la guerre, à la date du 24 novembre dernier, d'affirmer dans un document officiel que la réduction était déjà opérée pour 1885. (Mouvements divers.)

M. PEYTRAL. Auriez-vous préféré que tout

service religieux fût supprimé à partir du 1^{er} janvier!

M^{GR} FREPPEL. Car enfin, que faisons-nous ici si un ministre a le droit de réduire le budget de sa propre autorité? Supposez qu'il s'agisse de tout autre service public qu'un service religieux, admettriez-vous un pareil arbitraire, de pareilles fantaisies? (Très bien! très bien! à droite.)

On a parlé l'autre jour, à cette tribune même, de république parlementaire. Elle est belle, votre république parlementaire! (Exclamations à gauche. — Rires approbatifs à droite.)

Ce n'est pas la république parlementaire qu'on est en train d'installer dans ce pays, c'est la république autoritaire, la république dictatoriale, la république du gouvernement personnel...

A droite. C'est cela! — Très bien! très bien!

M^{GR} FREPPEL. Comment, en effet, la qualifier autrement, si le médecin-inspecteur directeur au ministère de la guerre peut se permettre impunément de réduire des crédits et de supprimer un service public sans attendre le vote de la Chambre? (Très bien! très bien! à droite.)

J'ai donc le droit tout d'abord de reprocher à M. le ministre de la guerre, qui couvre de son pouvoir ses subordonnés, d'avoir porté une grave atteinte aux prérogatives du Parlement en réduisant de sa propre autorité des crédits dont la détermination appartient à cette Chambre. (Très bien! très bien! à droite.)

Si ces mesures dictatoriales vous laissent indifférents, Messieurs, libre à vous; quant

à moi, je vois dans la circulaire émanée du ministère de la guerre la négation même du régime parlementaire. (Très bien! très bien! à droite.)

J'arrive maintenant à la question de fond, et ici ce n'est plus seulement le ministère de la guerre, mais la commission du budget elle-même que je me vois obligé de prendre à partie.

On vous propose de supprimer les aumôniers des hôpitaux militaires pour les remplacer par des ecclésiastiques pris dans le clergé paroissial, et qui, au lieu de résider dans l'intérieur de l'établissement, viendraient du dehors pour le desservir.

Un membre à l'extrême gauche. Oui, très bien! très bien!

M^{GR} FREPPEL. Et pour quels motifs? Je n'en admettrais qu'un seul : c'est que le service

des hôpitaux militaires pût être fait aussi complètement par des prêtres de paroisses que par des ecclésiastiques spécialement attachés à ces établissements.

Voilà ce qu'on viendra sans doute soutenir tout à l'heure à cette tribune; mais comment pourra-t-on défendre raisonnablement une pareille opinion?

Qu'une organisation de ce genre puisse être suffisante pour les hôpitaux inférieurs, pour des hôpitaux contenant 10, 15, 20 lits de malades, je ne le conteste en aucune façon. Aussi ne vous demandons-nous pas d'aumôniers spéciaux pour de tels établissements. Il ne s'y trouve ordinairement qu'une ou deux salles de militaires malades annexées aux hôpitaux civils; et alors, comme à Angers, Pamiers, Vannes, Douai, Langres, Sedan, Amiens, c'est l'aumônier de l'hôpital

civil qui dessert en même temps les salles de militaires malades.

Mais, il n'en est pas de même, Messieurs, de nos grands hôpitaux militaires. Permettez-moi d'en citer quelques-uns avec le nombre de lits qu'ils contiennent :

Hôpital militaire du Val-de-Grâce

| | | |
|---|--------------------|-----------|
| — | de Paris. | 600 lits. |
| — | de Saint-Martin. | 560 |
| — | du Gros-Caillou. | 500 |
| — | de Lyon. | 500 |
| — | de Marseille. . . | 750 |
| — | de Nancy. | 400 |
| — | de Versailles. . . | 500 |
| — | de Vincennes. . . | 620 |
| — | d'Alger. | 400 |
| — | de Constantine. | 400 |
| — | de Bône. | 300 |

Voilà, Messieurs, au point de vue religieux, de véritables paroisses, qui demandent, qui exigent un service spécial. Vous ne pouvez pas prétendre, avec la moindre apparence de raison, que le vicaire d'une paroisse voisine, absorbé déjà par les fonctions de son ministère, soit en état de desservir en outre des établissements aussi considérables. (Très bien! très bien! à droite.)

Aussi, à peine le projet de la commission a-t-il été connu que des réclamations se sont élevées de toutes parts. Permettez-moi de vous lire un court fragment d'une lettre écrite par un ancien aumônier d'hôpital militaire et qui résume parfaitement la question :

« Cette mesure ne serait pas seulement une injustice criante; ce serait un attentat

sacrilège contre le dernier bien de l'homme qui va mourir, la liberté de conscience.

« Que faut-il, en effet, pour que le malade, dans un hôpital, jouisse de sa liberté de conscience dans toute son intégrité? Il faut que le prêtre soit à sa disposition et le jour et la nuit pour lui donner au premier signe, au premier appel, les consolations suprêmes de la religion. Eh bien, je l'affirme, après une longue expérience, il est impossible qu'un prêtre de paroisse, quels que soient son activité et son dévouement, puisse suffire à cette tâche.

« Supposez de grands hôpitaux comme ceux du Val-de-Grâce, de Lyon, d'Alger, etc., rattachés à la paroisse voisine : d'abord la distance sera quelquefois si considérable (l'hôpital d'Alger est à deux kilomètres de la paroisse), qu'il y aura le plus souvent impos-

sibilité matérielle d'arriver à temps pour administrer les sacrements; et puis, que d'obstacles imprévus empêcheront souvent le prêtre de courir, malgré son désir, auprès du lit de ce pauvre jeune homme qui se débat dans les angoisses de l'agonie et dans l'appréhension du jugement suprême! ce sera un baptême, une visite de malade, un convoi, un catéchisme, une messe solennelle, une prédication commencée ou annoncée à heure fixe, que sais-je? il faudrait citer toutes les fonctions qui partagent et absorbent la vie d'un curé ou d'un vicaire.

« J'ajoute que si le prêtre n'est pas maître de l'emploi de son temps, le malade, de son côté, n'est pas toujours en état de le recevoir.

« Ce sera la visite du médecin, un pansement, un sommeil depuis longtemps attendu

et qu'il faut bien se garder d'interrompre, etc. Si le prêtre n'a pas son domicile dans l'établissement et si d'autres devoirs l'appellent ailleurs, il se verra dans l'impossibilité d'attendre le moment favorable, et quand il reviendra, il sera trop tard... Il m'est arrivé quelquefois de me présenter jusqu'à dix fois au chevet d'un malade, avant de trouver le moment opportun pour traiter la question capitale du salut. Non, je le répète, la liberté de conscience n'existe pas véritablement dans les hôpitaux de quelque importance, sans la présence d'un prêtre qui consacre aux mourants son principal ministère. » (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ce sentiment d'un homme qui parle d'expérience me paraît l'évidence même, quand il s'agit, je le répète, d'hôpitaux de 400, de 500, de 600 lits.

On me dira peut-être que l'Assistance publique à Paris a bien supprimé les aumôniers de plusieurs grands hôpitaux civils, pour attribuer leur service à des prêtres de paroisse. Je répondrai, d'abord, qu'en cela elle a très mal fait, et que cette affaire des hôpitaux de Paris sera l'une des pages les plus tristes dans l'histoire de la troisième république. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais je vous ferai remarquer, en outre, que l'analogie n'est pas complète. Les malades de l'ordre civil ne sont pas obligés d'entrer dans tel hôpital de préférence à tel autre; ils ne sont mêmes forcés d'entrer dans aucun.

L'hôpital militaire, au contraire, est obligatoire pour le soldat malade; c'est une situation que vous lui imposez au nom de la

discipline et des règlements, et par conséquent vous avez le devoir, non seulement de ne pas lui interdire, — je ne vous prête pas cette pensée, ce serait un crime, — mais encore de lui faciliter les secours de la religion pendant sa maladie et surtout à ses derniers moments.

Or, comment pourriez-vous prétendre que vous lui facilitez les secours de la religion, quand vous confiez le service d'un hôpital militaire de cinq cents ou six cents lits à un vicaire de paroisse qui ne réside pas dans l'intérieur de l'établissement, qui, au moment où l'on viendra le chercher pour administrer le malade, pourra se trouver à un ou deux kilomètres de là, absorbé par d'autres fonctions de son ministère, par un baptême, par un mariage, par un enterrement? Dans l'intervalle, il aura eu le temps de mourir

sans avoir reçu les sacrements qu'il demandait, ce jeune soldat qui, étendu sur son lit de douleur, loin de sa famille, loin de son père et de sa mère, se sentait soulagé par la pensée que la religion viendrait le consoler à ses derniers moments. (Très bien ! très bien !)

Tels sont les dangers, telles sont les irrémédiables tristesses auxquelles vous exposez vos soldats en éloignant des hôpitaux militaires les aumôniers pour les remplacer par des succursalistes, comme vous les appelez dans votre nouveau langage, c'est-à-dire par des prêtres de paroisse qui demeurent hors de l'établissement.

Et pourquoi une innovation aussi funeste ? Pour réaliser, sur un budget de 582 millions, une économie de 21,000 francs.

Mais ce serait une véritable cruauté que

de sacrifier les intérêts religieux de l'armée à une pareille mesquinerie. Vous n'en avez pas le droit, et en eussiez-vous le droit, que vous ne devriez pas le faire dans votre propre intérêt; car il est impossible que le pays ne se lasse pas bientôt de ces perpétuelles attaques contre la religion. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous avez banni la religion de la caserne; laissez-la du moins au chevet du soldat mourant... (Très bien! très bien! à droite), facilitez-lui l'accès de l'hôpital militaire, de cet asile de la souffrance où la religion est appelée à apporter à vos soldats malades ses secours et ses consolations. (Applaudissements à droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1884.)

Contre la suppression des Facultés de théologie de l'État.

Messieurs, il me semble que le gouvernement a fait une motion que je puis qualifier de préjudicielle : il demande que la Chambre ne se prononce pas sur cette question pour le moment, jusqu'à ce que les propositions de MM. Paul Bert et Charles Boysset viennent en discussion. En attendant, le gouvernement propose à la Chambre de maintenir le crédit. C'est donc, je le répète, une sorte de motion préjudicielle sur

laquelle vous auriez à donner un vote avant que la question s'engage au fond.

Si la Chambre décide que la motion préjudicielle de M. le ministre de l'instruction publique sera écartée, alors, mais alors seulement, je me permettrai d'intervenir dans le fond du débat.

M. LE PRÉSIDENT. Nous sommes obligés de statuer sur le chiffre du chapitre. Nous ne pouvons nous arrêter devant une motion préjudicielle : il faut bien voter sur ce chiffre.

M^{GR} FREPPEL. Alors, permettez-moi, Messieurs, d'examiner la question en elle-même. Dans cette discussion du budget, nous allons véritablement de surprise en surprise. Voici encore une loi spéciale qu'on vous demande d'abroger, un service public qu'on vous propose de supprimer par une simple me-

sure budgétaire, contrairement à tous les principes de notre droit parlementaire et constitutionnel.

Voix à gauche. Sur quel texte vous appuyez-vous?

M^{GR} FREPPEL. Car enfin il est évident que si, à l'occasion du budget, vous avez le droit de supprimer un service public, vous avez le même droit à l'égard de tous les autres. Et alors, sous prétexte de discuter la loi de finances, vous pourriez arrêter toute la machine gouvernementale. Est-ce admissible? Est-ce soutenable?

Et remarquez bien qu'il ne s'agit pas ici d'une simple loi, d'une loi ordinaire; il s'agit d'une loi organique, de la loi organique qui a constitué l'Université de France, de telle sorte que si vous aviez le droit, par voie budgétaire, de supprimer les facultés

de théologie, vous auriez le droit de supprimer d'un seul coup et par le même procédé l'Université de France tout entière.

Voix à droite. C'est incontestable.

M^{GR} FREPPEL. Voilà, Messieurs, la conséquence logique, rigoureuse, des errements où l'on vous propose d'entrer aujourd'hui. (Mouvements divers.)

Puisque de pareils scrupules n'ont pas la force de vous arrêter, je ne m'attarderai pas à reproduire sur ce point de droit constitutionnel une démonstration que j'ai déjà eu l'occasion de faire dans cette enceinte, et j'entre immédiatement au fond de la question.

La Chambre pourrait s'étonner, en effet, et à bon droit, de me voir garder le silence au moment où l'on vient lui demander la suppression d'un enseignement auquel il m'a

été donné de prendre part pendant quatorze ans.

M. BENJAMIN RASPAIL. Combien aviez-vous d'élèves?

M^{GR} FREPPEL. C'est ce que les documents du ministère de l'instruction publique pourront vous apprendre, si vous voulez bien les consulter : soyez convaincu que je répondrai à toutes les objections; seulement veuillez me prêter une attention un peu plus bienveillante. (Interruptions.)

M. PAUL BERT. Alors on traite le fond?

M. LE PRÉSIDENT. Nous ne pouvons faire autrement que de traiter le fond, M. le ministre n'a fait aucune proposition à cet égard.

A droite. Mais si!

M. LE PRÉSIDENT. M. le ministre de l'instruction publique a invoqué, comme con-

sidération et comme argumentation pour le rétablissement du chiffre de 230,000 francs, que la Chambre pourrait examiner et reprendre dans la discussion de la proposition de MM. Boysset et Paul Bert le principe de la suppression des facultés catholiques. Mais nous n'en sommes pas moins obligés, chacun tenant le compte qu'il jugera convenable de cette argumentation de M. le ministre, de statuer par oui ou par non sur le rétablissement demandé par M. le ministre.

Demandez-vous que le vote sur le crédit soit suspendu, Monsieur le ministre?

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. J'ai demandé que le chiffre proposé par le gouvernement fût accepté par la Chambre.

M. LE PRÉSIDENT. La Chambre devra donc statuer sur le chiffre du chapitre que vous demandez de ramener à celui des propo-

sitions du gouvernement, et c'est sur ce point que la discussion s'engage.

M. PAUL BERT. Il n'est pas possible que le gouvernement se borne à cette espèce d'argument préjudiciel; il devra nous donner des raisons pour décider au fond.

M. LE PRÉSIDENT. Le crédit proposé par le gouvernement pour les facultés de théologie était de 230,200 francs. Je devrais mettre aux voix d'abord la proposition de la commission, qui est un amendement, mais la discussion n'en doit pas moins continuer. (Bruit.)

M^{GR} FREPPEL. Les facultés de théologie méritent-elles de conserver dans l'instruction publique la place qu'elles y occupent depuis soixante-dix ans, je devrais dire depuis qu'il y a des universités au monde, puisque les facultés de théologie ont été le

noyau primitif de tous ces établissements? Telle est la question.

Si l'on posait une pareille question en Angleterre ou en Allemagne, à Oxford comme à Cambridge, à Bonn comme à Leipsik, à Berlin comme à Vienne, elle y causerait une profonde surprise : catholiques, protestants, libres-penseurs, tous répondraient d'une voix que, à quelque point de vue que l'on se place, la théologie a son rang marqué dans l'ensemble des études universitaires, et qu'un enseignement supérieur d'où l'on voudrait l'exclure systématiquement ne serait plus qu'un enseignement décapité. (Exclamations à gauche. Très bien ! très bien ! à droite.)

Voilà ce que l'on répondrait à une pareille question dans tous ces pays, où la science est en honneur au moins autant que parmi nous. Et pourquoi? Parce que, en

raison même de sa nature et de son objet, la théologie a toujours été et restera toujours la première de toutes les sciences. (Exclamations et rires ironiques à gauche. Très bien ! très bien ! à droite.)

M. CANTAGREL. Ah ! oui, parlons-en !

M^{GR} FREPPEL. Laissez-moi au moins prouver ce que j'avance.

La théologie est la première de toutes les sciences, parce qu'elle porte sur les faits qui tiennent dans l'histoire du monde la place la plus considérable. Pouvez-vous le contester ? (Mouvements divers.)

Voilà pourquoi il est impossible de ne pas lui assigner une place dans l'enseignement supérieur. En effet, Messieurs, concevez-vous un haut enseignement devant embrasser toutes les catégories du savoir humain, et laissant de côté, pour les ignorer

ou les méconnaître, ces grandes questions dogmatiques et morales autour desquelles l'esprit humain s'est agité, s'est passionné depuis dix-huit siècles dans les assises générales de la chrétienté ou au sein des écoles; ce mouvement d'idées sans pareil dans l'histoire, qui va de saint Paul à Origène, d'Origène à saint Augustin, de saint Augustin à saint Thomas d'Aquin, de saint Thomas d'Aquin à Bellarmin, Suarez, Bossuet et jusqu'à nos jours? (Interruptions à gauche. Très bien! à droite.)

Mais vous n'avez qu'à entrer dans la bibliothèque du Palais-Bourbon pour vous convaincre que les ouvrages des théologiens figurent pour les trois quarts parmi les monuments de la pensée humaine! (Mouvements divers.)

Et ce monde d'idées qu'ont remuées les

penseurs les plus éminents, les plus grands génies qui aient paru sur la terre, vous n'y toucheriez même pas dans un établissement qui ne s'appelle « université » que parce qu'il doit comprendre l'universalité des sciences ! Mais, Messieurs, cela est inadmissible pour quiconque a tant soit peu souci de l'honneur d'une pareille institution. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. LE RAPPORTEUR. Qui propose cela ?

M^{GR} FREPPEL. Laissez-moi parler : vous me répondrez. Vous venez de le faire d'une manière si insuffisante, que je vous souhaite d'être plus heureux tout à l'heure. (Rumeurs à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas le droit d'apprécier les réponses de vos collègues. (Exclamations à droite.)

M^{GR} FREPPEL. Ah ! par exemple ! je vous

en demande bien pardon, Monsieur le Président : voilà une théorie tout à fait nouvelle.

M. LE PRÉSIDENT. Ces paroles manquent, dans tous les cas, de courtoisie vis-à-vis de M. le Rapporteur.

M^{GR} FREPPEL. Alors je suis tout prêt à les retirer.

M. LE RAPPORTEUR. Non, non, maintenez-les. Ce que vous jugez insuffisant paraît très suffisant aux autres.

M^{GR} FREPPEL. Concevez-vous, Messieurs, un ensemble complet de facultés où l'on n'interpréterait pas les chefs-d'œuvre de cette littérature incomparable qui commence avec les Pères de l'Église pour se terminer à nos grands orateurs sacrés, Bossuet, Bourdaloue, Fénelon, Massillon.

Un membre à gauche. Et Freppel!

M^{GR} FREPPEL. ... élargissant ainsi de siècle

en siècle le domaine de l'éloquence et de l'art. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Comment ! vous avez des professeurs pour expliquer Bion et Moschus, — ce dont je ne me plains en aucune façon, — et vous n'auriez pas une chaire où l'on interpréterait les immortelles productions d'un Tertullien, d'un saint Jérôme, d'un saint Ambroise, d'un saint Jean Chrysostome, d'un saint Bernard, de ces hommes qui ont dominé leur siècle de la hauteur de leur génie. (Très bien ! très bien ! à droite. Interruptions à gauche.)

Il y aurait là quelque chose de tellement bizarre, que je comprends à peine qu'une proposition pareille puisse être faite à une Assemblée qui n'a pas perdu le goût et le sentiment de l'art.

Comprenez-vous un enseignement supérieur ayant la juste et légitime prétention de

donner une place à toutes les catégories du savoir humain, et ne faisant aucune part à l'histoire ecclésiastique?

Vous pouvez vous faire du rôle historique de l'Église telle idée que vous voudrez, mais vous ne sauriez contester, car c'est l'évidence même, que l'Église ait rempli un rôle immense dans le monde, avec sa hiérarchie, ses conciles, ses papes, ses institutions, son action sur les sociétés civiles. Retrancher l'histoire ecclésiastique des programmes universitaires, ce serait absolument comme si on voulait, en astronomie, rayer le soleil du planisphère. (Très bien ! très bien ! à droite. Bruit à gauche.)

Comprenez-vous un enseignement philologique complet, — et tout le monde sait que la philologie a pris de nos jours une très grande importance, — comprenez-vous

un enseignement complet des langues étrangères et anciennes, et d'où l'on bannirait la langue, sinon la plus ancienne, du moins la plus célèbre de toutes, la langue hébraïque et par suite l'étude de ce livre par excellence d'où est sortie la civilisation chrétienne avec ses grandeurs et ses supériorités morales, de ce livre des livres qui serait encore le monument le plus merveilleux de l'art et de la pensée, alors même qu'il ne serait pas le code immortel de tous les chrétiens! (Très bien! à droite.)

Quand l'exégèse biblique occupe une si grande place dans les universités allemandes et anglaises, comment serait-il possible de ne lui faire aucune part dans le haut enseignement français? Ce serait une véritable déchéance. (Très bien! très bien! à droite.)

Et enfin, — car c'est par là que je termine

cette rapide énumération des matières de l'enseignement que l'on vous propose de supprimer, — comprenez-vous un enseignement universitaire complet d'où l'on exclurait l'étude du droit canonique, de ce droit qui, depuis tant de siècles, côtoie le droit civil, avec lequel il a de si grands rapports et qui lui a fait des emprunts si considérables, comme vous pourriez vous en convaincre en lisant le bel ouvrage de M. Troplong, concernant « l'influence du christianisme sur le droit romain ».

Mais, Messieurs, la chaire de droit canonique dans nos facultés de théologie est d'autant plus nécessaire que vous n'en avez pas dans vos facultés de droit civil, et que vous ne pouvez pas en avoir, par la raison bien simple qu'il n'y a pas en France un laïque, docteur en droit canonique, et ayant

assez étudié pour les enseigner ces matières aussi vastes que difficiles. Si la science du droit canonique était plus répandue chez les laïques, nous n'aurions pas eu le regret de voir à cette tribune, dans la discussion de la loi du divorce, des orateurs confondre les empêchements dirimants avec les empêchements prohibitifs et les déclarations de nullité de mariage avec la rupture du lien matrimonial.

La suppression de la chaire du droit canonique dans nos facultés de théologie serait une lacune regrettable aux yeux de tous ceux qui estiment que la science juridique doit être cultivée sous tous ses aspects.

J'en ai dit assez, Messieurs, pour vous montrer que, par sa nature et son objet, par son importance doctrinale et historique, la théologie mérite de prendre place à côté

du droit, de la médecine, des sciences, des lettres, et que, par conséquent, on ne saurait l'exclure de l'enseignement supérieur sans rapetisser, sans amoindrir l'Université de France. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Et, par le fait, cet enseignement a jeté sur l'Université de France un éclat dont il faudrait pourtant bien lui tenir compte. Je ne veux pas parler en ce moment de l'ancienne Sorbonne, cette célèbre école théologique qu'on avait pu appeler autrefois le « concile permanent des Gaules ». Mais pour n'avoir pas eu des destinées aussi brillantes, nos facultés de théologie modernes n'en ont pas moins acquis des titres sérieux à l'estime publique ; il en est sorti des ouvrages qui font figure dans la science : l'abbé Guillon, l'abbé Glaire, l'abbé Maret, l'abbé Bautain, l'abbé Gratry, à Paris... (Interruptions à gauche.)

Ce sont des noms qui peuvent être inconnus de ceux qui m'interrompent, mais, Dieu merci! ils sont connus du monde savant (Très bien! très bien! à droite); — l'abbé Pavy et l'abbé Plantier, à Lyon; l'abbé de Ginoulhiac, à Aix; l'abbé de Salinis, à Bordeaux, ont résumé leur cours dans des livres qui font honneur à l'Université de France, non moins qu'à l'Église. Et nos facultés de théologie n'auraient-elles eu d'autre résultat que de fournir à ces esprits d'élite l'occasion de produire leurs idées au grand jour et de les mettre en circulation, qu'elles n'en conserveraient pas moins leur raison d'être et leur haute utilité au point de vue de la science et des lettres françaises. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais, nous dit-on, et c'est l'argument... (Exclamations à gauche. — Parlez! à droite.)

Oh! permettez, Messieurs, c'est la première fois que cette grave question est portée à la tribune française, j'entends la traiter avec toute l'ampleur et tous les développements qu'elle mérite. (Rumeurs à gauche. — Très bien! Parlez! à droite.)

M. LE COMTE DE MUN. C'est la faute de la commission du budget si on traite cette question à propos du budget. Cela n'arriverait pas si elle ne voulait détruire toutes les lois!

M^{GR} FREPPEL. Mais, nous dit-on, les facultés de théologie ne confèrent que peu de grades, et encore ces grades n'ont-ils aucune valeur canonique.

Voilà l'objection principale que l'on nous oppose. Cette objection, je ne puis pas la prendre dans le rapport de M. Antonin Dubost, qui ne dit mot des motifs de la com-

mission ; je suis forcé de l'emprunter soit à divers journaux, soit aux rapports précédents de MM. Paul Bert et Charles Boysset.

Les facultés de théologie ne confèrent que peu de grades, je n'en disconviens pas, bien que la seule faculté de théologie de Bordeaux ait conféré, dans l'espace d'une vingtaine d'années, 116 grades, dont 19 de docteurs ; il y a beaucoup de facultés de lettres en province qui, dans le même espace de temps, ne délivrent pas 19 diplômes de docteurs.

M. PAUL BERT. Quand cela ?

M^{GR} FREPPEL. De 1857 à 1882.

M. PAUL BERT. Il n'y en a que 17.

M^{GR} FREPPEL. Voici les chiffres exacts :

« Depuis 1857 jusqu'au 1^{er} juillet 1882, la faculté de théologie a conféré 116 diplômes, dont 69 de bacheliers, 28 de licenciés, 19 de docteurs. »

Je répète que, dans le même intervalle de temps, il y a peu de facultés de lettres en province qui aient délivré autant de diplômes de docteurs.

Mais enfin, je ne le conteste pas : les facultés de théologie catholique confèrent un nombre de grades relativement peu considérable. Cela tient à la multiplicité des examens passés dans les grands séminaires ; car je suis heureux d'apprendre à cette Chambre que la carrière ecclésiastique est, de toutes, celle où l'on passe le plus d'examens. (Interruptions sur plusieurs bancs à gauche).

Pour arriver à la prêtrise, il faut au moins quatre examens de fin d'année, plus quatre examens d'ordination, et ensuite, chaque prêtre est obligé de subir des examens pendant cinq ans dans certains diocèses, pendant

dix ans dans d'autres. Cette multiplicité d'examens rend plus rares les candidatures aux grades ; car, enfin, on ne peut pourtant pas employer toute sa vie à passer des examens. Quoi qu'il en soit, les grades, fussent-ils encore moins nombreux, qu'il n'en résulterait absolument rien contre l'utilité des facultés de théologie. Est-ce que la science consiste à faire des bacheliers ? Le Collège de France ne confère aucun grade, et il n'en est pas moins un foyer de lumière aussi vaste que puissant. (Très bien ! très bien ! à droite.)

La science, c'est avant tout l'enseignement ; la science, c'est la diffusion des idées, c'est la défense des principes, c'est la mise en circulation des doctrines ; la science, c'est l'étude consciencieuse et patiente des monuments de la pensée (Bruit à gauche et

au centre — Très bien ! très bien ! à droite); la science, c'est l'analyse raisonnée de l'histoire du genre humain dans ce qu'il a de meilleur et de plus élevé.

Voilà l'objet de nos facultés de théologie; elles répondent par conséquent au but principal de leur institution. (Nouvelles interruptions à gauche.)

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. Attendez le silence. Ces interruptions sont intolérables!

M^{GR} FREPPEL. Elles sont d'autant plus inutiles qu'elles ne laisseront pas ma patience ni ne fatigueront ma voix. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Quant à multiplier les grades et à leur faire attribuer une valeur canonique, rien ne sera plus simple, le jour où le gouvernement voudra négocier avec le Saint-Siège

sur des bases sérieuses, sur des bases raisonnables...

M. PAUL BERT. Je demande la parole.

M^{GR} FREPPEL. ... suivant le vœu que j'exprimais déjà il y a vingt ans. D'ici là, les grades conférés par nos facultés de théologie conserveront comme par le passé une valeur académique absolument comme les grades des autres facultés, ni plus ni moins. D'ailleurs, je comprendrais qu'une pareille objection pût émouvoir un concile, mais je m'expliquerais moins facilement qu'elle fût de nature à faire impression sur une Assemblée politique comme celle-ci.

Je suis assurément bien touché de la sollicitude qu'a montrée M. Paul Bert, dans un travail auquel il me permettra de faire allusion, pour le maintien de la pureté des doctrines et pour l'orthodoxie de nos facultés

de théologie. Je crois cependant pouvoir rassurer sa conscience à cet égard (sourires approbatifs à droite), en lui répondant que nos facultés de théologie n'éveillent en rien les défiances des catholiques, par la raison bien simple qu'elles n'échappent aucunement au contrôle de l'Église.

C'est l'autorité métropolitaine — MM. les directeurs qui se trouvent sur ces bancs en qualité de commissaires du gouvernement pour le département de l'instruction publique confirmeraient au besoin mon assertion — c'est l'autorité métropolitaine qui présente et agréé les professeurs, qui approuve les programmes, qui surveille l'enseignement au point de vue doctrinal, et s'il manque à ces établissements la consécration suprême que le chef de l'Église pourrait seul leur donner, ils n'en emprun-

tent pas moins un caractère très élevé à l'appui et au concours de l'autorité diocésaine. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais, objecte-t-on encore, l'auditoire des facultés de théologie est principalement composé de laïques. Cela est vrai, et j'ajouterai même, si vous le voulez, que cet auditoire de laïques se presse en tout aussi grand nombre autour des chaires de la faculté de théologie qu'autour de celles de la faculté des lettres, tant les questions religieuses ont le privilège d'intéresser le public !

Messieurs, loin de m'émouvoir de ce fait, j'en suis fort aise. Depuis quand est-il interdit aux laïques d'étudier la théologie ? Comment ! vous voulez laïciser toutes choses, et vous trouvez mauvais que les laïques composent en majeure partie l'auditoire des facultés de théologie ? (Rires approbatifs à droite.)

N'est-il pas bon, au contraire, n'est-il pas utile que les jeunes étudiants en droit ou en médecine, que les futurs professeurs de mathématiques ou de belles-lettres, prennent au moins quelque teinture de cet ordre de choses et d'idées autour duquel l'humanité s'est agitée, s'agite encore et s'agitiera toujours? (Très bien! très bien! à droite.) Est-ce que l'honorable M. Jules Roche ne doit pas une partie de son érudition ecclésiastique à l'assiduité avec laquelle il suivait les cours de son oncle, l'un des professeurs les plus distingués de la Sorbonne? (On rit.)

Est-ce que l'esprit français avait perdu quelque chose de sa netteté et de son élévation alors que les Cujas, les Pothier, les Dumoulin, les d'Aguesseau étudiaient la science théologique et ne dédaignaient même pas de prendre leurs grades à la Sorbonne

ou ailleurs? (Très bien! très bien! à droite.)

Pour moi, Messieurs, je n'hésite pas à le dire, l'incompétence des laïques en matière de théologie est une des plaies de notre époque, et voilà pourquoi nous tenons tout particulièrement au maintien de nos facultés théologiques de l'État. (Approbatons à droite. — Rumeurs à gauche.)

« Mais, disait M. Boysset, » — car, encore une fois je suis obligé de chercher des objections non pas dans le rapport de M. Dubost, dont le laconisme plus que lacédémonien ne contient aucun motif (Rires à droite), mais dans les rapports précédents de nos honorables collègues, — « mais, disait M. Boysset, il n'y a plus en France de religion d'État; donc, il ne doit plus y avoir de facultés de théologie. »

Je trouve, Messieurs, que cet argument

manque totalement de justesse. Qu'il n'y ait plus en France, à l'heure présente, de religion d'État, j'en conviens; mais y a-t-il en France, par hasard, une littérature d'État, une histoire d'État, une philosophie d'État?

Est-ce que cela vous empêche d'avoir dans vos facultés des chaires d'histoire, de littérature, de philosophie? Pas le moins du monde. Est-il nécessaire qu'il y ait sur toutes ces sciences une doctrine d'État pour qu'elles méritent de trouver leur place dans l'enseignement supérieur? (Approbation à droite.) Ce qui motive, ce qui justifie l'existence de ces chaires, c'est qu'elles répondent aux grands côtés de l'esprit humain.

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. Très bien! très bien!)

M^{GR} FREPPEL. ... c'est que l'art et la pensée y trouvent des interprètes dans ce qu'ils ont

de plus sérieux et de plus élevé! Or, qui pourra contester que le dogme et la morale évangélique, l'Écriture sainte et l'éloquence sacrée, l'histoire ecclésiastique et le droit canon, composent un ensemble de matières suffisantes pour motiver un enseignement spécial en dehors de toute religion d'État? (Marques d'approbation à droite.)

Reste une dernière objection, et celle-là, je l'emprunte à un discours que prononçait M. Jules Roche, il y a un an, à l'occasion du budget des cultes : « L'établissement de facultés de théologie libres, disait-il, a rendu inutiles les institutions similaires dépendantes de l'État. »

D'abord, je répondrai qu'on exagère beaucoup le nombre de ces facultés libres. Il n'en reste, à l'heure présente, en France, que deux : celle d'Angers et celle de Lille;

car la faculté théologique de Poitiers a disparu de fait à la mort du regretté cardinal Pie. Si sur d'autres points les évêques ont fondé des écoles de théologie, à Paris, à Toulouse, à Lyon, ces établissements ne revendiquent ni le nom, ni le caractère de facultés; mais auraient-ils ce nom et ce caractère, qu'il n'en résulterait rien contre l'utilité des facultés de l'État. Est-ce que vous avez diminué le nombre de vos facultés de droit, parce qu'en face d'elles se sont établies des facultés libres du même ordre? Pas le moins du monde; au contraire, vous en avez augmenté le chiffre. Est-ce que la création de la faculté libre de médecine de Lille vous a empêchés d'improviser immédiatement à côté d'elle une institution analogue et dépendant de l'État? Pas davantage. Pourquoi donc sup-

primer les facultés de théologie de l'État, sous prétexte que, sur un point ou sur un autre, il s'est établi une faculté libre du même ordre? Ce qu'il faut provoquer, au contraire, c'est l'émulation, c'est la libre concurrence : le progrès de la science n'est qu'à ce prix. (Très bien! à droite.)

J'aurais eu encore, Messieurs, bien d'autres considérations à vous présenter sur ce grave sujet, mais je dois tenir compte de l'impatience que témoigne la Chambre d'arriver le plus tôt possible à la discussion du budget, et, cette impatience, je la partage moi-même.

J'en ai dit assez, d'ailleurs, pour vous démontrer qu'il n'y a pas un motif sérieux pour supprimer les facultés de théologie, et qu'au contraire les raisons les plus fortes, les plus puissantes limitent en faveur de leur maintien :

Je l'ai déjà dit dans cette enceinte : il est facile de détruire; mais ce qui est difficile, c'est de remplacer ce qu'on détruit.

Je vois avec peine que la politique de destruction compte dans ce pays de si nombreux adeptes; si vous vous engagez dans cette voie, toutes vos institutions scientifiques crouleront les unes après les autres. Or, chaque institution qui tombe entraîne, pour le pays, une déperdition de forces intellectuelles et morales. (Très bien! très bien! à droite.)

Détruire, détruire encore, détruire toujours, c'est la plus détestable des politiques; maintenir les institutions scientifiques, en tirer le meilleur parti possible, les améliorer, les développer, les perfectionner, voilà, Messieurs, la politique que doivent suivre des hommes d'État vraiment dignes de ce

nom. (Nouvelles marques d'approbation à droite.)

C'est en m'appuyant sur ce principe que je demande le maintien d'institutions qui fonctionnent depuis soixante-dix ans, qui ont rendu, dans le passé, d'incontestables services, qui pourront, si vous le voulez bien, en rendre dans l'avenir de plus considérables encore.

Je demande ce maintien dans l'intérêt de la science et pour l'honneur de l'Université. Le jour où vous exclurez de la Sorbonne la faculté de théologie qui lui a donné son nom, il n'y aura plus de Sorbonne. (Exclamations à gauche et au centre.) Vous pourrez, si vous le voulez, conserver ce nom, à votre grand établissement universitaire, mais ce nom, il ne le méritera plus. (Interruptions à gauche.)

La Sorbonne ne sera plus désormais qu'un souvenir historique, et si vous en gardez le titre, ce titre lui-même sera un reproche et une accusation contre vous ! (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 12 MARS 1885)

Contre la suppression de l'évêché de la Guadeloupe. Question des menses épiscopales.

M. FAURE demande à la Chambre de voter le crédit, dont le refus entraînerait la suppression du siège épiscopal de la Guadeloupe et l'impossibilité de donner une indemnité aux prêtres envoyés aux colonies.

M. DE LANESSAN combat le crédit demandé.

M^{GR} FREPPEL. Lorsque, dans le cours de la première délibération, j'ai demandé le rétablissement du crédit alloué jusqu'alors à l'évêque de la Guadeloupe, on m'a répondu

du banc de la commission que le siège était vacant, que le nouveau titulaire n'avait pas encore été nommé, ou du moins que sa nomination n'avait pas paru au *Journal officiel*.

Cette réponse, dont je ne pouvais pas contester la justesse dans une certaine mesure, n'avait pas laissé de produire quelque impression sur une partie de l'Assemblée. Aujourd'hui il n'en saurait plus être de même. La situation à cet égard est complètement modifiée; le siège épiscopal de la Guadeloupe n'est plus vacant. Le nouvel évêque a été nommé par décret de M. le président de la République, de concert avec le Saint-Siège, et le décret a été inséré au *Journal officiel*. Par conséquent, Messieurs, vous pouvez sans vous déjuger le moins du monde — j'appuie tout particulièrement sur

ce point — vous pouvez, sans vous déjuger aucunement, voter un crédit qui ne vous semblait pas avoir d'application au moment où vous le rejetiez une première fois. J'ajoute que vous en avez le devoir, si vous voulez faire honneur à la signature du président de la République et respecter une convention expresse et formelle. (Mouvements divers.)

C'est, en effet, par suite d'une convention entre le Saint-Siège et le gouvernement français que l'évêché de la Guadeloupe a été érigé.

Qu'on appelle cette convention un Concordat ou qu'on lui donne tel autre nom qu'on voudra, peu importe le mot ; la vérité est qu'il s'agit d'une véritable convention, d'une convention diplomatique qui conserve toute sa force tant qu'elle n'aura pas été

l'objet d'une dénonciation régulière. (Très bien! très bien! à droite.)

Or, ce serait une chose infiniment grave de voir l'État français manquer ainsi à la parole donnée. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous ébranleriez, en face du monde entier, la confiance qu'on a eue jusqu'ici dans la bonne foi et dans la sincérité des représentants du pays. (Marques d'assentiment sur les mêmes bancs.)

On me dira peut-être : Mais l'évêché de la Guadeloupe a une mense épiscopale... (Ah! ah!) qui doit pourvoir aux besoins et à l'entretien de l'évêque.

J'ignore si le diocèse de la Guadeloupe, l'un des moins riches de nos diocèses coloniaux, possède une mense épiscopale, mais s'il en était de la mense épiscopale du

diocèse de la Guadeloupe comme de la mense épiscopale du diocèse d'Angers... (Rires à droite), dont on parlait mardi dernier à cette tribune, vous seriez obligés de conclure avec moi que le traitement de l'évêque de la Basse-Terre lui est absolument indispensable. (Bruit à gauche.)

Je suis, Messieurs, et je tiens à rester dans la question. Je fais un argument, non pas seulement *a pari*, mais *a fortiori*... (On rit.) Et puisqu'il a plu, en mon absence, à l'honorable M. Jules Roche de prendre pour type des menses épiscopales celle du diocèse d'Angers, je considère comme un devoir de prouver à cette Chambre que, de la mense épiscopale d'Angers, comme de toutes les menses épiscopales de France, il ne résulte pas un centime dont l'évêque puisse disposer, soit pour lui-même; soit

pour les chanoines, soit pour n'importe quelle œuvre non désignée dans les legs ou donations. (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche.)

Il faut, une bonne fois, que l'opinion publique soit bien renseignée et sache précisément à quoi s'en tenir sur ces menses épiscopales autour desquelles on a fait tant de bruit dans ces derniers temps, et je tiens à prouver que ces menses épiscopales, celle de la Guadeloupe comme les autres, ne procurent aucune ressource personnelle à l'évêque diocésain. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Voici donc, Monsieur Jules Roche, l'état des biens du diocèse qu'il vous a plu de choisir pour exemple, et je vais démontrer que tous les immeubles dont se compose la mense épiscopale d'Angers ne rapportent

pas un centime dont l'évêque puisse disposer, soit pour lui-même, soit pour toute autre œuvre différente de celle qui est indiquée dans les legs et donations autorisés par le conseil d'État. (Très bien ! très bien ! à droite.)

A gauche. Parlez-nous de la Guadeloupe !
— A la question !

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez faire silence, Messieurs !

M^{GR} FREPPEL. Je suis absolument dans la question, car s'il en est ainsi d'un diocèse que l'on a représenté comme l'un des plus riches de France, à plus forte raison en sera-t-il de même du diocèse de la Guadeloupe, qui, évidemment, n'a pas les ressources dont peut disposer le diocèse d'Angers, et je tiens, avec votre permission, à ce que le *Journal officiel* enregistre demain l'état de

tous les biens immeubles de ma mense épiscopale, afin qu'il soit bien constaté par un exemple topique que ces établissements ne comprennent aucun revenu que l'évêque puisse employer, soit pour lui-même, soit pour les chanoines, soit pour n'importe quelle œuvre étrangère à l'objet même de l'affectation. (Très bien ! très bien ! à droite.)

« Mense épiscopale d'Angers :

« Bâtiment et jardin de l'Esvière, à Angers, donnés par Mgr Montault, évêque d'Angers. — Affectés à l'habitation des évêques successifs d'Angers.

« Maison meublée et dépendances, au Mesnil, données par M^{lle} Beaumont. — Affectées à une école de filles.

« Maison et terres, à Montilliers, données par M^{lle} Logerais. — Affectées à un hôpital et à une école.

« Maison et dépendances à Saint-Sulpice, données par M. de Cumont. — Affectées au logement du desservant.

« Rentes sur l'État : 1° de 486 francs; 2° de 14 francs, données par M. l'abbé Boulangier, de Paris. — Affectées au traitement du second chapelain de l'hospice Saint-Jean... »

M. le maire d'Angers, qui siège parmi nous, ne me démentira pas sur ce point.

« Maison et immeubles, à la Chapelle-sur-Oudon, donnés par M^me de la Lorie, marquise de Marmier. — Affectés au service d'une fondation et à l'école des filles.

« Maison et dépendances à Saint-Georges-des-Bois, don de M^{lle} Giroux. — Affectées à une école de filles.

« Pièces de terre... » (Bruit à gauche.)

J'irai jusqu'au bout, Messieurs. Il faut

absolument que cette question des menses épiscopales soit élucidée, pour vous et pour le public.

A droite. Très bien! très bien! — Lisez!

M^{GR} FREPPEL. Et remarquez bien que toutes ces affectations sont déterminées, réglées, spécifiées par les décrets rendus en conseil d'État et autorisant les donations.

« Pièces de terre, à Montilliers, don de M. François Froger. — Affectées à un hospice et à une école.

« Maison, jardin et dépendances, à Cholet, donation de MM. Rétailleau et consorts, divers immeubles acquis pour agrandir l'établissement. — Affectés à l'orphelinat de la Providence de Cholet.

« Maison et dépendances, à Chalennes, don de M^{lle} Martin, et rente annuelle de 150 francs. — Affectées à une école de

jeunes filles, dirigée par les religieuses. Un décret impérial, du 21 décembre 1867, a autorisé la vente de cet immeuble et l'acquisition d'un autre affecté au même usage.

« Maison et dépendances, à Vaillé, commune de Nueil, chapelle avec ornements et vases sacrés, et rentes de 1,100 francs payables en argent ou en 5,500 kilos de blé froment de 1^{re} qualité, don de M. Huard-Lambert. — Affectées au logement et à l'entretien d'un chapelain, chargé d'acquitter différents services religieux.

« Biens immeubles à Combrée, don de Mgr Régnier. — Affectés à l'institution de Combrée.

« Maison, jardin, prairie, don de M. Coutant, à Combrée. Échange de maisons, prairies et champs, à Combrée, par M. Coutant,

contre les bâtiments de l'ancien collège.
— Affectés à l'institution de Combrée.

« Rente annuelle de 200 francs, léguée par M. Paul-Louis Brun. — Affectée à l'école des filles de la Ferrière.

« Terrain et maison, à Angers, don de M. Desnoyers, et rente annuelle de 100 fr. — Affectés à une école de frères... » (Bruit à gauche.)

M. DE BAUDRY D'ASSON. C'est une lecture gênante pour la majorité.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, veuillez faire silence.

M^{GR} FREPPEL. Voulez-vous que j'insère simplement le reste au *Journal officiel*?

M. DE BAUDRY D'ASSON. Lisez tout! Ne passez rien!

A gauche. Mais tout cela est en dehors de la discussion!

M. TONY RÉVILLON. Abordez à la Guadeloupe!

M. LE PRÉSIDENT. Permettez, Messieurs; c'est dans la discussion de ce projet de loi qu'il a été question de la mense épiscopale d'Angers. (Interruptions à gauche.)

On dit : Abordez à la Guadeloupe! Ce n'est pas la faute de l'orateur si on l'a embarqué à Angers. (On rit.)

M^{GR} FREPPEL. Je reviens, en effet, à Angers par l'Atlantique et par la Loire. (On rit.)

« Maison meublée, à Bouillé-Ménard, don de M. Audiganne. — Affectée à l'école de filles.

« Maisons avec jardins et terres labourables, au Pouliguen, don de M. l'abbé Hurtault. — Affectés à l'établissement d'une maison pour recevoir les prêtres dont la santé exige un séjour au bord de la mer.

« Maisons et biens immeubles légués par M. Huau-Besnarderie, valeurs mobilières. — Rentes viagères à servir, 300 messes par an, à perpétuité, à faire acquitter; œuvre de la Propagation de la foi.

« Chapelle, maison et dépendances, à Chalennes, don de M. le marquis de Las Cases. — La chapelle sert d'église paroissiale à Sainte-Barbes-des-Mines, la maison de presbytère.

« Terrain, à Saumur, acquis de M. Delaveau. — Affecté à l'établissement d'une institution libre d'enseignement secondaire.

« Terrain, à Angers, acquis de la communauté du Bon-Pasteur. — Affecté à l'établissement d'un patronage d'ouvriers... »

Remarquez bien, Messieurs, que toutes ces affectations sont consignées dans les décrets rendus en conseil d'État, et que

l'évêque n'a pas le droit de les modifier de quelque façon que ce soit. (Très bien ! très bien ! à droite.)

« Deux parcelles de terrain, situées au Pouliguen, acquises de la dame Le Borgne.

« Maison avec dépendances, jardin, écuries, remise au Pouliguen, acquise des héritiers Clémenceau. — Ces immeubles sont destinés à recevoir, dans la belle saison, les prêtres dont la santé exige un séjour au bord de la mer.

« Maison et dépendances à Angers, don de M^{me} de Las Cases. — Affectées à une école de frères.

« Maison à Saumur, acquise des époux Gasnier. — Affectée au patronage des jeunes apprentis.

« Maison à Angers avec jardin et dépendances, acquise de M^{me} de Padirac. — Affec-

tée à l'établissement d'un cercle militaire. »
(Exclamations à gauche.)

Oui, Messieurs, d'un cercle militaire, et le conseil d'État a autorisé cette affectation.

« Maison sise à Montguillon et rente de 1,300 francs données par M^{me} la comtesse d'Héliand. — Affectées à la tenue d'une école de filles et au traitement de deux sœurs. »

Tous ces biens ne sont d'aucun rapport pour l'évêché d'Angers, attendu que les revenus en sont consacrés aux œuvres spéciales ci-dessus désignées.

Voici donc ma conclusion, et il vous sera impossible d'en contester la justesse :

S'il en est de la mense épiscopale de la Guadeloupe, comme de la mense épiscopale d'Angers, vous serez bien obligés de reconnaître, avec moi, qu'il n'y a pas là un centime dont l'évêque puisse disposer, soit pour

lui-même, soit pour les chanoines dont vous parliez avant-hier, soit pour n'importe quelle autre œuvre différente de celle qui est spécialement désignée par le conseil d'État, autorisant la donation ou le legs. (Très bien! très bien! à droite.)

Et remarquez-le bien, Messieurs, si je me permets de vous donner ces détails, c'est qu'il a plu à l'honorable M. Jules Roche de me gratifier, en face de la France entière, d'un revenu annuel de 59,000 francs. C'est une attention assurément très délicate de sa part, mais je dois à la vérité de lui dire que sur ces 59,000 francs qui, d'ailleurs, en compte strict et rigoureux, devraient être ramenés à 29,276 fr. 55, il n'y a pas une obole dont je puisse disposer à mon gré. (Très bien! très bien! à droite.)

A gauche. Et le casuel?

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez ne pas interrompre, Messieurs; si l'orateur vous répond, vous direz que ce n'est pas la question. (On rit.)

M^{GR} FREPPEL. Il ne s'agit en ce moment que de la mense épiscopale; quand vous voudrez quelque jour parler du casuel, je vous montrerai à quelles œuvres il est destiné. Toujours est-il que de ces 59,000 francs ou, pour mieux dire, de ces 29,000 francs de la mense épiscopale, il n'y a pas un centime dont je puisse disposer suivant ma volonté.

Et voyez, Monsieur Jules Roche, à quels inconvénients vous ne craignez pas de m'exposer : vous me faites passer bien gratuitement, aux yeux du pays, pour une sorte de millionnaire, tandis que mes charges sont au-dessus de mes ressources. (On rit.) Voici,

en effet, ce que je lis dans un journal, le *Patriote de l'Ouest* :

« Je vous signalerai un passage du discours de M. Jules Roche sur la question du traitement des chanoines. A ce propos, M. Roche nous a donné quelques détails intéressants sur la mense épiscopale d'Angers. Votre évêque possède vraiment d'assez jolis revenus, soigneusement inscrits au grand-livre. Ma foi, je ne l'en blâme pas trop, mais au moins que l'ardent prélat ne prétende pas nous apitoyer sur sa situation. »

Je ne prétends apitoyer personne sur ma situation ; mais je tiens à constater, pièces en main, que la mense épiscopale d'Angers ne procure pas à son titulaire un centime de revenu. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il en est de même de toutes les autres menses épiscopales : *Ab uno, disce omnes.*

Maintenant, Messieurs, revenons à la Guadeloupe... (Ah! ah! à l'extrême gauche), ou plutôt, si vous le voulez, reprenons l'idée générale de ce débat. N'ayant pu, à mon grand regret, y prendre part ces jours derniers, je voudrais vous rendre attentifs à un côté de la question, qui n'a pas encore été touché.

Vous ne sauriez croire, Messieurs, quelle pénible impression produisent à l'étranger ces suppressions de crédits si mesquines, et si le mot était parlementaire, j'oserais dire si misérables. (Très bien! très bien! à droite. — Rumeurs à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Non, il ne le serait pas, Monsieur Freppel.

M^{GR} FREPPEL. ... lorsqu'il s'agit du culte de l'immense majorité des Français. (Nouvelle approbation à droite. — Bruit à gauche.)

M. LORANCET. De quel étranger parlez-vous? Est-ce du Pape? (Rumeurs à droite.)

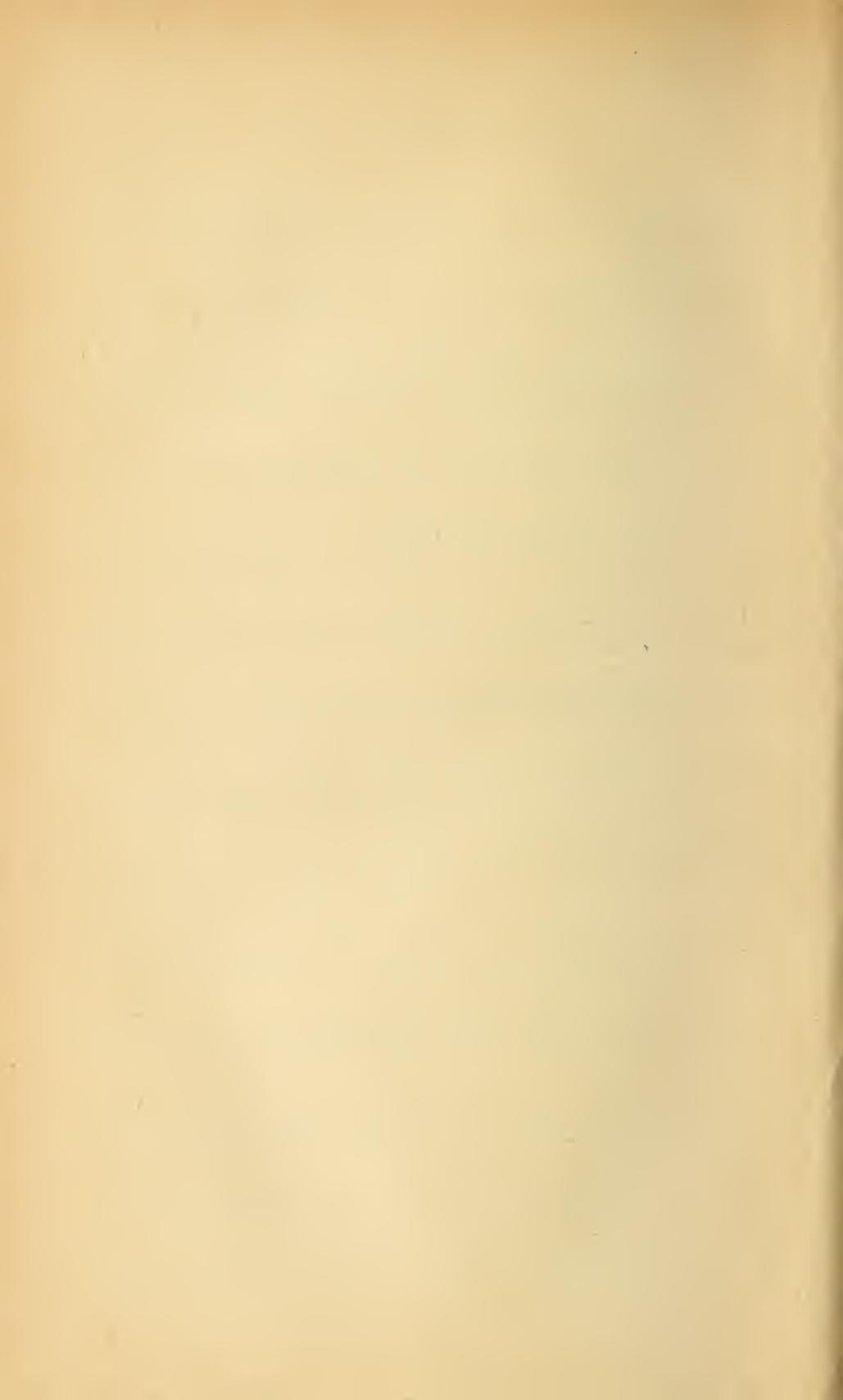
M^{GR} FREPPEL. Car enfin, que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, vous n'avez dans le monde entier d'autres amis sincères, d'autres alliés fidèles que les catholiques. (Applaudissements à droite. — Exclamations sur divers bancs à gauche.) Voilà votre clientèle! comme le disait M. Gambetta dans un de ces moments où l'évidence triomphe des préjugés. (Très bien! très bien! à droite.) Qui est-ce qui, dans l'ancien monde comme dans le nouveau, fait des vœux pour que la France redevienne grande et forte, glorieuse et prospère? Les catholiques, et eux seuls! (Rumeurs à gauche. — Vifs applaudissements à droite.) Hors de là, vous ne rencontrez, que des jalousies, des inimitiés, des contradictions. (C'est vrai! à

droite.) Allez à l'étranger pour quelques jours, et vous vous en convaincrez sans peine. Sachez donc ménager cette grande force morale, cette puissance d'opinion qui, malgré vos fautes, est encore aujourd'hui presque tout entière pour vous. (Marques d'approbation à droite.) Oui, sachez la ménager ; ne la contraignez pas à se retirer de vous, car vous resteriez dans un isolement complet. Que voulez-vous que pensent les catholiques du monde entier ?

M. SALIS *et d'autres membres à gauche.* Cela nous est bien égal !

M^{GR} FREPPEL. ... en vous voyant ici rogner le traitement de quelques vieux chanoines, là refuser des secours à quelques pauvres séminaristes, aujourd'hui supprimer le traitement de l'évêque de la Guadeloupe, demain peut-être retrancher quel-

que autre crédit? Évidemment, ils se sentiront portés de plus en plus à chercher ailleurs une espérance et un point d'appui. C'est donc au nom des intérêts politiques de la France, et en vue de sa situation critique à l'étranger, que je prie cette Chambre de ne pas persévérer dans la voie où elle semble vouloir s'engager, et de voter les fonds que lui demande le gouvernement. (Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations de ses collègues de la droite.)



DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 7 MAI 1885)

**A l'occasion de la ratification du traité
de Hué.**

Je voudrais présenter à la Chambre une très courte observation. Je commence, Messieurs, par déclarer que je voterai sans hésiter la ratification du traité soumis à vos délibérations. Il m'est pourtant impossible de ne pas mêler à mon vote l'expression d'un regret.

Ce regret porte sur deux points, où il me semble que le traité du 6 juin 1884 s'écarte notablement de la convention conclue par M. Harmand le 25 août 1883.

Dans son rapport si net et si intéressant, M. Tenot a signalé ces deux points. Mais, qu'il me permette de le lui dire, il ne me semble pas avoir réussi à prouver qu'on ait eu raison de faire cette double concession à la cour de Hué, dans laquelle il n'a, sans doute, pas plus que moi, une confiance illimitée.

Aux termes de la convention du 25 août 1883, la province de Binh-Thuan, située à l'extrémité sud du royaume d'Annam, devait être annexée aux possessions françaises de la Cochinchine; en vertu du traité sur lequel vous êtes appelés à vous prononcer, cette province doit faire retour à l'Annam. Pourquoi ce changement?

On nous dit que l'annexion de la province de Binh-Than aux possessions françaises de la Cochinchine ne présenterait aucun in-

térêt économique ni politique. Économique, soit; je ne le conteste pas; mais politique ou stratégique, c'est une autre question!

Quand on a affaire aux populations de l'extrême Orient, il est, au contraire, souverainement impolitique de revenir en arrière, de faire une concession qu'elles ne regardent pas comme un acte de modération ou de générosité, mais comme une marque de faiblesse. M. Harmand avait ses raisons pour vouloir annexer définitivement le Binh-Thuan aux possessions françaises de la Cochinchine, ne fût-ce qu'au point de vue stratégique, car cette province commande absolument les défilés des montagnes d'où les Annamites pourraient déboucher pour se répandre dans les plaines de la basse Cochinchine.

Je regrette, pour ma part, qu'on n'ait pas

tenu compte de cette grave considération.

Mais, quoi qu'il faille penser de ce premier pas en arrière, je trouve bien plus regrettable encore le rattachement ou la rétrocession à l'Annam des trois provinces de Ngué-An, Ha-Tinh et Thanh-Hoa. Ces trois provinces, historiquement parlant, ont toujours fait partie du Tonkin, et les géographes les désignent encore sous le nom de Tonkin méridional. Pourquoi les avoir rétrocédées à l'Annam, contrairement à la convention conclue par M. Harmand le 25 août 1883? La cour de Hué, dans nos derniers démêlés avec la Chine, nous a-t-elle rendu des services tellement considérables qu'il faille absolument l'en récompenser? N'est-il pas à craindre que les régents et les mandarins de Hué ne fassent valoir l'abandon de cette clause importante de la convention

de 1883 comme un recul de l'influence française? N'est-il pas à craindre que ce Tonkin méridional, faisant ainsi retour à l'Annam, ne redevienne ce qu'il a été récemment, le théâtre de persécutions violentes contre les chrétiens partisans de la France? (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. le rapporteur ne me semble pas plus rassuré que moi-même sur ce point, car voici ce qu'il nous dit :

« Tout en approuvant la décision prise de laisser à l'Annam le Thanh-Hoa et le Ngué-An, la commission pense toutefois que ces provinces doivent être l'objet d'une attention spéciale, d'autant plus vigilante que les vallées qui les traversent de l'ouest à l'est paraissent ouvrir, d'après les récentes explorations du docteur Neïs, des voies de communication directe du golfe du Tonkin vers

la vallée du Mékong, aboutissant à Luangs-Prabang, point central d'une importance politique et commerciale exceptionnelle. »

Messieurs, il est facile de dire que ces trois provinces devront être de notre part l'objet d'une attention spéciale, mais c'est là une recommandation qui me paraît bien platonique. Mieux eût valu assurément, comme l'avait compris M. Harmand, dont la fermeté et la clairvoyance à cet égard méritent tout éloge, mieux eût valu les laisser rattachées au Tonkin. Je désire me tromper, mais je crains fort que le retour, le rattachement, la rétrocession de ces trois provinces du Tonkin méridional à l'Annam ne devienne pour l'avenir une source de graves difficultés, et voilà pourquoi je regrette qu'on ne s'en soit pas tenu purement et simplement à la convention si heureusement

conclue par M. Harmand, le 25 août 1883, avec le concours si bienveillant et si éclairé de Mgr Caspar.

Sous la réserve de ces observations, sur lesquelles je ne veux pas insister, mais que je tenais à vous présenter pour dégager la responsabilité de mon suffrage, je voterai sans hésiter la ratification du traité soumis à vos délibérations. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 9 MAI 1885)

**Au cours de la discussion de la loi
sur les récidivistes.**

Messieurs, je crois m'apercevoir que la Chambre a hâte d'en finir avec la loi sur les récidivistes, et je le comprends jusqu'à un certain point. Depuis quelques années, le nombre des récidivistes s'est accru dans de telles proportions que cet envahissement préoccupe à juste titre le moraliste et le législateur.

Je suis donc très éloigné de vouloir combattre, dans son ensemble, un projet de loi

qui, je le reconnais, a sa raison d'être dans un grave intérêt social. Vous me permettrez cependant, avant de m'y associer par mon suffrage, si tant est que je puisse m'y résoudre, de vous soumettre à cet égard quelques courtes réflexions, au nom des principes de la justice et de l'équité.

Je trouve la loi trop sévère...

M. TONY RÉVILLON. Très bien !

M^{GR} FREPPEL. ... j'estime qu'elle manque absolument de mesure et de discernement. C'est un principe de droit criminel qu'il doit y avoir une juste proportion entre la peine et la faute. Eh bien, c'est cette proportionnalité que je ne parviens pas à découvrir dans le projet de loi soumis à vos délibérations. (Mouvements divers à gauche. — Approbation à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite.)

Messieurs, la relégation, puisqu'il est convenu d'employer cet euphémisme, c'est-à-dire, en réalité, la déportation, l'expatriation perpétuelle, l'internement à vie sur un territoire différent de celui de la mère patrie...

Un membre au centre, ironiquement. Ce sont de braves gens !

M^{GR} FREPPEL. Oh ! il ne s'agit évidemment pas de braves gens, mais d'individus dont la culpabilité n'est pas la même, et c'est ce qui fait la difficulté.

M. LE PRÉSIDENT. Permettez-moi de vous interrompre et de vous faire observer que vous avez demandé la parole pour le projet de loi.

M^{GR} FREPPEL. Oh ! pour et contre, ou plutôt sur. (Rire général.)

M. LE PRÉSIDENT. La Chambre et l'orateur

verront que c'est pour une question d'ordre que je fais l'observation ; j'ai inscrit l'orateur pour le projet ; s'il parle contre, il y a un autre orateur inscrit avant lui ; par conséquent la parole appartiendrait à M. Franconie, qui l'a demandée contre le projet.

M. AMOUROUX. J'ai demandé aussi la parole contre, Monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. En effet ; je suis bien obligé de maintenir l'ordre des inscriptions. Parmi les orateurs inscrits contre le projet, le premier est M. Amouroux ; s'il cède la parole à M. Freppel, il pourra reprendre son tour plus tard.

M. AMOUROUX. On a toujours un grand plaisir à entendre M. Freppel. (Sourires à l'extrême gauche.) Je lui cède volontiers la parole, mais en réservant mon tour.

M. LE PRÉSIDENT. Je maintiens alors la

parole à M. Freppel, mais mon devoir m'obligeait à faire cette observation. (Très bien!)

M^{GR} FREPPEL. Je demande à la Chambre la permission d'expliquer mon cas. Je ne me suis inscrit ni pour ni contre; je parle sur le projet de loi.

En effet, je ne suis pas hostile à l'idée même du projet, mais je me permets de le critiquer dans certaines dispositions qui ont leur importance. C'est la situation que j'entends prendre dans cette discussion. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Je disais donc que l'expatriation perpétuelle, que l'internement à vie sur un territoire différent de celui de la mère patrie, est une peine extrêmement grave, et qui devenant, aux termes du projet de loi, la conséquence nécessaire, forcée d'une autre

peine, ne saurait être appliquée raisonnablement que dans des cas également graves. Autrement, vous violez le principe fondamental de la proportionnalité. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Eh bien, je trouve que dans votre projet de loi cette peine grave, très grave, extrêmement grave, est appliquée à des délits qui n'ont aucune proportion avec le châtiement.

Ainsi, aux termes de l'article 4, la peine de la relégation est prononcée nécessairement, remarquez bien ce mot nécessairement, c'est-à-dire par le fait même et de plein droit, à tout individu qui, après avoir été condamné à la réclusion dix années auparavant...

M. LELIÈVRE. C'est déjà quelque chose!

M^{GR} FREPPEL. ... aura subi dans la suite

deux condamnations à quatre mois d'emprisonnement pour vagabondage ou mendicité aux termes des articles 277 et 279 du code pénal.

Eh bien, sans vouloir amoindrir ou excuser le moins du monde l'un ou l'autre de ces deux délits, je me permets de trouver que cela est excessif. J'estime que vous abusez du droit de répression. Je crois que vous dépassez la juste mesure en reléguant pour toujours, à Nouméa ou à la Guyane, un individu par ce seul fait qu'il aura été trouvé deux ou trois fois sans domicile certain, sans moyens de subsistance.

M. HORTEUR. Vous envoyez en enfer; c'est encore pis!

M^{GR} FREPPEL. ... avec cette simple aggravation qu'il aura été travesti d'une façon quelconque, car c'est là le sens de l'ar-

ticle 277 du code pénal que vous visez. Je dis qu'une pareille pénalité est exorbitante, qu'il n'y a pas de proportion réelle entre le châtement et le délit. Vous n'avez pas le droit d'édicter une loi aussi draconienne. Cela est inadmissible, car cela n'est ni chrétien, ni français. (Interruptions à gauche. — Très bien! très bien! sur divers bancs à droite.)

Il me semble, Messieurs, que je ne sors pas de mon rôle et de mon caractère en essayant de faire entendre la voix de la justice et de l'humanité en faveur des pauvres, des faibles et des misérables. (Très bien! très bien! à droite.)

Encore si la relégation, au lieu d'être obligatoire, restait facultative; si le juge avait le droit d'apprécier les circonstances atténuantes, si on lui réservait la liberté de

prononcer, oui ou non, la relégation, c'est-à-dire la déportation, suivant les antécédents de l'accusé, son degré d'instruction, le milieu où il a vécu ! Mais non, pas du tout ! que le juge veuille ou non, la relégation, ou la déportation devient la conséquence rigoureuse, inévitable, du délit d'un homme qui aura été surpris deux fois sans domicile certain, sans moyens de subsistance, aux termes de l'article 277 et de l'article 279 du code pénal. Eh bien ! je le répète, Messieurs, je ne puis m'associer, en conscience, au vote d'une loi qui manque à un tel point de mesure et de discernement...

M. ROQUE (de Fillol). Et d'équité.

M^{GR} FREPPEL. ... et d'équité.

Je sais bien qu'on est venu apporter à cette tribune la théorie des hommes incorrigibles : mais pour l'honneur de l'humanité

je n'admets pas une pareille théorie. Elle est aussi contraire à l'Évangile qu'à la simple raison. Nul homme n'est incorrigible comme nul homme n'est impeccable... (Ah! ah! sur un grand nombre de bancs à gauche.)

Mais, Messieurs, cela est évident! Tout homme peut être corrigé tant qu'il est en vie; seulement, il faut prendre les mesures nécessaires pour l'améliorer. Il faut employer à cet effet les moyens vraiment sérieux et efficaces. Ainsi, je comprendrais les rigueurs que vous voulez édicter, si la société pouvait se flatter d'avoir rempli tous ses devoirs envers ce vagabond et ce mendiant, si la société pouvait se rendre le témoignage qu'elle a fait tout ce qu'elle devait faire pour empêcher la récidive : je comprendrais de pareilles rigueurs, si la société s'était occupée davantage de cet homme, hier

enfant trouvé, abandonné, délaissé, aujourd'hui coupable et récidiviste, et si, pour le moraliser, elle avait appelé à son aide ce grand, ce puissant agent d'éducation qu'on appelle la religion. (Très bien ! très bien ! à droite. — Interruptions.)

M. ROQUE (de Fillol). Nous ne sommes plus d'accord !

M. LEYDET. C'est ce que vous avez fait jusqu'ici.

M^{GR} FREPPEL. Je comprendrais de pareilles rigueurs si, au lieu de bannir les aumôniers de l'intérieur des maisons pénitentiaires, (Exclamations ironiques à gauche) ... vous aviez continué à laisser, à côté du jeune prisonnier, cette grande force morale qui relève les âmes, les améliore, les purifie et les transforme. (Très bien ! très bien ! à droite.) Mais est-ce là ce que vous avez fait ?

Vous avez fait tout juste le contraire. Vous avez mis les deux aumôniers à la porte de la maison centrale de Fontevrault, située dans mon diocèse, et, après cela, vous prétendez faire une loi efficace contre la récidive! alors que, par vos faiblesses, par vos négligences, sinon par votre hostilité systématique, vous avez singulièrement diminué votre droit d'envoyer ces malheureux à Nouméa et à la Guyane. (Marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

M. LEYDET. La statistique ne vous donne pas raison.

M^{GR} FREPPEL. Vous voulez faire, nous dites-vous, une loi de salubrité publique : je rends pleine justice à vos intentions; mais j'ai le droit de me demander si vous atteignez votre but, si vous frappez les vrais coupables. Tandis que ce pauvre diable, —

permettez-moi le mot (Rires et exclamations) — tandis que ce malheureux, mal élevé, mal entouré, mal conseillé, sera relégué par vous à quatre mille lieues de sa patrie pour avoir mendié deux fois avec une canne à plomb ou sous un travestissement quelconque... (Interruptions et réclamations sur plusieurs bancs à gauche.) C'est la conséquence, Messieurs, des articles 277 et 279 du code pénal, que vous visez, et, si l'on protestait, je lirais le texte même.

Pendant que, dis-je, cet individu encore plus malheureux que coupable, sera relégué à Nouméa ou à la Guyane, il y aura tel malfaiteur de la plume qui restera embusqué derrière ses presses, derrière ce qu'il appelle la liberté et les immunités de son imprimerie, pour couvrir les murs de Paris de placards obscènes, pour outrager impu-

nément tout ce qu'il y a de plus respectable sur la terre, pour tuer, au cœur du peuple, la foi, la morale et jusqu'au sentiment de la pudeur.

Oh ! celui-là, il pourra récidiver à son aise et tant qu'il voudra ; la loi ne l'atteint pas. (Très bien ! très bien ! à droite.) Mais pour le pauvre malheureux qui aura été surpris deux ou trois fois sans domicile, sans moyens de subsistance, qui aura peut-être été corrompu par la lecture des productions de celui-là, oh ! pas d'indulgence, pas de miséricorde : à Nouméa, à la Guyane ! Messieurs, je ne puis pas accepter ces choses. Tant que vous vous bornerez à faire des lois pareilles à celle-ci, vous n'aurez rien fait ; la récidive n'en re fleurira que mieux. Des indulgences coupables envers les véritables auteurs du mal et des sévérités excessives envers leurs vic-

times, ce n'est pas avec de tels remèdes qu'on guérit une société.

M. LE COMTE DE MUN. Très bien ! très bien !

M^{GR} FREPPEL. Pour restituer aux mœurs leur intégrité, il faut commencer, avant tout, par rendre à la religion son empire et sa force. (Très bien ! très bien ! à droite. — Exclamations à gauche.)

M. GUSTAVE RIVET. Oui, si Gamahut assassine, c'est la faute à Voltaire.

M^{GR} FREPPEL. Quoi qu'il en soit à cet égard, mes critiques contre le projet de loi subsistent tout entières : il méconnaît le principe de la proportionnalité et de l'échelle graduelle des peines ; il n'est pas marqué au coin de la justice et de l'équité ; il manque absolument de mesure et de discernement. Je le voterai à contre cœur, si tant est que ma conscience me permette de le voter, ce

qui dépendra des explications de mon savant diocésain, M. le ministre de l'intérieur. (Hilarité générale. — Applaudissements à droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 11 MAI)

**Au cours de la discussion du projet
de loi sur les récidivistes.**

Messieurs, j'ai d'abord à régler un petit incident avec M. le directeur Herbette.

Pour faire passer sa loi favorite sur les récidivistes, M. le directeur Herbette a jugé à propos de faire une diversion sur Fontevrault, qui n'est pas situé dans la Nouvelle-Calédonie, ni à la Guyane, mais dans le département de Maine-et-Loire.

Voici l'incident auquel il a fait allusion. Je serai très court sur ce point.

Il y avait à Fontevault deux aumôniers...
(Réclamations à gauche.)

Je ne vous demande que très peu de temps pour vous faire connaître la question.
(Parlez ! parlez ! à droite.)

Il y avait à Fontevault deux aumôniers pour une population de 1,000 à 1,200 prisonniers, presque tous catholiques, ce qui ne constituait assurément pas un personnel ecclésiastique trop considérable. On les a supprimés malgré mes réclamations. Comme vous le disait M. le directeur Herbette, l'un d'eux a été révoqué pour n'avoir pas rendu au préfet, M. Jabouille, les hommages auxquels ce fonctionnaire croyait avoir droit. A cela je répons que M. l'aumônier n'avait pas été convoqué régulièrement par M. le directeur de la maison pénitentiaire avec les autres fonctionnaires; il n'était donc pas en

faute. Du reste, à cet égard, j'ai reçu pleine satisfaction. Le préfet a été changé depuis lors, et le directeur a été révoqué; là-dessus, je n'ai aucune plainte à formuler. (Rires ironiques à l'extrême gauche.)

Quant à M. l'aumônier, la difficulté est plus grave : on l'a révoqué à son tour, c'est une question que j'ai déjà eu et que j'aurai encore à débattre avec l'administration civile; mais ce que je ne puis admettre, c'est que, pour atteindre la personne, on supprime le poste, absolument comme si, pour atteindre un préfet, on supprimait la préfecture elle-même; c'est de cet excès de pouvoir que je me plains et que je continuerai de me plaindre, avec l'espoir de rencontrer chez M. le ministre de l'intérieur des sentiments de justice et d'équité que je regrette de n'avoir pas trouvés au même

degré chez M. le directeur Herbette.

Cet incident vidé, j'arrive à la question traitée par M. le commissaire du gouvernement.

Messieurs, après les explications données au Sénat par M. l'amiral Fourichon et par M. l'amiral Jauréguiberry, assurément les deux personnes les plus compétentes en ce qui concerne la Guyane, je suis extrêmement surpris de l'optimisme avec lequel M. le directeur Herbette continue d'envisager la question de la relégation des récidivistes dans cette région tropicale. Il me semble pourtant que l'expérience est absolument faite à ce sujet et, pour vous indiquer tout de suite les sources auxquelles je puise mes renseignements, je vous dirai que je m'appuie sur le témoignage des morts, c'est-à-dire des missionnaires et des aumôniers. (Exclamations sur divers bancs à gauche.) Il me

semble que ces documents en valent bien d'autres, car ils n'émanent d'aucun agent administratif ayant intérêt à enfler ou à diminuer des chiffres. (Parlez! parlez à droite. — Mouvements divers.)

Je disais donc, Messieurs, que j'invoque l'autorité des missionnaires et des aumôniers qui, après 1852, s'étaient dévoués au service des transportés de la Guyane et dont pas un, — remarquez bien ce mot, — depuis le père Morez jusqu'au père Ringot, n'a pu vivre plus de quatre ans sous ce climat meurtrier, bien que leur condition ne fût pas celle des malheureux, condamnés à remuer un sol d'où s'exhalent des miasmes pestilentiels et mortels aux Européens.

M. VERNHES. Qu'est-ce que nous faisons en Algérie quand on nous y a envoyés? Demandez-le à Ranc et à moi.

Divers membres. N'interrompez pas.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Vernhes, vous aurez la parole, si vous la demandez ; veuillez ne pas interrompre.

M^{GR} FREPPEL. Il faut ici, Messieurs, entrer dans les détails pour bien éclaircir la question.

C'est le 25 avril 1852 que partait de Brest, à destination de Cayenne, le premier convoi de transportés, au nombre de 700. A partir de cette époque, les convois de ce genre se succédèrent rapidement.

Il faut rendre cette justice à l'administration pénitentiaire d'alors, et surtout au brave amiral Fourichon, qu'aucune précaution ne fut négligée pour adoucir autant que possible les rigueurs du régime de la relégation.

On dirigea d'abord les transportés sur les îles du Salut, situées à quinze ou vingt lieues

de Cayenne, sur l'île Royale, sur l'île Saint-Joseph et sur l'île la Mère. Je ne parle pas de l'île du Diable... (Hilarité générale.)

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. C'est cependant elle qui rapporte le plus! (Rires à gauche.)

M^{GR} FREPPEL. ... où l'on avait transporté les condamnés politiques, sans doute parce que, à cette époque, on pensait qu'ils avaient là, d'avance, leur place marquée. (Nouveaux rires.)

La température de ces îles, aussi élevée que celle de Cayenne, est constamment rafraîchie par les brises de la mer. Là, aucune exhalaison marécageuse ne trouble la pureté de l'air. On les avait donc considérées, et avec raison, comme un lieu d'étape préliminaire, comme une station indispensable pour acclimater les Européens, avant de les

installer dans des établissements de terre ferme.

C'est probablement, Monsieur le directeur Herbette, ce que vous ferez à votre tour, si vous choisissez la Guyane comme lieu de relégation; vous débuterez par les îles du Salut.

Je regrette cependant que vous n'en ayez rien dit dans votre vaste et intéressant discours. (Rires à droite.) Car cette omission me permettrait presque de supposer que votre département n'a pas encore étudié la question avec tout le soin et toute l'attention qu'il serait possible d'y apporter. (Nouveaux rires sur les mêmes bancs.)

Eh bien, Messieurs, malgré ces précautions, en dépit de ce système d'acclimatation progressive, qu'on ne saurait trop approuver, rien n'y fit, car rien ne pouvait y faire.

Dès la première année de l'établissement de la Montagne d'Argent, le premier pénitencier de la Guyane, la mortalité parmi les transportés s'éleva à 40 pour 100, soit à près de la moitié. On établit ensuite le pénitencier de Saint-Georges, sur l'Oyapock, l'un des deux grands fleuves de la Guyane, c'est-à-dire dans la partie la plus peuplée, la mieux habitée du pays.

Or, Messieurs, du mois de juillet 1853 au mois de décembre, c'est-à-dire dans l'espace de quatre mois, 40 transportés sur 80 moururent de la fièvre jaune.

Le découragement et l'exaspération des survivants seraient difficiles à décrire. Les uns se laissèrent mourir de faim ; quelques-uns se pendirent de désespoir.

Lorsqu'au mois d'août 1854, — je précise les dates, — lorsqu'au mois d'août de l'an-

née 1854, on abandonna le pénitencier de Saint-Georges, il ne s'y trouvait plus que 20 Européens sur 160 qu'on y avait amenés l'année précédente. Puis on établit les pénitenciers de la Comté, de Sainte-Marie, de Saint-Augustin et de Saint-Philippe. Même résultat partout : on dut évacuer les uns après les autres tous ces établissements, parce qu'ils devenaient mortels pour les Européens. Au pénitencier de Saint-Augustin, l'aumônier a fait en treize jours vingt-trois enterrements. J'abrège cette lamentable histoire, pour en venir à la situation actuelle.

A l'heure présente, vous n'avez plus en Guyane que les quatre pénitenciers dont vous me permettrez de vous donner les noms : le pénitencier des Hattes, à la Pointe-Française; le pénitencier de Saint-Laurent et de Saint-Maurice, sur les bords

du Maroni qui est avec l'Oyapock la grande rivière de la Guyane; le pénitencier des Roches sur les rives du Kourou, et enfin le pénitencier de terre ferme de Cayenne. Vous avez pu vous y maintenir, je ne le conteste pas, mais à une condition : c'est de ne plus y amener un seul Européen...

A l'extrême gauche. C'est évident!

M^{GR} FREPPEL. ... c'est d'y envoyer exclusivement des condamnés arabes et des transportés d'origine asiatique, qui seuls peuvent résister au climat de la Guyane dans les conditions où l'on y travaille la terre.

M. DE LANESSAN. Et qui meurent.

M^{GR} FREPPEL. Et qui, vous avez raison, meurent presque aussi promptement que les autres.

M. Herbette vous disait tout à l'heure que les marins et les soldats vivaient à

la Guyane. Oui, sans doute, mais, comme répondait l'amiral Jauréguiberry, au Sénat, dans un style pittoresque que vous me permettrez de reproduire : « A la condition d'y être traités comme des demoiselles. » (On rit.) Ce sont les paroles mêmes de l'honorable amiral. Oui, mais à la condition de n'y rester que deux ans et d'être rapatriés après ce court espace de temps, selon les règlements militaires. A ces observations, M. l'amiral Fourichon en avait ajouté d'autres tellement péremptoires que je ne comprends pas, en vérité, que M. le commissaire du Gouvernement ait pu revenir là-dessus :

« J'ai été gouverneur de la Guyane pendant l'année 1853 et une partie de l'année 1854, c'est-à-dire au commencement de l'application de la loi sur la transportation.

Je me suis beaucoup occupé de l'établissement des transportés, des soins qui leur étaient nécessaires, des travaux qu'on pouvait attendre d'eux, et enfin des effets du climat sur les Européens assujettis aux travaux de la terre; et j'ai acquis cette conviction absolue, que l'Européen ne peut pas y résister dans des pays comme les Guyanes, française, hollandaise ou anglaise.

« Il n'est jamais arrivé, — et je ne crois pas qu'on puisse me démentir, — qu'un blanc ait tiré du sol sa subsistance et celle de sa famille, jamais! » — Et l'on osait nous dire tout à l'heure que c'étaient les blancs qui vivaient le plus facilement sous les climats tropicaux! — « Il y a des Européens, certes, qui vivent dans les Guyanes, à Cayenne ou à Démérari, mais comme j'y vivais moi-même, avec toutes sortes de

précautions, en n'allant pas au soleil, en ne s'exposant à aucun courant d'air, à aucun refroidissement subit, en se nourrissant pour ainsi dire de sulfate de quinine. J'en prenais tous les matins et à la moindre indisposition, mal de tête ou d'estomac, j'en prenais encore. »

M. VERNHES. Vous croyez qu'on n'en prend pas sur les bords de la Méditerranée ?

M^{GR} FREPPEL. Je continue la citation.

« C'est comme cela qu'on peut vivre longtemps à la Guyane; mais on peut y succomber très vite.

« La moindre imprudence peut amener des accès de fièvre pernicieuse, dont un seul suffit pour enlever un malade.

« Je suis vraiment étonné, Messieurs, que l'on projette de revenir à l'expérience de la transportation à la Guyane. »

J'en suis tout aussi surpris que l'honorable amiral. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Oui, je m'étonne qu'après des expériences aussi décisives, aussi concluantes, on veuille recommencer une épreuve qui n'est plus à faire, puisqu'elle a été tentée dans les meilleures conditions et sans le moindre succès. Je m'étonne qu'on veuille faire reprendre à 20 ou 30,000 transportés européens le chemin de la Guyane, quand il est avéré que la moitié d'entre eux n'y vivront pas cinq ans. Autant vaudrait les condamner de suite à mort.

MM. GRANET et GEORGES PÉRIN. Ce serait une économie.

M. PAUL DE CASSAGNAC. Ils seraient grâciés.

M^{GR} FREPPEL. Dans ces conditions il m'est

impossible de voter un pareil projet de loi : ce serait un acte d'injustice et d'inhumanité. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à gauche.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 12 MAI)

Dans la discussion du même projet de loi.

Je n'ai qu'un simple mot à dire à la Chambre, et ce mot sera l'expression d'un regret. Il est évident que le sentiment qui domine la majorité de cette Assemblée est celui-ci : Il faut voter la loi telle qu'elle est, malgré ses défauts, pour qu'elle ne retourne pas devant le Sénat.

Telle est, sans nulle doute, l'opinion qui prévaut ici en ce moment. Eh bien, permettez-moi d'y répondre par un argument

qui me paraît topique, par un exemple emprunté au parlement anglais.

En 1864, la Chambre des lords avait voté la relégation obligatoire après deux récidives. Que fit la Chambre des communes? La Chambre des communes, qui représente plus particulièrement les droits et les intérêts du peuple, refusa de suivre la Chambre aristocratique dans cette voie de rigueur excessive : elle maintint le principe de la relégation facultative, celui-là même que nous vous avons demandé d'inscrire dans la loi.

Vous êtes donc, Messieurs, vis-à-vis du Sénat, dans la même situation où se trouvait en 1864 la Chambre des communes par rapport à la Chambre des lords.

Cela étant, j'ai le droit de m'étonner qu'une Assemblée qui se dit républicaine ne

veillance ou ne puisse se montrer aussi libérale que la Chambre des communes d'Angleterre. (Rires approbatifs à droite.)

J'ai le devoir de regretter que vous ne suiviez pas l'exemple de fermeté et d'indépendance d'une part, de justice et d'équité, de l'autre, qui vous avait été donné par une Assemblée qui n'est pourtant pas issue du suffrage universel. Aussi, devant des dispositions aussi draconiennes que celles de l'article 4, je me verrai obligé de voter contre une loi qui édicte la relégation obligatoire en place de la relégation facultative et qui met sur le même rang les criminels et les simples délinquants. (Très bien! très bien! à droite.)

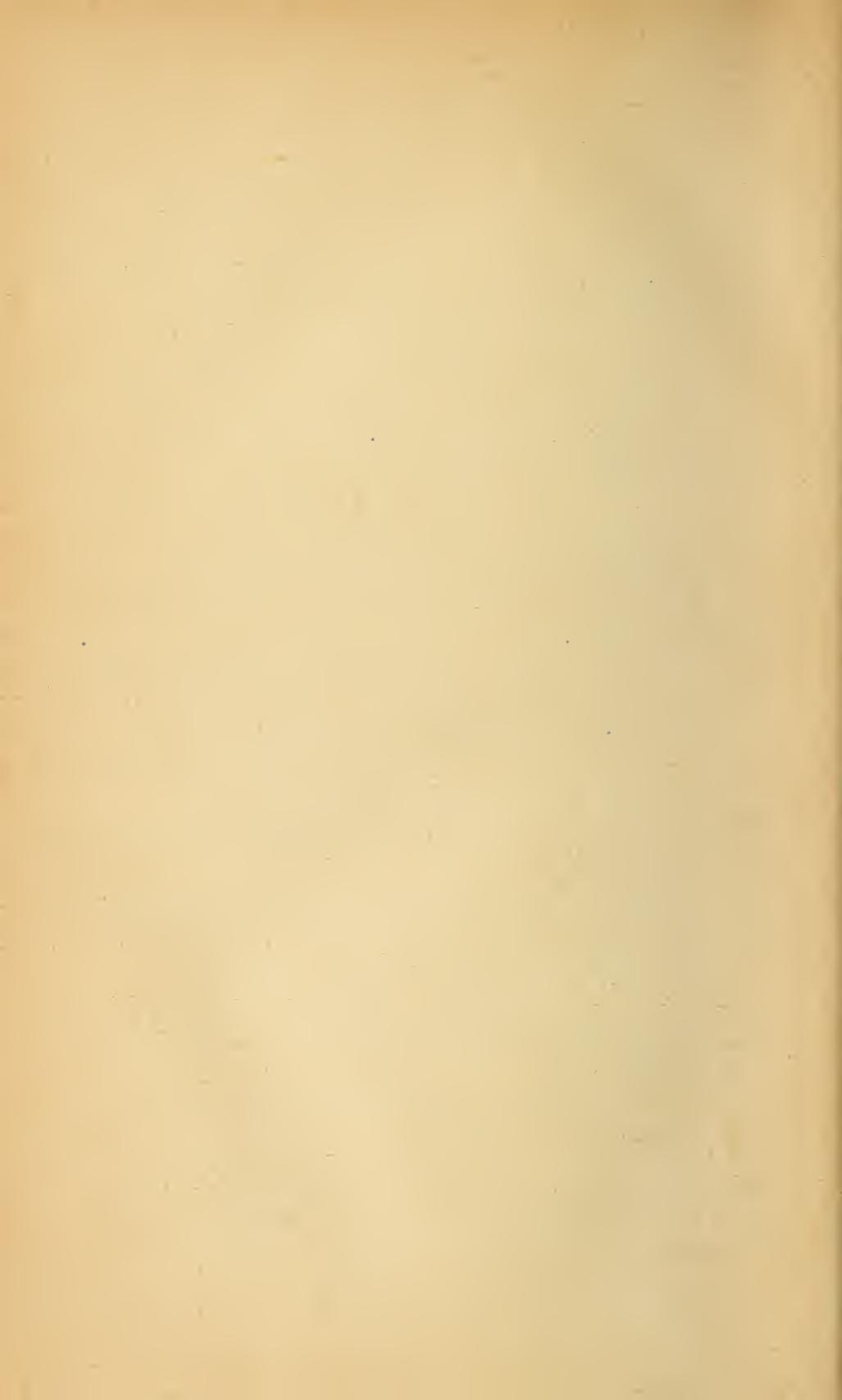


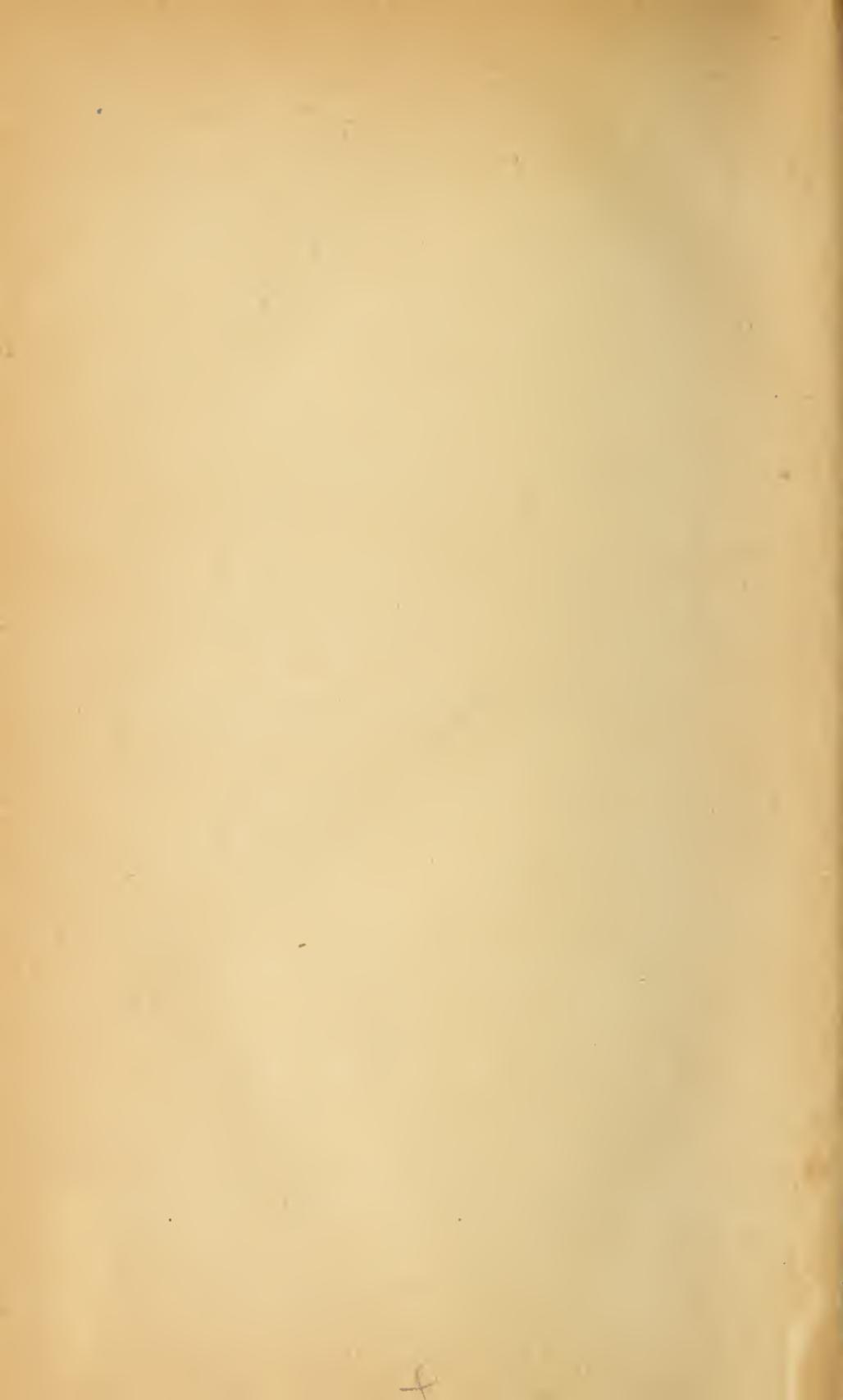
TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----|
| Discours à la Chambre des Députés (séance du 28 mai 1884) dans la discussion de la loi sur le recrutement de l'armée. | 1 |
| Discours à la Chambre des Députés (séance du 10 mai 1884) pour demander la dispense du service militaire en faveur des élèves ecclésiastiques. | 49 |
| Discours à la Chambre des Députés (séance du 27 juin 1884) sur la politique du ministère dans la question d'Égypte. | 95 |
| Discours à la Chambre des Députés (séance du 3 juillet 1884) pour le maintien des prières publiques | 105 |
| Observations à la Chambre des Députés (séance du 7 juillet 1884) dans la discussion du projet de loi concernant le déclassement d'une partie de l'enceinte de la ville de Lyon. | 135 |
| Discours à la Chambre des Députés (séance du 19 juillet 1884) contre la proposition de loi tendant à rétablir le divorce | 139 |

| | |
|--|-----|
| Discours à la Chambre des Députés (séance du 21 juillet 1884) sur les affaires de Madagascar. | 165 |
| Discours au Congrès de Versailles (séance du 11 août 1884) contre le paragraphe 1 ^{er} de l'article 2 du projet de loi tendant à la révision partielle des lois constitutionnelles. | 189 |
| Discours au Congrès de Versailles (séance du 13 août 1884) contre la suppression des prières publiques. | 223 |
| Discours à la Chambre des Députés (séance du 25 novembre 1884) sur le projet de loi et les interpellations relatives aux affaires du Tonkin. | 247 |
| Discours à la Chambre des Députés (séance du 8 décembre 1884) contre la suppression du budget des cultes. | 283 |
| Discours à la Chambre des Députés (séance du 10 décembre 1884) sur le traitement des vicaires et des chanoines. | 291 |
| Discours à la Chambre des Députés (séance du 10 décembre 1884) contre la suppression du crédit afférent au chapitre de Saint-Denis. | 325 |
| Discours à la Chambre des Députés (même séance) pour le rétablissement du crédit relatif aux bourses des séminaires. | 341 |
| Discours à la Chambre des Députés (même séance) pour le rétablissement du crédit de 5,900 francs en faveur de divers établissements religieux. | 351 |

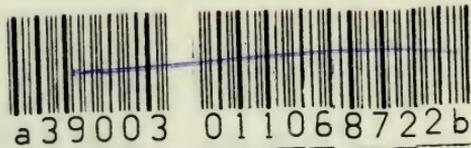
| | |
|---|-----|
| Discours à la Chambre des Députés (séance du 12 décembre 1884) contre la suppression d'un crédit relatif aux aumôniers des hôpitaux militaires. | 359 |
| Discours à la Chambre des Députés (séance du 15 décembre 1884) contre la suppression des Facultés de théologie de l'État. | 379 |
| Discours à la Chambre des Députés (séance du 12 mars 1885) contre la suppression de l'évêché de la Guadeloupe. Question des menses épiscopales. | 415 |
| Discours à la Chambre des Députés (séance du 7 mai 1885) à l'occasion de la ratification du traité de Hué. | 439 |
| Discours à la Chambre des Députés (séance du 9 mai 1885) au cours de la discussion de la loi sur les récidivistes. | 447 |
| Discours à la Chambre des Députés (séance du 11 mai 1885) au cours de la discussion du projet de loi sur les récidivistes. | 463 |
| Discours à la Chambre des Députés (séance du 12 mai 1885) dans la discussion du même projet de loi. | 479 |





**Réseau de bibliothèques
Université d'Ottawa
Échéance**

**Library Network
University of Ottawa
Date Due**



PEPPEL, CHARLES
ŒUVRES POLEMIQUES

U D' / OF OTTAWA



| COLL | ROW | MODULE | SHELF | BOX | POS | C |
|------|-----|--------|-------|-----|-----|---|
| 333 | 02 | 07 | 06 | 05 | 05 | 1 |